Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-douzième session
Supplément nº 5P

A/72/5/Add.16

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Rapport financier et états financiers vérifiés

de l'année terminée le 31 décembre 2016

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Nations Unies • New York, 2017

Merci de recycler

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

ISSN 0257-0858

Table des matières

Chapitre		*Page*
	Lettres d'envoi	4
I.	Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes	6
II.	Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	9
	Résumé	9
	A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	12
	B. Constatations et recommandations	13
	1. Suite donnée aux recommandations antérieures	13
	2. Aperçu de la situation financière	13
	3. États financiers	16
	4. Gestion des placements	19
	5. Gestion du versement des prestations	26
	C. Informations communiquées par l'administration	35
	1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	35
	2. Versements à titre gracieux	35
	3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	35
	D. Remerciements	36
	Annexe État de l'application des recommandations antérieures, y compris celles formulées pour l'année terminée le 31 décembre 2015	37
III.	Certification des états financiers	51
	Déclaration relative au contrôle interne pour l'année terminé le 31 décembre 2016	52
IV.	Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2016	58
V.	États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2016	62
	I. État de l'actif net disponible pour le versement des prestations	62
	II. État des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	63
	III. État des flux de trésorerie	64
	IV. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, présentés sur une base comparable avec les dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2016	65
	Notes relatives aux états financiers de 2016	70

Lettres d’envoi

Lettre datée du 24 avril 2017, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par l’Administrateur de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et la Représentante du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Nous avons l’honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à la règle de gestion financière G.5 de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les états financiers de la Caisse pour l’année terminée le 31 décembre 2016, que nous approuvons par la présente lettre. L’Administrateur de la Caisse et la Représentante du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse approuvent les états financiers dans leurs domaines de responsabilité respectifs. Les états financiers ont été établis et certifiés exacts par le Directeur financier pour tous les éléments de caractère significatif.

L’Administrateur de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Sergio B. **Arvizú**

La Représentante du Secrétaire général
pour les investissements de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Carolyn **Boykin**

Lettre datée du 30 juin 2017, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2016, présentés par l'Administrateur de la Caisse et la Représentante du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse. Ces états ont été examinés par le Comité des commissaires aux comptes.

Vous trouverez également ci-joint le rapport du Comité et l'opinion des commissaires sur les comptes susmentionnés.

Le Contrôleur et Vérificateur général
des comptes de l'Inde,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(*Signé*) Shashi Kant **Sharma**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons examiné les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, à savoir l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations (état I) au 31 décembre 2016, et l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations (état II), l'état des flux de trésorerie (état III), l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état IV) pour l'année terminée à cette date ainsi que les notes relatives à ces états, y compris un récapitulatif des principales conventions comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de l'actif net dont dispose la Caisse pour le versement des prestations au 31 décembre 2016, ainsi que des variations de cet actif et du flux de trésorerie de la Caisse pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et à la norme comptable internationale 26.

Base de notre opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers » ci-après. Nous sommes indépendants de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces normes. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par l'administration. Cela concerne le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2016 (chap. IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers

Il incombe à la direction d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS et à la norme comptable internationale 26, qui présentent une image fidèle de la situation de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et d'exercer le contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction est tenue d'évaluer la capacité de la Caisse de poursuivre ses activités, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité des activités et de considérer que la Caisse poursuivra ses activités, à moins qu'elle n'ait l'intention de procéder à sa liquidation ou de mettre fin à ses activités ou n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière de la Caisse.

Responsabilités des commissaires aux comptes en matière d'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

- Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes matérielles dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons des éléments à l'occasion de notre audit qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne;
- Nous évaluons les contrôles internes exercés par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles;
- Nous évaluons les conventions comptables suivies et les estimations faites par l'administration, de même que l'information dont elle fait état;
- Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par la direction du principe de la continuité des activités et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des conditions qui

pourraient compromettre la capacité de la Caisse de poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent la Caisse de poursuivre ses activités;

- Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent; nous évaluons aussi si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons que les opérations comptables de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, aux règles de gestion financière de la Caisse et aux textes portant autorisation.

Conformément à l'article VII du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(*Signé*) Shashi Kant **Sharma**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie
(*Signé*) Mussa Juma **Assad**

Le Président de la Cour des comptes
fédérale de l'Allemagne
(*Signé*) Kay **Scheller**

30 juin 2017

Chapitre II
Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (« la Caisse ») a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et d'autres prestations connexes au personnel de l'ONU et des autres organisations affiliées. Elle est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (« le Comité mixte »).

Le Comité des commissaires aux comptes (« le Comité ») a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2016, en application des résolutions 74 (I) et 680 (VII) adoptées par l'Assemblée générale respectivement en 1946 et en 1952; il a conduit son contrôle conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux Normes internationales d'audit. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière de la Caisse au 31 décembre 2016 et étaient conformes aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et à la norme comptable internationale 26. À cette fin, le Comité a examiné les opérations et activités financières au siège de la Caisse, à New York, et s'est intéressé aussi bien à la Division de la gestion des investissements qu'au secrétariat. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

Opinion des commissaires aux comptes

Le Comité a émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la Caisse, qui figure au chapitre I du présent rapport.

Conclusion générale

La Caisse établit des états financiers conformes à la norme comptable internationale 26 et aux normes IPSAS depuis 2012. Les états ne comportent pas de lacunes significatives, mais le Comité a estimé qu'il était possible d'améliorer l'exhaustivité et la transparence des informations présentées aux parties prenantes dans les notes relatives aux états financiers. Il a constaté que les informations fournies aux actuaires pour leur permettre d'évaluer les prestations de retraite payables au 31 décembre 2015 ne concordaient pas avec les données qui figuraient dans les états financiers.

Afin d'atteindre le taux de rendement à long terme minimum fixé à 3,5 %, taux qui lui permettrait de financer l'intégralité de ses engagements, la Caisse doit renforcer non seulement sa stratégie d'investissement, mais également son dispositif de gestion des risques et son mécanisme de contrôle. Elle devrait également prendre des mesures visant à améliorer le rendement de ses investissements et à réduire les pertes liées au change. Le traitement des prestations de retraite et les services à la clientèle peuvent également encore être améliorés, notamment pour ce qui a trait aux réponses apportées aux réclamations des bénéficiaires. La Caisse, en collaboration avec les organisations affiliées, devrait s'efforcer d'accélérer la réception des

documents nécessaires au calcul et à l'octroi des prestations de retraite. Il est également nécessaire qu'elle rationalise les procédures d'obtention des déclarations de situation et les procédures de rapprochement des contributions reçues d'organisations affiliées.

Principales constatations

Évaluation actuarielle

L'article 12 des Statuts de la Caisse dispose que le Comité mixte fait procéder à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Lors de son examen de l'évaluation, le Comité a constaté des anomalies dans les données fournies aux actuaires aux fins des calculs. Le nombre de participants figurant dans les états financiers de 2015 était de 126 892, tandis qu'il s'élevait à 114 375 dans le rapport actuariel. Le nombre de prestations versées aux participants à la retraite s'élevait, d'après les états financiers, à 71 474 en 2015, contre 75 299 dans le rapport actuariel. Par conséquent, le Comité a estimé que l'évaluation actuarielle reposait sur des données incohérentes et n'était pas fiable. La Caisse a dès lors décidé de ne pas s'y référer dans les notes relatives aux états financiers et d'extrapoler à l'année terminée le 31 décembre 2016 l'évaluation actuarielle précédente, fondée sur les données de recensement disponibles au 31 décembre 2013.

Division de la gestion des investissements

Gestion des risques

En avril 2017, la Caisse a tenu compte du type de monnaie utilisée et des durées concernées pour établir le budget de risques relatif aux placements à revenu fixe. Le budget risque relatif aux actions n'a quant à lui été subdivisé qu'en catégories relatives à la région visée et non au pays considéré ou à la monnaie concernée. Le Comité a également relevé qu'aucun budget risque n'avait été établi au sujet des titres immobiliers, des investissements alternatifs et de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Pertes de change

Les pertes de change que subit la Caisse depuis 2013 s'élèvent aujourd'hui à 4,68 milliards de dollars. En 2016, ces pertes ont touché toutes les catégories d'actifs. À l'occasion de ses audits antérieurs, le Comité avait fait part de son inquiétude concernant les pertes de change et recommandé à la Caisse de recourir à des procédures et à des outils permettant de les limiter. La Caisse a indiqué qu'elle comptait engager un expert qui serait chargé d'étudier la question du change, notamment en examinant les risques y relatifs et les outils connexes et que la procédure de passation des marchés était en cours.

Planification de la continuité des opérations et de la reprise après sinistre

La Division de la gestion des investissements a mis en place des protocoles de reprise après sinistre pour les services liés à la gestion de portefeuille, à l'exécution des ordres, aux systèmes d'analyse financière, à la comptabilité, à l'appariement des ordres et au règlement des transactions et aux risques et à la conformité, mais pas pour les services liés à l'informatique et aux opérations.

La Division de la gestion des investissements n'a par ailleurs mené aucune analyse d'impact sur les opérations. En outre, aucun délai de reprise des activités principales ne figure dans le plan de continuité des opérations et de reprise après sinistre.

Gestion du versement des prestations

Mise en service du Système intégré d'administration des pensions

Le Comité a relevé différents problèmes liés à la mise en service du Système intégré d'administration des pensions :

a) Des interventions manuelles sont nécessaires à de nombreuses étapes du traitement des dossiers;

b) Les mécanismes de contrôle des informations saisies ne sont pas appliqués;

c) L'utilité du portail réservé aux membres et du portail réservé aux organisations demeure limitée;

d) La migration des données de l'ancien système vers le Système intégré d'administration des pensions est incomplète;

e) Il est impossible de générer des rapports directement à partir du système d'information de gestion.

Délais de traitement des prestations via le Système intégré d'administration des pensions

En 2016, la Caisse a traité 27 % des dossiers dans le délai prévu de 15 jours ouvrables.

Mécanisme de gestion des réclamations des clients

Il est difficile, sans mécanisme de gestion des réclamations précisément défini, de catégoriser les demandes de manière pertinente, de les classer par ordre de priorité et d'arrêter un délai approprié pour leur règlement. La Caisse n'est dotée d'aucun dispositif centralisé lui permettant d'enregistrer et de suivre les demandes au moyen d'un numéro de série unique. Il est donc impossible d'assurer un suivi des mesures prises pour remédier au problème soulevé dans ces demandes, ni de savoir si celui-ci a été résolu. La Caisse ne dispose par ailleurs d'aucun système de communication de l'information relative au suivi du traitement des demandes.

Principales recommandations

Le Comité recommande à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies de prendre les mesures suivantes :

a) Renforcer sa procédure de contrôle interne de manière à garantir l'exactitude des données qu'elle transmet aux fins de l'évaluation actuarielle, et procéder à une nouvelle évaluation actuarielle au 31 décembre 2017;

b) Élaborer un budget risque détaillé pour toutes les catégories d'actifs;

c) Faire en sorte que l'étude sur la question du change soit menée à bien rapidement, de manière à renforcer davantage la gestion et le contrôle des monnaies étrangères et à réduire les risques en recourant à des stratégies appropriées;

d) Actualiser le plan de continuité des opérations et de reprise après sinistre de la Division de la gestion des investissements en y mentionnant toutes les applications les plus importantes et en y stipulant les délais de reprise des activités devant être respectés, et effectuer une analyse d'impact sur les opérations menées par la Division, celles-ci étant d'une importance capitale;

e) i) Étudier la possibilité d'automatiser davantage certaines étapes du traitement des prestations; ii) mettre au point des mécanismes de contrôle des informations saisies dans le Système intégré d'administration des pensions; iii) enrichir les fonctionnalités des portails réservés aux membres et aux organisations; iv) régler les problèmes liés à la migration des données vers le Système intégré d'administration des pensions;

f) Fixer un délai de traitement pour chaque type de prestation;

g) Se doter d'un mécanisme précisément défini de gestion des réclamations de ses clients, qui prévoie des procédures d'indexation, de catégorisation, de classement par ordre de priorité et de suivi des demandes.

Application des recommandations en suspens

Le Comité s'est enquis de la suite donnée aux 26 recommandations antérieures, y compris celles formulées pour l'année terminée le 31 décembre 2015, encore en suspens, et a noté que seules 5 d'entre elles (soit 19 %) avaient été pleinement appliquées et 21 (soit 81 %) étaient en cours d'application.

Chiffres clefs

23	Organisations affiliées
128 262	Participants (126 892 en 2015)
74 778	Prestations versées en 2016 (71 474 en 2015)
54,73 milliards de dollars	Montant de l'actif (52,45 milliards de dollars en 2015)
237,64 millions de dollars	Montant du passif (320,21 millions de dollars en 2015)[a]
54,49 milliards de dollars	Actif net disponible pour les prestations (52,13 milliards de dollars en 2015)
2,67 milliards de dollars	Revenu des placements (perte sur investissements de 458,26 millions de dollars en 2015)
3,1 %	Rendement réel corrigé de l'inflation pour 2016 [(-)1,7 % en 2015]

[a] Les états financiers de 2015 ont été retraités.

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations affiliées. Elle est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et compte actuellement 23 organisations affiliées, dont l'ONU. Il s'agit d'un fonds de pension multiemployeurs à prestations définies.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations

Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2016, en application des résolutions 74 (I) et 680 (VII) adoptées par l'Assemblée générale en 1946 et en 1952, respectivement. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

3. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au 31 décembre 2016 et les résultats de ses activités de l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS et à la norme comptable internationale 26. Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

4. Outre l'audit des comptes et des opérations financières, le Comité a effectué différents examens de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel le Comité peut formuler des observations sur la conformité des procédures financières, du système comptable et des contrôles financiers internes de la Caisse et, d'une manière générale, de l'administration et de la gestion de ses activités.

5. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions y formulées ont fait l'objet d'une discussion avec la direction de la Caisse, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures

6. Le Comité s'est enquis de la suite donnée aux 26 recommandations antérieures, y compris celles formulées pour l'année terminée le 31 décembre 2015, encore en suspens, et a noté que seules 5 d'entre elles (soit 19 %, contre 25 % en 2015) avaient été pleinement appliquées et que 21 (soit 81 %, contre 58 % en 2015) étaient en cours d'application. On trouvera plus de plus amples détails à l'annexe.

7. Des recommandations importantes relatives à la gestion des investissements et au traitement des pensions sont certes en cours d'application, mais le Comité juge préoccupante la lenteur des progrès accomplis dans leur mise en œuvre. Prenant acte de cette inquiétude, la Caisse a fait valoir que les recommandations non encore appliquées concernaient des problèmes nécessitant des changements structurels majeurs et l'intervention d'organismes extérieurs non soumis à son contrôle.

2. Aperçu de la situation financière

8. Au 31 décembre 2016, l'actif de la Caisse s'élevait au total à 54,73 milliards de dollars (contre 52,45 milliards en 2015), et le passif à 237,64 millions de dollars au total (contre 320,21 millions en 2015), de sorte que le montant de l'actif net

disponible pour le versement des prestations s'établissait à 54,49 milliards de dollars (contre 52,13 milliards en 2015). Cela représentait une augmentation de 2,36 milliards de dollars, contre une diminution de 753,46 millions de dollars en 2015. La juste valeur du montant total des placements de la Caisse s'élevait à 54,51 milliards de dollars, dont 34,46 milliards de dollars d'actions, 12,31 milliards de dollars de valeurs à revenu fixe, 3,8 milliards de dollars de titres immobiliers, 1,66 milliard de dollars d'investissements alternatifs et divers et 2,29 milliards de dollars de liquidités et de placements à court terme. La figure II.I ci-dessous indique la part de chaque type de placement en pourcentage du total des investissements.

Figure II.I
Part en pourcentage des différents types de placements réalisés en 2016

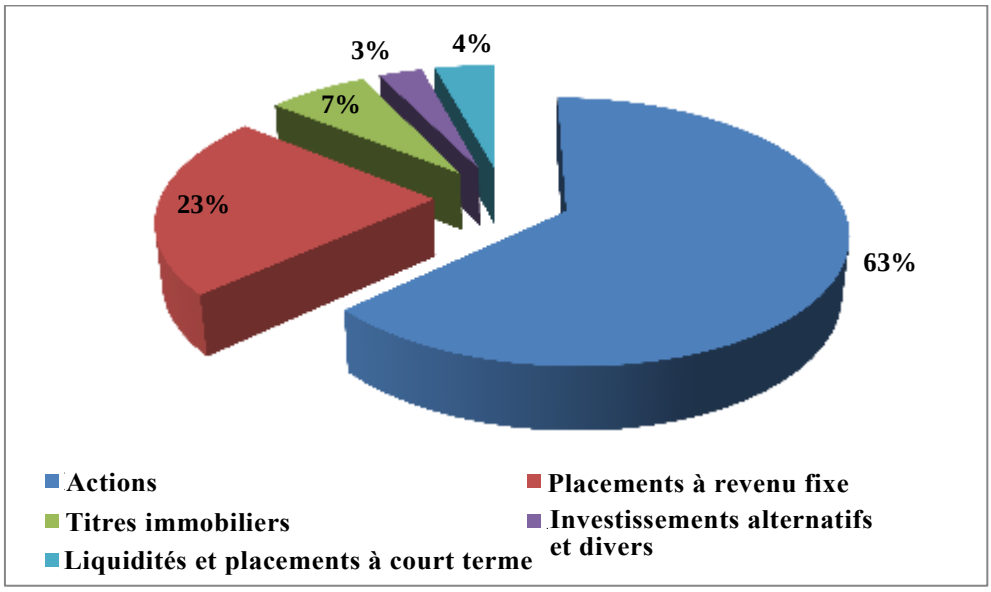

Source : Aperçu de la situation financière.

9. En 2016, le montant total des recettes[1] de la Caisse, cotisations comprises, se chiffrait à 4,94 milliards de dollars (contre 1,81 milliard en 2015), dont 2,67 milliards de dollars de revenu des placements (contre une perte sur investissements de 458,26 millions de dollars en 2015), 2,27 milliards de dollars de cotisations (contre 2,26 milliards en 2015) et d'autres recettes d'un montant de 3,37 millions de dollars (contre 8,53 millions en 2015). Les charges (prestations, dépenses d'administration et autres charges) s'établissaient à 2,59 milliards de dollars (contre 2,56 milliards en 2015).

10. Pendant l'année 2016, la juste valeur des placements s'est appréciée de 2,26 milliards de dollars (contre une dépréciation de 18,13 millions de dollars en 2015) et la perte de change s'est chiffrée à 679,88 millions de dollars (contre 1,49 milliard en 2015). La figure II.II ci-après montre l'évolution des différents types de revenu des placements.

[1] Ce montant tient compte de l'appréciation nette de la juste valeur des placements.

Figure II.II
Évolution des différents types de revenu des placements entre 2012 et 2016

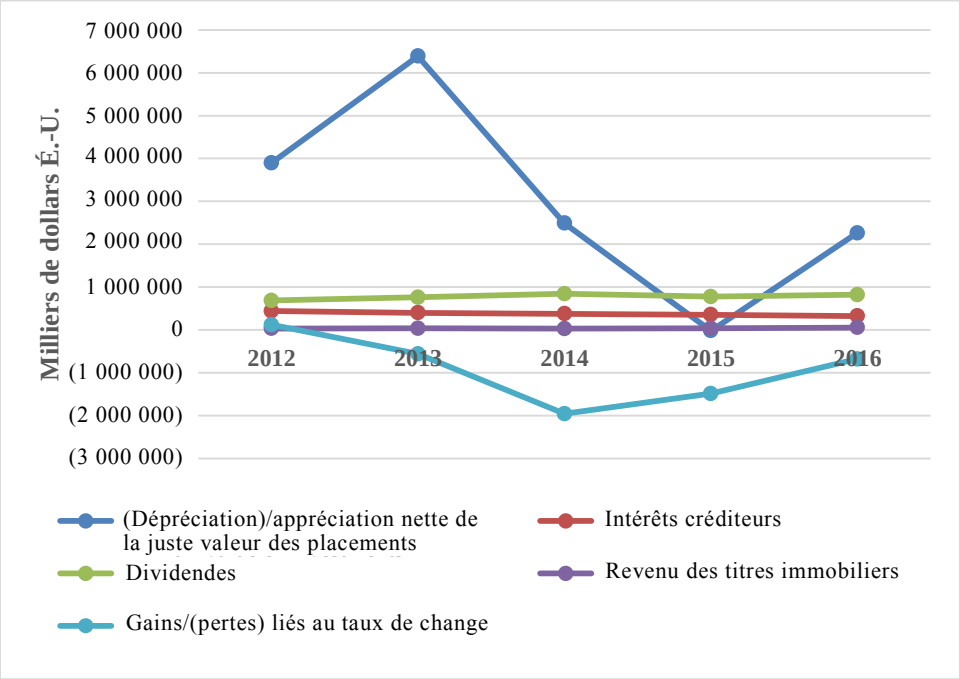

Source : États financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

11. Le rendement de la Caisse (en valeur nominale) pour l'année 2016 s'établissait à 5,19 %, sachant que l'indice de référence était de 6,90 %. Le rendement réel corrigé de l'inflation s'élevait à 3,1 %, alors que l'objectif d'investissement à long terme était fixé à 3,5 %.

12. Au 31 décembre 2016, la Caisse comptait 128 262 participants, contre 126 892 en 2015, soit une augmentation d'environ 1,08 %. À cette date, le nombre des prestations périodiques servies s'élevait à 74 788, contre 71 474 en 2015, soit une hausse de 4,64 %. La figure II.III ci-dessous montre l'évolution du nombre de participants au cours des 10 dernières années.

Figure II.III
Nombre de participants (2007-2016)

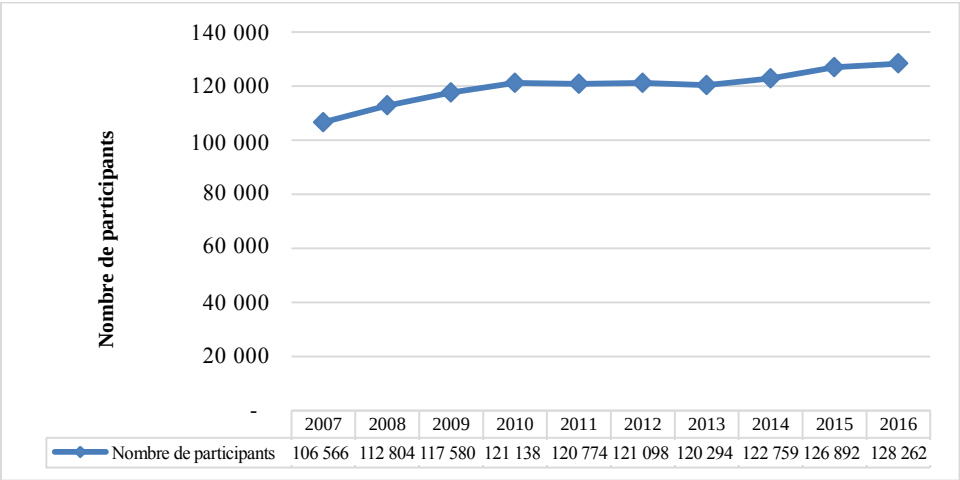

Source : États financiers et rapport annuel de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

3. États financiers

Évaluation actuarielle

13. L'article 12 des Statuts de la Caisse dispose que le Comité mixte fait procéder à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Il prévoit également que le rapport de l'actuaire indique les hypothèses sur lesquelles les calculs sont fondés, décrive la méthode d'évaluation employée et expose les résultats. Actuellement, la Caisse procède à une évaluation actuarielle tous les deux ans, la plus récente ayant été arrêtée au 31 décembre 2015. La situation au 31 décembre 2016 a été estimée par extrapolation des chiffres de l'année antérieure.

14. Les hypothèses utilisées ont été recommandées par le Comité d'actuaires et adoptées par le Comité mixte à sa soixante-deuxième session, en juillet 2015. L'actuaire effectue ses calculs sur la base de ces hypothèses, des modifications qu'il convient d'apporter en fonction de certaines réalités de terrain (augmentation de l'âge normal de départ à la retraite et durcissement des conditions nécessaires pour bénéficier d'une retraite anticipée) et des données fournies par la Caisse concernant les fonctionnaires.

15. Dans son précédent rapport (A/71/5/Add.16, chap. I et II), le Comité a noté que la Caisse avait présenté les états financiers de 2015 sur la base du rapport actuariel de 2013, qui était le dernier rapport disponible au moment de l'établissement desdits états. Le Comité a constaté que le rapport actuariel aurait normalement dû être remis à la Caisse suffisamment tôt pour que celle-ci puisse en tenir compte lors de l'établissement des états financiers de 2015. Le Comité n'avait pas été en mesure de vérifier les résultats de l'évaluation actuarielle de 2015 en raison de sa présentation tardive.

16. Le Comité a examiné l'évaluation actuarielle lors de sa vérification des états financiers de 2016. Il a constaté des anomalies dans les données fournies aux actuaires aux fins des calculs. Le nombre de participants figurant dans les états financiers de 2015 était de 126 892, tandis qu'il s'élevait à 114 375 dans le rapport actuariel. Le nombre de prestations versées aux participants à la retraite s'élevait,

d'après les états financiers, à 71 474 en 2015, contre 75 299 dans le rapport actuariel.

17. La Caisse a accepté les observations du Comité et décidé d'estimer la situation pour l'année terminée le 31 décembre 2016 grâce à une extrapolation à partir de l'évaluation actuarielle précédente, fondée sur les données de recensement disponibles au 31 décembre 2013. La Caisse a estimé qu'il en résulterait une meilleure estimation de la valeur actuelle actuarielle des prestations de retraite promises. Le Comité a noté que 2016 serait la quatrième année consécutive au cours de laquelle la Caisse utiliserait l'évaluation actuarielle fondée sur les données de 2013.

18. Le Comité a observé que la Caisse devait renforcer la procédure de contrôle interne et veiller à l'exactitude des données fournies à l'actuaire. Il a également noté que la valeur actuelle actuarielle des droits à prestations de retraite avec ajustement des pensions, fondée sur les données de recensement disponibles au 31 décembre 2013 et extrapolée au 31 décembre 2016, s'élevait à 53,72 milliards de dollars, et non à 51,63 milliards comme l'avait calculé l'actuaire avec des données non concordantes. Il en est résulté une augmentation de 2,1 milliards de dollars de l'évaluation des obligations prévues au titre des pensions.

19. **Le Comité recommande que la Caisse renforce sa procédure de contrôle interne de manière à garantir l'exactitude des données qu'elle transmet aux fins de l'évaluation actuarielle, et qu'elle procède à une nouvelle évaluation actuarielle au 31 décembre 2017.**

20. La Caisse a accepté cette recommandation.

Prestations à payer

21. Conformément au paragraphe 22 c) de la norme IPSAS 19 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels), il faut, pour qu'une provision soit comptabilisée dans l'état financier, que le montant de l'obligation puisse être estimé de manière fiable. La Caisse verse diverses prestations à ses participants conformément à ses Statuts. Elle a comptabilisé dans les états financiers une provision au titre des prestations à payer aux participants qui y avaient droit pendant l'année considérée mais ne pouvaient les recevoir au cours du même exercice.

22. Le Comité a noté que la Caisse avait constitué des provisions au titre de prestations à payer d'un montant de 79,76 millions de dollars pour des dossiers qui concernaient l'année 2016 ou des périodes antérieures mais qu'elle a achevé de traiter en 2016. Toutefois, la Caisse avait exclu des prestations à payer d'un montant de 10,57 millions de dollars, pour lesquelles le calcul avait déjà été fait mais qui n'étaient pas encore prêtes à être décaissées ou n'avaient pas encore été vérifiées par ses soins.

23. La Caisse a accepté la constatation des auditeurs et procédé à la rectification nécessaire dans ses états financiers.

Charges de l'exercice précédent

24. La Caisse a comptabilisé en charges pour 2016 le versement de prestations d'un montant de 136,8 millions de dollars pour les dossiers traités en 2015, ce qui est une erreur.

25. La Caisse a accepté la constatation des auditeurs et procédé à la rectification nécessaire dans ses états financiers.

Créances sur des administrations fiscales

26. La Caisse est exonérée de l'impôt direct prélevé par les pays membres sur le revenu des placements, conformément à l'Article 105 de la Charte des Nations Unies et à l'alinéa a) de la section 7 de l'article II de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies. La Caisse investit dans plusieurs types de titres dans différents pays. Au moment de leur versement, les dividendes et intérêts que rapportent ces investissements font l'objet d'une retenue d'impôt de la part de certains de ces pays. Ces retenues se répartissent en deux catégories : a) les retenues à la source; b) les autres retenues, comme celles appliquées aux transactions sur certificats représentatifs d'actions étrangères et aux opérations sur titres, ou celles relevant du droit de timbre. La retenue d'impôt à la source est comptabilisée comme créance chaque année. Les autres retenues sont comptabilisées comme charges pendant l'année considérée.

27. La Caisse soumet des déclarations fiscales émises dans les pays concernés en vue du recouvrement de ces créances. Chaque année, les sommes retenues par l'administration fiscale sont ainsi recouvrées, en partie ou en totalité. Le montant restant à recouvrer est comptabilisé au titre des créances fiscales. Le montant total des retenues d'impôts comptabilisées par la Caisse jusqu'au 31 décembre 2016 s'élevait à 20,735 millions de dollars, pour lesquels une provision de 10,234 millions de dollars a été constituée au titre des impôts non recouvrables. À cet égard, le Comité a procédé à une analyse de la comptabilisation des retenues d'impôts sur les six années comprises entre 2011 et 2016 et constaté que la Caisse n'avait pas appliqué à chaque pays la même méthode comptable pour la comptabilisation des créances fiscales à recouvrer et la constitution de provisions. Pour un pays par exemple, dans le cas des créances sur l'administration fiscale, une provision a été constituée pour le montant total de l'impôt retenu en 2011, 2012 et 2016, tandis qu'en 2013 et 2015, aucune provision n'a été constituée alors que les montants étaient dus depuis plus de deux ans. De même, dans le cas d'un autre pays où la retenue d'impôt relève de la catégorie b) et devrait donc être comptabilisée en charges, la Caisse a inscrit, sur les conseils de son consultant, une partie de la retenue comme étant recouvrable.

28. La Caisse a répondu qu'elle analysait chaque cas du point de vue de la recouvrabilité de l'impôt et qu'elle ne faisait pas en cela preuve d'incohérence dans son traitement comptable.

29. Le Comité a noté que la méthode comptable employée par la Caisse pour les retenues d'impôts n'était pas suffisamment explicitée dans les notes relatives aux états financiers. Il a en outre souligné les incohérences décelées dans l'application du traitement comptable s'agissant des retenues d'impôts pour un même pays.

30. **Le Comité recommande que la Caisse détaille comme il convient le traitement comptable appliqué aux retenues d'impôts dans les notes relatives aux états financiers.**

31. La Caisse a accepté cette recommandation et décidé de réviser sa méthode comptable et sa description du traitement comptable des retenues d'impôts dans les notes relatives aux états financiers.

32. **Le Comité recommande par ailleurs que la Caisse élabore et applique une méthode comptable cohérente pour la constitution de provisions au titre des créances sur des administrations fiscales.**

33. La Caisse a accepté cette recommandation.

4. Gestion des placements

34. La Division de la gestion des investissements est dirigée par le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Le Comité a examiné le mécanisme utilisé par la Caisse concernant l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie d'investissement, ses politiques et la façon dont elle prenait ses décisions, afin de déterminer si elle avait dûment pris en considération les risques associés, et évalué ses résultats par rapport aux critères établis et à l'objectif de taux de rendement fixé pour satisfaire aux obligations prévues en matière de pension. Les conclusions du Comité sur le fonctionnement de la Division de la gestion des investissements sont examinées dans les paragraphes qui suivent.

Division de la gestion des investissements : gestion des risques

35. Les mesures de contrôle des risques liés à la politique d'investissement dans le cadre du programme de gestion des risques sont énoncées dans le manuel de gestion des risques. Le groupe de la gestion des risques a notamment pour fonctions de conseiller dans ce domaine les fonctionnaires chargés des investissements; de sélectionner, d'entretenir et d'améliorer les outils de gestion du risque; de présenter des rapports sur les risques d'investissement et les rendements éventuels associés aux fonctionnaires chargés des investissements et au Comité des placements; de surveiller le respect des dispositions pertinentes.

36. Conformément au paragraphe 58 de sa déclaration de principes de 2016 relative aux investissements, la Division de la gestion des investissements établira et surveillera les budgets risque, afin de déterminer les risques propres à chaque catégorie d'actifs et aux divers portefeuilles et d'en suivre l'évolution. Il est nécessaire que ces budgets soient divisés en catégories relatives à chaque groupe d'actifs, afin que la surveillance des risques soit efficace. Le Comité a constaté qu'en avril 2017, la Caisse avait tenu compte du type de monnaie utilisé et des durées concernées pour établir le budget risque relatif aux placements à revenu fixe. Le budget risque relatif aux actions n'avait quant à lui été subdivisé qu'en catégories relatives à la région visée et non pas au pays considéré ou à la monnaie concernée. Le Comité a également relevé qu'aucun budget risque n'avait été établi au sujet des titres immobiliers, des investissements alternatifs et de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

37. La Caisse a répondu que les calculs utilisés pour le suivi des risques à l'échelle de la Caisse tenaient compte du rendement de toutes les catégories d'actifs et de l'indice de référence retenu dans la politique d'investissement, mais que le groupe de la gestion des risques était néanmoins en train d'établir un budget risque individuel pour les titres immobiliers et les investissements alternatifs.

38. La Section du contrôle des risques et de la conformité est dirigée par un Directeur adjoint, qui bénéficie du soutien de deux spécialistes de la gestion des risques et de deux spécialistes de la conformité. Le Comité a noté que le poste de directeur adjoint était vacant depuis octobre 2015 et que les deux postes de spécialiste de la conformité l'étaient depuis avril 2017. La Caisse a fait savoir au Comité que c'était le Directeur de la Division de la gestion des investissements qui remplissait les fonctions du directeur adjoint jusqu'à ce que le poste soit pourvu. Le Comité a souligné que si le Directeur de la Division devait continuer d'exercer ces fonctions supplémentaires pendant une longue durée, les activités de surveillance qui lui incombaient en pâtiraient et que le fait que ces postes soient vacants avait donc un effet négatif sur le suivi et la gestion active des risques.

39. Dans son dernier rapport, le Comité a recommandé que la Caisse, en plus de pourvoir les postes vacants aux niveaux supérieurs dans les meilleurs délais, élabore un plan d'organisation de la relève pour anticiper les changements qui surviendraient lorsque des postes à un niveau élevé seraient de nouveau vacants et y faire face. La Caisse a informé le Comité que la Division de la gestion des investissements avait élaboré et mis en œuvre un plan d'organisation de la relève en décembre 2016.

40. Le Comité a examiné le plan en question et constaté l'absence d'informations importantes, telles que l'intitulé des postes essentiels, les délais à tenir pour ce qui était de pourvoir les postes vacants et les mesures à prendre lorsque des postes se libéraient soudainement. Il a estimé que, puisqu'elle était beaucoup trop lente à pourvoir les postes vacants, il était nécessaire que la Caisse analyse les raisons de cette situation et y remédie sans tarder. Il a également souligné que le fait que des postes soient vacants depuis longtemps au niveau de la direction nuisait aux résultats de la Caisse et à sa stratégie d'investissement, ce qui conduisait à une centralisation des responsabilités et à une surcharge de travail pour les administrateurs en poste et compromettait la séparation des fonctions, entraînant par là une perte d'efficacité.

41. **Le Comité recommande que la Caisse élabore un budget risque détaillé pour toutes les catégories d'actifs.**

42. La Caisse a accepté d'appliquer partiellement la recommandation concernant l'établissement d'un budget risque détaillé pour certains actifs. Elle a déclaré que des budgets risque pouvaient sans doute être préparés pour les actifs publics, tels que les actions et les placements à revenu fixe, mais que cela ne serait peut-être pas possible pour d'autres catégories d'actifs, du fait de leur nature. La Caisse établira des budgets risque détaillés pour les catégories d'actifs publics. S'agissant du portefeuille de titres à revenu fixe géré au niveau interne, des limites de risques plus détaillées ont été fixées au début de 2017; en ce qui concerne le portefeuille d'actions mondiales, des limites évolutives sont à l'étude. Pour ce qui est des autres catégories d'actifs, la Division de la gestion des investissements examinera la recommandation et étudiera la pertinence de son application une fois qu'elle aura obtenu les résultats de nouveaux travaux de recherche et d'analyse.

43. **Le Comité réitère sa recommandation antérieure tendant à ce que la Caisse pourvoie les postes d'administrateur et de décideur vacants et élabore un plan d'organisation de la relève pour anticiper les changements qui surviendront lorsque des postes de niveau élevé seront de nouveau vacants et y faire face.**

44. La Caisse a accepté cette recommandation.

Rendement des investissements

45. Conformément au paragraphe 10 de la déclaration de principes de 2016 relative aux investissements, l'objectif d'investissement de la Caisse est de maximiser le rendement compte tenu de l'appétence pour le risque de la Caisse afin d'atteindre un taux de rendement qui soit au moins aussi élevé que le taux de rendement réel prévu à long terme. Comme il est indiqué dans la déclaration de principes, le taux de rendement réel de la Caisse est actuellement estimé à 3,5 %. Le rôle d'un gérant de portefeuille avisé est de permettre l'obtention de résultats supérieurs à l'indice de référence retenu dans la politique d'investissement en répartissant les actifs de façon tactique et en sélectionnant les actions et les instruments.

46. Au 31 décembre 2016, le rendement total des investissements de la Caisse s'élevait à 2,67 milliards de dollars (contre une perte sur investissements de 458,26 millions de dollars en 2015) et le total des actifs investis à 54,51 milliards de dollars (contre 52,19 milliards de dollars en 2015). Le rendement nominal des investissements signalé pour 2016 était de 5,19 % (contre -1,0 % en 2015) et le taux de rendement corrigé/réel, de 3,1 % (contre -1,7 % en 2015). Le Comité a noté que la Caisse avait obtenu de meilleurs résultats en 2016 qu'en 2015, bien que le taux de rendement nominal fût toujours inférieur de 1,71 % à l'indice de référence, qui était de 6,9 %. Le taux de rendement réel était également inférieur, de 0,4 %, au taux réel de rendement à long terme escompté, fixé à 3,5 %.

47. Bien que, dans l'ensemble, la juste valeur des actifs financiers ait augmenté de 2,26 milliards de dollars, celles des placements à revenu fixe et des placements à court terme ont subi des dépréciations de, respectivement, 284,68 millions de dollars (contre une dépréciation de 205,02 millions de dollars en 2015) et 4,01 millions de dollars (contre une dépréciation de 7,18 millions de dollars en 2015). En outre, la Caisse a subi des pertes de change de 679,88 millions de dollars (en 2015, cette perte s'était élevée à 1 487,4 millions de dollars). La figure II.IV ci-dessous illustre l'évolution des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur.

Figure II.IV
Évolution des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur de 2012 à 2016

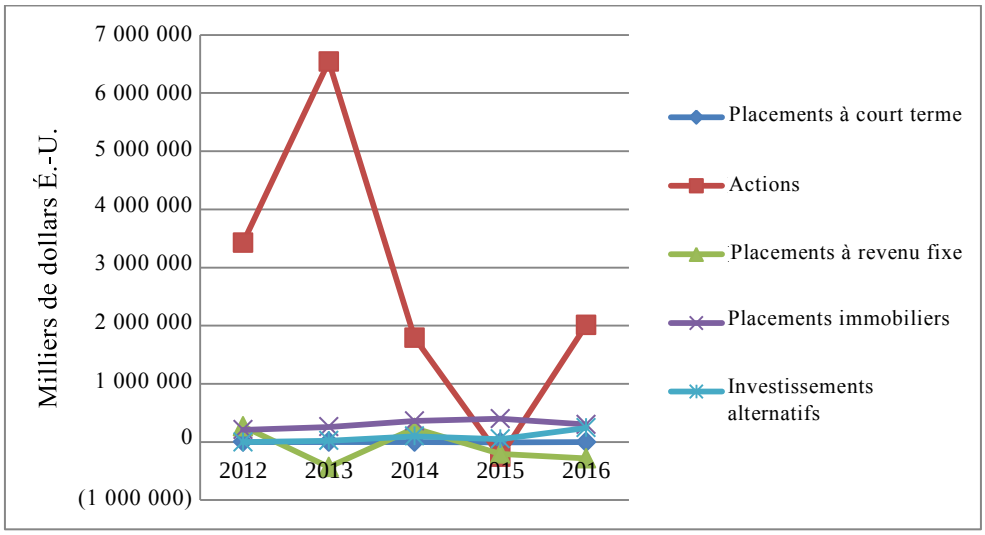

Source : États financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

48. Le Comité a noté que les résultats obtenus par la Caisse, qu'ils soient calculés sur une période de un an, de trois ans ou de sept ans, avaient été inférieurs à l'indice de référence. La Caisse a répondu que les résultats négatifs qu'elle avait obtenus pour l'année civile 2016 avaient fait baisser ses résultats à long terme dans leur ensemble. Elle a ajouté que pour 12 des 22 dernières années, ses résultats avaient été supérieurs à l'indice de référence et que son taux de rendement réel à long terme avait été supérieur à l'objectif de 3,5 % pour 16 des 22 dernières années. Le Comité a fait remarquer que la Caisse n'avait plus réussi à atteindre cet objectif depuis 2014.

49. Le Comité a signalé que la Caisse devait revoir ses procédures et pratiques internes en matière d'investissements et de gestion des risques afin de dépasser les objectifs fixés pour chaque classe d'actifs et d'atteindre un taux de rendement réel

d'au moins 3,5 %. Cela lui permettrait d'honorer ses obligations à long terme liées au versement de leur pension de retraite à ses participants.

50. **Le Comité recommande que la Caisse revoie ses procédures et pratiques internes en matière d'investissements et de gestion des risques afin de dépasser les objectifs fixés et d'atteindre son objectif de taux de rendement réel à long terme de 3,5 %.**

51. La Caisse a accepté la recommandation et indiqué que la Division de la gestion des investissements était en train de revoir ses procédures et pratiques internes en matière d'investissements et de gestion des risques, de manière à atteindre, voire dépasser, les objectifs fixés et le taux de rendement réel à long terme de 3,5 %.

Rendement des placements à revenu fixe

52. Au 31 décembre 2016, les placements à revenu fixe représentaient 22,88 % de l'ensemble des actifs alloués, soit 12,31 milliards de dollars. En 2016, ces placements ont enregistré un rendement négatif de 1,36 % et étaient donc inférieurs de 3,45 % à l'objectif fixé, qui était de 2,09 %. En outre, il s'agit des investissements de la Caisse qui ont eu l'effet le plus néfaste sur son résultat global (-0,80 %). En 2016, les pertes de change relatives aux placements à revenu fixe se sont élevées à 210,52 millions de dollars.

53. Le Comité a constaté que 48,44 % des placements à revenu fixe avaient été effectués dans une monnaie autre que le dollar des États-Unis. Bien que les investissements dans la classe d'actifs des valeurs à revenu fixe soient autorisés dans le cadre de la répartition stratégique des actifs, la décision de les répartir entre régions, pays et monnaies avait été prise par la direction de la Division de la gestion des investissements. Le Comité a également souligné que le rendement des placements à revenu fixe ayant été de 3,45 % inférieur à l'objectif fixé, la stratégie d'investissement menée en 2016 n'avait pas donné les résultats escomptés.

54. Le Comité a en outre observé que la juste valeur des instruments à revenu fixe avait subi une dépréciation de 284,68 millions de dollars (contre une dépréciation de 205,02 millions de dollars en 2015). La Caisse a fait savoir au Comité que les changements constatés dans la valeur marchande du portefeuille de placements à revenu fixe étaient dus à une moins-value latente de 343,81 millions de dollars et à une plus-value réalisée de 59,13 millions de dollars.

55. **Le Comité recommande à la Caisse de surveiller en permanence et de revoir régulièrement sa stratégie relative aux placements à revenu fixe afin de faire en sorte d'atteindre, voire dépasser, les objectifs fixés.**

56. La Caisse a accepté cette recommandation.

Pertes de change

57. L'exposition à la volatilité des taux de change est associée à un risque de baisse de rendement, voire d'érosion du capital, comme en témoignent les rendements enregistrés en 2015 et 2016.

58. En 2016, des taux de change désavantageux ont fait perdre 679,9 millions de dollars à la Caisse (contre une perte de 1 487,4 millions de dollars en 2015) : 683,35 millions de dollars ont été perdus par la Division de la gestion des investissements (2015 : 1 489,15 millions de dollars), sous la forme d'une moins-value réalisée de 783,97 millions de dollars, en partie compensée par une plus-value latente de 100,62 millions de dollars, et le secrétariat de la Caisse a enregistré un gain de change de 3,47 millions de dollars, résultant d'une plus-value réalisée de

7,55 millions de dollars et d'une moins-value latente de 4,08 millions de dollars. Bien que, dans l'ensemble, les pertes de change aient été moins élevées en 2016 qu'en 2015, les pertes de change réalisées ont augmenté, passant de 751,4 millions de dollars en 2015 à 776,4 millions de dollars en 2016.

59. Le Comité a fait observer que la Caisse avait commencé à subir des pertes de change en 2013 et que la perte de change totale enregistrée depuis cette année-là s'élevait à 4,68 milliards de dollars[2]. Il a également noté qu'en 2016, ces pertes avaient touché toutes les catégories d'actifs. Les actions (qui représentaient 63,20 % de l'ensemble du portefeuille) avaient contribué aux pertes de change à hauteur de 425,87 millions de dollars (soit 62,32 %), les valeurs à revenu fixe (22,88 % du portefeuille) à hauteur de 210,52 millions de dollars (soit 30,81 %), les titres immobiliers (7,11 % du portefeuille) à hauteur de 19,21 millions de dollars (soit 2,81 %), les investissements alternatifs (2,94 % du portefeuille) à hauteur de 5,96 millions de dollars (soit 0,87 %) et les liquidités et placements à court terme (3,87 % du portefeuille) à hauteur de 21,84 millions de dollars (soit 3,19 %). La figure II.V illustre les pertes de change constatées pour chaque catégorie d'investissements en 2016.

Figure II.V
Pertes de change constatées pour chaque catégorie d'investissements en 2016

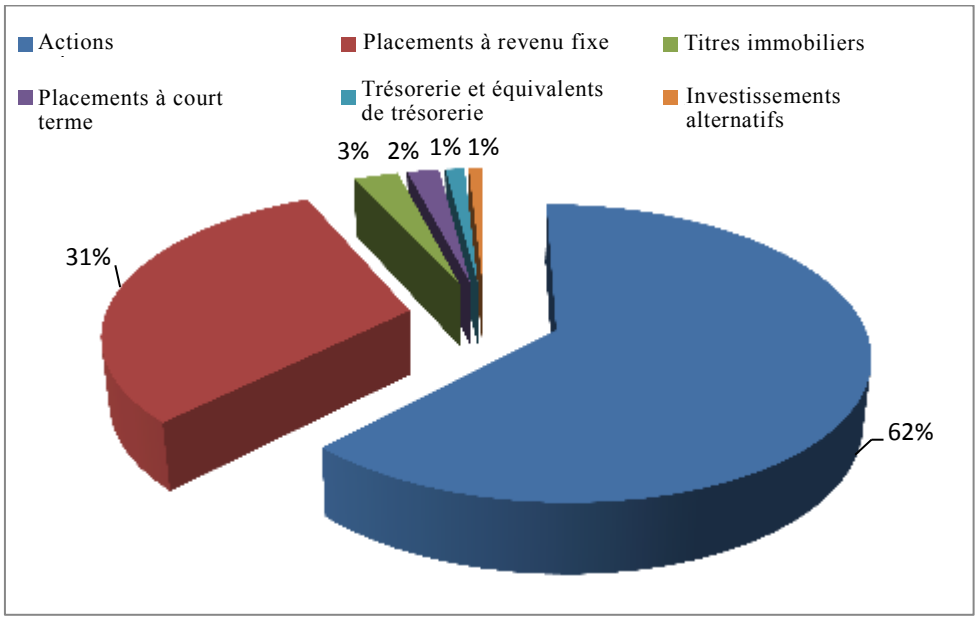

Source : Informations fournies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

60. À l'occasion de ses audits antérieurs, le Comité a fait savoir qu'il craignait que les pertes de change ne nuisent aux résultats obtenus par la Caisse. Dans l'annexe, cette dernière a indiqué qu'elle comptait engager un expert qui serait chargé de mener une étude en bonne et due forme sur la question du change, notamment en examinant les risques y relatifs et les outils connexes, et que la procédure de passation des marchés, qui avait débuté en mai 2017, était en cours.

[2] 2013 : 558,92 millions de dollars ; 2014 : 1 955,14 millions de dollars ; 2015 : 1 487,4 millions de dollars ; 2016 : 679,9 millions de dollars.

61. **Le Comité recommande que la Caisse fasse en sorte que cette étude sur la question du change soit menée à bien rapidement, de manière à renforcer davantage la gestion et le contrôle des monnaies étrangères et à réduire les risques en recourant à des stratégies appropriées.**

62. La Caisse a accepté cette recommandation.

Gestion des gérants de portefeuille externes

63. La Caisse a fait appel aux services de quatre gérants de portefeuille externes pour investir 2,55 milliards de dollars dans des valeurs à faible capitalisation dans différentes régions du monde, à savoir l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Asie. Elle a versé 10,1 millions de dollars d'honoraires à ces gérants.

64. L'ONU a conclu des accords au nom de la Caisse avec des gérants externes qu'elle a chargés de gérer les investissements à faible capitalisation de 2008 à 2010. Conformément aux conditions initialement fixées, ces contrats étaient valables pour une période de trois ans à compter de leur date de prise d'effet et pouvaient être prolongés d'un an à deux reprises.

65. En 2011, la Caisse a décidé de considérer le choix des gérants externes comme une décision d'investissement plutôt que comme une passation de marché. Dans son précédent rapport, le Comité avait recommandé que la Caisse établisse et publie ses critères de sélection et d'évaluation des gérants externes et discrétionnaires. Il a noté que le Représentant du Secrétaire général a approuvé les règles applicables aux gestionnaires externes en février 2017.

66. Le Comité a fait remarquer que les règles susmentionnées ne contenaient aucune information relative à l'évaluation des gérants externes, que ce soit du point de vue du format devant être utilisé ou des critères à remplir, et que les responsables pouvaient donc établir les évaluations comme bon leur semblait. Il a en outre noté l'absence d'information concernant la durée des contrats, alors que ce point était un élément essentiel de la procédure d'appel d'offres.

67. **Le Comité recommande que la Caisse formule des dispositions relatives à la durée des contrats et balise la méthode d'évaluation avant de renouveler les contrats des gérants de portefeuille ou d'en octroyer de nouveaux.**

68. La Caisse a accepté cette recommandation et indiqué que les règles relatives aux gérants externes, qui avaient récemment été approuvées, seraient revues et actualisées en conséquence.

Division de la gestion des investissements : planification de la continuité des opérations et de la reprise après sinistre

69. La continuité des opérations et la reprise après sinistre sont des composantes essentielles de la gestion des situations d'urgence dans une organisation. Un plan de continuité des opérations et de reprise après sinistre est un document structuré qui contient des instructions permettant de faire face aux situations imprévues.

70. Le Comité a remarqué qu'en septembre 2011, la Division de la gestion des investissements avait préparé un plan de continuité des opérations et de reprise après sinistre, qu'elle avait ensuite révisé en octobre 2014 et en mars 2016. Ce plan est en cours d'actualisation pour 2017.

71. Le Comité a constaté que des protocoles de reprise après sinistre avaient été activés pour les services liés à la gestion de portefeuille, à l'exécution des ordres, aux systèmes d'analyse financière, à la comptabilité, à l'appariement des ordres et

au règlement des transactions et aux risques et à la conformité, mais pas pour les services liés à l'informatique et aux opérations.

72. Le Comité a également constaté que la Division de la gestion des investissements n'avait mené aucune analyse d'impact sur les opérations[3]. Il a en outre fait observer qu'aucun délai de reprise des activités principales ne figurait dans le plan de continuité des opérations et de reprise après sinistre[4]. D'après la politique en la matière de la Division, ces délais sont sur le point d'être fixés, ce qui permettra d'adopter des stratégies de reprise adaptées à chaque situation. En attendant, il est demandé aux intervenants, le cas échéant, de faire de leur mieux pour relancer les activités le plus vite possible.

73. Le Comité a souhaité savoir si la Division de la gestion des investissements conservait les informations relatives aux contrats passés, puisque ces données lui appartenaient. La Division a informé le Comité qu'elle ferait l'acquisition d'un entrepôt de données à cette fin en 2018.

74. Le Comité a constaté que la Division de la gestion des investissements n'avait conclu aucun accord de prestation de services avec le fournisseur du système de gestion des avoirs et des investissements (logiciel d'opérations boursières). Dans son rapport précédent, le Comité avait recommandé que la Caisse établisse un accord de prestation de services énonçant les attributions et responsabilités respectives des parties ainsi que les niveaux de référence des services, et élabore un mécanisme permettant d'en assurer l'exécution. La Division a répondu qu'un accord de ce type devait entrer en vigueur d'ici au troisième trimestre de 2017.

75. **Le Comité recommande que la Caisse actualise le plan de continuité des opérations et de reprise après sinistre de la Division de la gestion des investissements en y mentionnant toutes les applications les plus importantes et en y stipulant les délais de reprise des activités devant être respectés, et effectue une analyse d'impact sur les opérations menées par la Division, celles-ci étant d'une importance capitale.**

76. La Caisse a accepté ces recommandations.

Division de la gestion des investissements : sécurité informatique et gestion des risques

77. L'informatique joue un rôle essentiel dans le fonctionnement de la Division de la gestion des investissements et il est donc primordial que cette dernière adopte une politique de sécurité informatique et de gestion des risques adéquate. Le Comité a constaté que les consignes relatives à la sécurité informatique dans la Division étaient disséminées dans divers documents, traitant notamment de la sécurité des systèmes informatiques et des règles relatives aux appareils mobiles, aux mots de passe et à la gestion de la vulnérabilité. Néanmoins, pour garantir le respect de ces dispositions, il est essentiel que la Division formule une politique de sécurité informatique et de gestion des risques unique et intégrée. Cette politique devrait par ailleurs faire clairement la distinction entre gouvernance (contrôle de la sécurité informatique et prise de décisions stratégiques dans ce domaine) d'une part, et

[3] Il est primordial pour toutes les organisations de procéder à une analyse des risques afin de déterminer quelles sont leurs activités et fonctions les plus importantes et de garder une trace de cette analyse. Les analyses d'impact sur les opérations permettent d'estimer les possibles conséquences qu'aurait une interruption des activités les plus importantes à la suite d'une catastrophe, d'un accident ou dans une situation de crise.

[4] Le délai de reprise des activités correspond à la durée maximale pendant laquelle il est acceptable qu'un ordinateur, un système, un réseau ou une application reste hors service à la suite d'une défaillance ou d'une catastrophe.

gestion et opérations (décisions de routine concernant la sécurité au quotidien), d'autre part.

78. Le Comité a également constaté que la Division n'avait pas formulé de politique précise concernant les activités informatiques cruciales ci-après :

a) Le classement des données à différents niveaux de confidentialité;

b) L'utilisation des courriers électroniques et d'Internet;

c) L'utilisation des médias sociaux;

d) La gestion des risques (identification, évaluation, hiérarchisation, atténuation et contrôle des risques).

79. **Le Comité recommande que la Caisse adopte une politique de sécurité globale applicable à la Division de la gestion des investissements et la partage avec tous les membres de l'administration et du personnel, et qu'elle mette en place un mécanisme permettant d'en contrôler le respect.**

80. La Caisse a accepté cette recommandation.

5. Gestion du versement des prestations

Traitement des prestations

81. La Caisse sert des pensions de retraite, de décès et d'invalidité et d'autres prestations connexes aux fonctionnaires participants de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations affiliées.

82. En cas de cessation de service ou de décès d'un participant en cours d'emploi, les employeurs qui sont des organismes des Nations Unies sont tenus d'envoyer à la Caisse, pour qu'elle puisse traiter le dossier, deux documents, la formule de notification administrative concernant la cessation de service et la notification de cessation de service. Les autres institutions spécialisées ne doivent envoyer à la Caisse que la notification de cessation de service. Les instructions de paiement sont communiquées par les participants. En ce qui concerne les organismes des Nations Unies, la Caisse a informé le Comité qu'elle obtenait la formule de notification administrative concernant la cessation de service via l'interface de gestion des ressources humaines, de sorte que l'organisation affiliée ne doit lui envoyer que l'original de la notification de cessation de service.

Mise en service du Système intégré d'administration des pensions

83. Le Système intégré d'administration des pensions a été conçu et mis en service en 2015 pour traiter différentes catégories de prestations dues aux participants et aux personnes à leur charge en cas de cessation de service. Le but était de remplacer tous les anciens systèmes utilisés par la Caisse par un unique système centralisé. Le Comité a examiné le fonctionnement du Système et relevé un certain nombre de problèmes qui sont exposés dans les paragraphes qui suivent.

84. *Automatisation du traitement des prestations*. Comme expliqué dans l'étude générale de viabilité dont a fait l'objet le Système intégré d'administration des pensions, la mise au point d'un nouveau modèle opérationnel cible devait permettre de réorganiser les opérations courantes de sorte qu'elles soient, dans la mesure du possible, plus uniformes et homogènes, qu'elles tirent mieux parti des moyens techniques et que le travail puisse se faire avec peu d'interventions manuelles, voire aucune.

85. La Caisse a fait une démonstration du traitement d'un dossier au moyen du Système intégré d'administration des pensions. Pendant la présentation, le Comité a

constaté que le Système nécessitait une intervention humaine à chaque étape du traitement, à commencer par celle du Groupe de la gestion et de la répartition des dossiers, qui scanne les documents envoyés par les participants et les organisations affiliées et amorce le flux de travail dans le système. Tous les dossiers sont soumis aux superviseurs de la Section des droits à pension, qui les assignent aux techniciens de calcul. Avant que le dossier ne parvienne au technicien de calcul, la catégorie dont relève le dossier n'apparaît pas dans le système. Le technicien de calcul entame alors le traitement du dossier en saisissant les informations figurant sur la notification de cessation de service envoyée par l'organisation qui employait le participant et les instructions de paiement fournies par ce dernier. Une fois les calculs effectués, le dossier parvient à l'auditeur, qui vérifie les données saisies ou actualisées par le technicien de calcul. Il est ensuite transféré, approuvé puis transmis au Groupe des opérations de caisse. Toutes ces étapes nécessitant des interventions humaines régulières, le traitement des dossiers est chronophage, susceptible de donner lieu à des erreurs et lent.

86. *Mécanismes de contrôle des informations saisies*. Comme indiqué par la Caisse, le système est doté d'un mécanisme de classement des différents types de prestations. La catégorie dont relève le dossier (décès, incapacité, départ à la retraite anticipé ou pension de retraite différée) est saisie dans le système à l'étape du calcul. En outre, un champ intitulé « remarques » permet de préciser les motifs du retard pris dans le traitement d'un dossier. Toutefois, ce champ de saisie n'étant pas normalisé, il est difficile de savoir pourquoi un dossier est en suspens.

87. *Portail réservé aux organisations*. L'étude générale de viabilité indiquait que le Système intégré d'administration des pensions était particulièrement bien adapté aux stratégies de la Caisse. Outre qu'il permet l'optimisation systématique des procédures existantes et un accès en ligne facile et efficace aux systèmes informatiques des organisations affiliées, il est plus ouvert et pleinement intégré à un vaste réseau Internet d'envergure mondiale, et constitue une plateforme informatique plus moderne.

88. Le Comité a observé que les interfaces de gestion des ressources humaines et des données financières qui existaient avant la mise en service du Système intégré d'administration des pensions avaient simplement été reconfigurées pour relier les organisations affiliées au Système. Trois organisations affiliées[5] n'ont pas encore migré vers l'interface commune de gestion des ressources humaines. Au moment de l'audit, les organisations affiliées pouvaient exporter les données relatives à l'assurance maladie après la cessation de service[6] sur le portail pour les soumettre à la Caisse et consulter les informations concernant les employés. Par contre, pour toute modification des informations publiées sur le portail, l'organisation devait contacter la Caisse par écrit. En outre, la notification de cessation de service, document essentiel au traitement des prestations, ne pouvait pas être soumise par l'intermédiaire du portail. L'organisation affiliée doit l'envoyer à la Caisse sur support papier, et c'est seulement après réception de ce document imprimé que le technicien de calcul actualise manuellement les données personnelles et autres informations concernant les participants. Cette procédure, outre qu'elle est chronophage, peut donner lieu à des erreurs lors de la saisie des données. La Caisse a déclaré qu'elle se conformait aux règles existantes, selon lesquelles un exemplaire imprimé et signé de la notification de cessation de service est requis. En temps

[5] Le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

[6] Les organisations affiliées doivent envoyer à la Caisse les données relatives à l'assurance maladie après la cessation de service des retraités pour qu'elle puisse déduire le montant dû par ceux-ci de leurs prestations et le verser à l'organisation affiliée.

normal, la plupart des données figurant sur la notification de cessation de service sont collectées au préalable sous forme électronique via les interfaces de gestion des ressources humaines et des cotisations, de sorte que seules les informations les plus récentes doivent encore être saisies manuellement. La Caisse examinera les moyens de recevoir toutes les données relatives à la cessation de service sous forme électronique.

89. *Portail réservé aux membres*. D'après l'étude générale de viabilité, le Système intégré d'administration des pensions offrirait une expérience plus riche aux participants, retraités et bénéficiaires en améliorant la qualité des services. Le système devait leur permettre de consulter leur compte et d'effectuer plus de tâches eux-mêmes. Toutefois, pour le moment, ils peuvent uniquement voir et imprimer certains documents et formulaires. Les formulaires ne peuvent pas être soumis par l'intermédiaire du portail, qui présente donc un intérêt limité pour les bénéficiaires. La Caisse a déclaré que des fonctionnalités supplémentaires devraient être disponibles prochainement.

90. *Migration des données anciennes*. Dans son précédent rapport, le Comité a signalé que la Caisse ne pouvait pas procéder à la migration complète des données de l'ancien système vers le Système intégré d'administration des pensions. Le Comité lui ayant demandé si elle avait pour pratique d'archiver les données dans le Système, la Caisse a fait savoir qu'elle conservait tous les antécédents professionnels de ses participants et bénéficiaires, car des données rétrospectives sont souvent nécessaires au traitement des prestations. Ainsi, compte tenu de ses besoins opérationnels et du fait que les pensions sont des prestations à long terme, la Caisse s'attache à conserver tous les antécédents à disposition. L'importance des données anciennes étant clairement établie, le Comité considère comme essentielle la migration de toutes les données vers le Système intégré d'administration des pensions.

91. *Rapports du système d'information de gestion*. Comme l'indiquait le modèle opérationnel cible présenté dans l'étude générale de viabilité, le Système intégré d'administration des pensions devait rendre l'information de gestion plus accessible et exhaustive pour faciliter la prise de décisions et la planification stratégique. Il a été constaté que, si le Système propose différentes fenêtres d'affichage dont le contenu peut être consulté et imprimé pour suivre l'exécution des tâches en cours, il n'offre pas la possibilité de générer des rapports du système d'information de gestion qui permettraient à l'équipe dirigeante de voir d'un coup d'œil plusieurs catégories de dossiers et de suivre l'état d'avancement de leur traitement. Le Comité a noté que la Caisse avait élaboré un module d'informatique décisionnelle qui a été officiellement mis en service le 12 juin 2017.

92. **Le Comité recommande que la Caisse : a) envisage d'automatiser davantage certaines étapes du traitement des prestations; b) mette au point des mécanismes de contrôle des informations saisies dans le Système intégré d'administration des pensions; c) enrichisse les fonctionnalités des portails réservés aux membres et aux organisations; d) règle les problèmes liés à la migration des données vers le Système intégré d'administration des pensions.**

93. La Caisse a accepté cette recommandation.

Délais de traitement des prestations via le Système intégré d'administration des pensions

94. Le Comité a analysé les données que lui a fournies le secrétariat de la Caisse au sujet du traitement des prestations. Il en est ressorti qu'en 2016, la Caisse a traité 10 291 dossiers concernant le versement de prestations. Le tableau II.1 indique les

délais de traitement des dossiers après réception des documents. Comme prévu dans son cadre stratégique pour la période 2016-2017, la Caisse s'est donné pour objectif de traiter les prestations dans un délai maximal de 15 jours ouvrables[7].

Tableau II.1
Délais de traitement des prestations

Délais de traitement des prestations	*Nombre de dossiers traités*	*Pourcentage du total des dossiers traités*
Moins de 15 jours ouvrables	2 780	27,01
Entre 15 jours ouvrables et 1 mois	614	5,96
Entre 1 et 2 mois	2 121	20,61
Entre 2 et 3 mois	1 670	16,23
Entre 3 et 6 mois	2 160	20,99
Entre 6 mois et 1 an	613	5,96
Plus de 1 an	333	3,24
Total	**10 291**	**100**

Source : Données communiquées par la Caisse.

95. Or, le tableau de bord du module d'informatique décisionnelle de la Caisse révèle que le délai médian de traitement des prestations dues à la cessation initiale de service était de 37,8 jours en 2016, alors que l'objectif fixé par son secrétariat était de 15 jours. Par ailleurs, la Caisse a fait savoir au Comité que le délai médian de traitement des prestations était passé de 56 jours en janvier 2016 à 15 jours en décembre 2016. Le Comité a constaté que la méthode employée par la Caisse pour calculer ce délai ne prenait en compte que les dossiers de cessation initiale de service et n'incluait ni les dossiers dont le traitement était extrêmement long ou problématique, ni les cas d'indemnités pour enfant à charge, de décès après la cessation de service ou de recalcul. Ainsi, le délai de traitement mis en avant par la Caisse n'est pas tout à fait représentatif du temps qu'il lui faut réellement pour traiter tous les types de dossiers.

96. La Caisse a déclaré qu'elle avait accompli d'importants progrès dans le traitement des prestations au cours de l'année écoulée, tant sur le plan du volume mensuel de dossiers traités qu'en matière de respect des délais. Le nombre de prestations traitées a augmenté de 53,32 % entre 2015 et 2016 : on est passé de 8 037 prestations versées à 12 322. En ce qui concerne les 333 dossiers dont le traitement a pris plus d'un an, la Caisse a déclaré que les retards étaient dus aux problèmes survenus lors de la migration des données vers le nouveau système et non au temps de traitement des prestations à proprement parler.

97. Le calcul des délais de traitement effectué par le Comité prenait en compte tous les dossiers traités en 2016, sans exception. Le tableau II.1 montre clairement que l'objectif de traitement en 15 jours ouvrables a été atteint pour 27 % des dossiers.

[7] Voir *United Nations Joint Staff Pension Fund strategic framework for the period 2016-2017*, sect. IV.A, component 2, indicator of achievement 1.1: « Increased percentage of withdrawal settlements, retirement benefits and other benefits processed within 15 business days ».

Dossiers non encore traités

98. Le Comité a noté qu'au 13 avril 2017, le nombre de dossiers non encore traités s'établissait à 5 383, dont 3 148 qui étaient déjà en attente de traitement au 31 décembre 2016. En outre, pour 1 819 de ces 3 148 dossiers, tous les documents avaient été reçus au 31 décembre 2016. Le tableau II.2 indique la balance chronologique des dossiers non encore traités au 31 décembre 2016, depuis la date de cessation de service et depuis la date de réception de tous les documents.

Tableau II.2
Balance chronologique des dossiers non encore traités au 31 décembre 2016, depuis la date de cessation de service et depuis la date de réception de tous les documents

	Nombre total de dossiers non encore traités depuis la date de cessation de service		*Dossiers non encore traités depuis la date de réception de tous les documents*	
Retard	*Nombre de dossiers*	*Pourcentage du nombre total de dossiers*	*Nombre de dossiers*	*Pourcentage du nombre total de dossiers*
Moins de 1 an	1 301	41,33	1 164	63,99
Entre 1 et 2 ans	900	28,59	534	29,36
Entre 2 et 3 ans	417	13,24	81	4,45
Entre 3 et 4 ans	242	7,69	33	1,81
Entre 4 et 5 ans	135	4,29	5	0,28
Plus de 5 ans	153	4,86	2	0,11
Total	**3 148**	**100**	**1 819**	**100**

Source : Données communiquées par la Caisse.

99. Le tableau ci-dessus fait état de 153 dossiers de cessation de service en attente de traitement depuis plus de cinq ans. La Caisse a informé le Comité que la plupart de ces cas étaient des dossiers problématiques ne pouvant pas être traités ou des dossiers anciens dont le traitement était entravé par des problèmes de données. Par ailleurs, 655 dossiers pour lesquels la cessation de service remontait à plus d'un an n'avaient toujours pas été traités alors que tous les documents avaient été reçus.

100. Toutefois, le Comité n'était pas en mesure de déterminer de quelle catégorie (décès, cessation de service ou pension de retraite différée) relevaient les dossiers dont il est question dans le tableau II.2, car cette information, outre qu'elle ne figurait pas parmi les données qui lui avaient été communiquées, n'était pas aisément accessible dans le Système intégré d'administration des pensions. Il a donc demandé des précisions sur ce point à la Caisse, laquelle lui a fourni les informations en question le 1er juin 2017, avant dernier jour de l'audit mené sur place[8], avant de lui communiquer des renseignements supplémentaires les 21 juin et 7 juillet 2017. Le Comité a constaté que, dans les documents fournis, la Caisse classait les dossiers selon qu'ils pouvaient ou non être traités, en fonction de l'article des Statuts dont ils relevaient. Selon les informations qu'elle a communiquées le 7 juillet 2017, la Caisse pouvait donner suite à 268 des 1 819 dossiers non encore traités dont il est question dans le tableau II.2, tandis que les 1 551 autres ne pouvaient pas être traités. Les informations relatives aux catégories ayant été soumises de façon tardive, le Comité n'a pas pu en vérifier l'exactitude.

[8] Le Comité a conduit cet audit du 24 avril au 2 juin 2017.

101. **Le Comité recommande que la Caisse : a) établisse un calendrier strict pour le traitement de tous les dossiers non encore traités et pour lesquels tous les documents ont été reçus; b) fixe un délai de traitement pour chaque type de prestation.**

102. La Caisse a accepté cette recommandation.

Retard dans la soumission des documents liés à la cessation de service par les organisations affiliées

103. Le Comité a noté que les données étaient incomplètes pour 538 des 10 291 dossiers traités en 2016 et 2 104 des 5 383 dossiers en suspens au 13 avril 2017. Il n'a par conséquent pas tenu compte de ces dossiers dans son analyse. L'analyse des 13 032 dossiers restants a révélé des retards dans la réception des notifications de cessation de service transmises par les organismes employeurs. Ces retards ont différé le traitement des prestations dues aux fonctionnaires concernés. Le tableau II.3 présente une analyse du temps mis par les organismes employeurs pour envoyer les documents nécessaires après la cessation de service ou le décès des participants.

Tableau II.3
Temps écoulé entre la date de cessation de service et la réception de la notification correspondante pour les dossiers traités en 2016 et ceux en suspens au 13 avril 2017

Temps écoulé entre la date de cessation de service et la réception de la notification correspondante	*Dossiers traités en 2016*		*Dossiers en suspens au 13 avril 2017*	
	Nombre de dossiers	*Pourcentage du total*	*Nombre de dossiers*	*Pourcentage du total*
Moins de 1 mois	1 731	17,75	448	13,66
Entre 1 et 2 mois	1 626	16,67	631	19,24
Entre 2 et 6 mois	3 664	37,57	1 249	38,09
Entre 6 mois et 1 an	1 733	17,77	480	14,64
Entre 1 et 5 ans	943	9,67	420	12,81
Plus de 5 ans	56	(	51	1,56
Total partiel	**9 753**	**100**	**3 279**	**100**
Données incomplètes	538		2 104	
Total	**10 291**		**5 383**	

Source : Données communiquées par la Caisse.

104. Le tableau II.3 montre que pour 82,25 % des dossiers traités et 86,34 % des dossiers en suspens, la notification a été reçue plus d'un mois après la cessation de service. Pour plus de 10 % des dossiers traités et 14 % des dossiers en suspens, la Caisse a reçu la notification de la part des organismes employeurs plus d'un an après la cessation de service.

105. **Le Comité recommande que les organisations affiliées désignent des coordonnateurs pour les pensions qui seraient chargés de faciliter le traitement rapide des dossiers concernant les pensions de retraite.**

106. **Le Comité recommande que les organisations affiliées recensent, avant le départ des fonctionnaires concernés, tous les cas où la cessation de service est prévue au cours des six prochains mois, transmettent des données**

démographiques actualisées à la Caisse et corrigent les écarts éventuels constatés dans les cotisations.

Mécanisme de gestion des réclamations des clients

107. Le traitement des prestations débute à compter de la réception de la notification de cessation de service transmise par l'organisme employeur et des instructions de paiement communiquées par les participants. Les deux formulaires (instructions de paiement et notification de cessation de service) émanant de sources différentes, la réception tardive de l'un ou l'autre a pour effet de différer le traitement du dossier. En outre, il arrive souvent que le versement des prestations périodiques soit suspendu pour cause de non-réception des déclarations de situation signées. La Caisse offre ses services aux participants en activité, aux fonctionnaires retraités et aux membres de leur famille ainsi qu'aux personnes à charge de bénéficiaires décédés; elle reçoit donc de nombreuses demandes relatives à divers aspects des droits à prestation.

108. Étant donné la multiplicité des clients servis et l'importance que revêtent ses prestations, qui sont le moyen de subsistance des bénéficiaires, il importe que la Caisse dispose d'un mécanisme de gestion des réclamations bien défini et opérationnel. Le Comité a noté que la Caisse, consciente de la nécessité d'assurer une gestion active des demandes de ses clients, avait pris les initiatives ci-après en 2016 :

a) Mise en service d'un centre d'appels en octobre 2016;

b) Mise en place d'un bureau de liaison en Afrique de l'Est;

c) Mise en service d'un portail réservé aux membres sur son site Web;

d) Lancement d'un nouveau site Web offrant des services améliorés.

109. La Caisse a reçu un total de 115 596 demandes adressées à ses bureaux de New York et de Genève en 2016. Le tableau II.4 en donne le détail.

Tableau II.4
Types de demandes reçues en 2016

N°	*Mode de réception*	*Bureau de New York*	*Bureau de Genève*
1.	Appel téléphonique	22 479[a]	14 061
2.	En personne	5 097	2 498
3.	Courriel	42 838	28 623
	Total	**70 414**	**45 182**

Source : Données communiquées par la Caisse.

[a] Sur l'ensemble des appels reçus à New York, 21 300 l'ont été entre janvier et octobre 2016 (avant la mise en service du centre d'appels pilote) et 1 179 ont été traités par le centre pilote, opérationnel à partir de novembre 2016.

110. Le Comité ayant demandé des précisions sur la gestion de ces demandes, la Caisse a déclaré qu'elle lançait, à la réception de demandes pouvant être traitées, une procédure dans le Système intégré d'administration des pensions. Il ressort des données communiquées par la Caisse que 18 629 procédures ont été lancées en 2016; à la fin de l'année, 12 944 avaient abouti et 5 685 étaient toujours en cours. Par ailleurs, la Caisse a répondu sans lancer de procédure à 3 487 courriels parvenus directement dans sa messagerie électronique. Elle ne disposait pas d'informations

détaillées sur l'ensemble des demandes qui lui avaient été adressées ni sur les mesures prises pour y donner suite.

111. Le Comité a constaté que la Caisse n'était dotée d'aucun dispositif centralisé lui permettant d'enregistrer et de suivre les demandes au moyen d'un numéro de série unique. Il est donc impossible d'assurer un suivi des mesures prises pour remédier au problème soulevé dans ces demandes, ni de savoir si celui-ci a été résolu. De plus, il n'est pas évident, que ce soit pour le participant ou l'administration de la Caisse, de savoir où en sont les demandes en attente de règlement. La Caisse ne dispose en outre d'aucun dispositif lui permettant de tenir régulièrement ses clients informés du traitement de leurs demandes. Le Comité a également noté qu'il était difficile, sans mécanisme de gestion des réclamations précisément défini, de catégoriser les demandes de manière pertinente, de les classer par ordre de priorité et d'arrêter un délai approprié pour leur règlement. Le délai de référence pour le traitement des demandes a été fixé à 15 jours. La Caisse transmet des informations au cas par cas mais ne dispose d'aucun système centralisé de communication de l'information relative au suivi du traitement des demandes. Aucun dispositif n'a été mis en place pour que la Caisse obtienne un retour d'information de ses clients ayant enregistré une demande, or l'avis du client revêt une importance évidente pour tout organisme prestataire de services.

112. **Le Comité recommande que la Caisse se dote d'un mécanisme bien défini de gestion des réclamations de ses clients, qui prévoie des procédures d'indexation, de catégorisation, de classement par ordre de priorité et de suivi des demandes.**

113. **Le Comité recommande également que la Caisse conçoive et mette en œuvre un dispositif structuré lui permettant d'obtenir des retours d'information de ses clients.**

114. La Caisse a accepté ces recommandations.

Déclaration de situation

115. La déclaration de situation est un formulaire qui permet à la Caisse de s'assurer que les retraités et autres bénéficiaires ont toujours droit aux prestations qui leur sont servies. Toutefois, le recours à ces formulaires est contraignant aussi bien pour la Caisse que pour les bénéficiaires, ces derniers étant disséminés dans le monde entier.

116. Chaque année, la Caisse envoie à ses bénéficiaires, à l'adresse figurant dans ses registres, un formulaire de déclaration de situation muni d'un code-barres permettant son suivi lors du renvoi. Le versement des prestations est suspendu si ce formulaire n'est pas retourné signé au stylo, ce qui peut arriver à la suite d'un changement d'adresse du bénéficiaire ou d'une erreur du service postal par exemple. La non-concordance des signatures constitue un autre motif de suspension des prestations.

117. Le Comité a noté qu'en mai 2017, 2 534 prestations étaient suspendues car la Caisse n'avait pas reçu les déclarations de situation correspondantes. Sur ces 2 534 prestations, 789 étaient suspendues depuis plus d'un an. L'arrêt du versement des prestations peut plonger les bénéficiaires dans la détresse, puisqu'elles constituent le plus souvent leur unique source de revenus. De surcroît, la Caisse précise que le versement des prestations reprend après avoir été suspendu dans plus de deux cas sur trois, ce qui montre que l'interruption obéit souvent à des raisons autres que la perte des droits. Il faut donc revoir la procédure nécessaire à l'obtention des déclarations de situation.

118. **Le Comité recommande que la Caisse réexamine : a) la procédure d'obtention des déclarations de situation; b) les cas où le versement est suspendu depuis plus d'un an.**

119. La Caisse a accepté cette recommandation.

Anomalies relatives au rapprochement des comptes des participants

120. La Caisse reçoit chaque mois les cotisations de ses participants et celles des employeurs sous forme de montant forfaitaire pour l'ensemble des participants travaillant dans une organisation affiliée. L'état détaillé des déductions opérées sur le traitement de chaque participant et des cotisations des employeurs lui parvient au cours du premier trimestre de l'année suivante.

121. Une fois les états détaillés reçus, il est procédé au rapprochement du montant estimé des cotisations attendues et du montant effectif des cotisations reçues. La différence entre ces deux montants est comptabilisée sous la forme de créances sur les organisations affiliées ou de dettes envers elles.

122. Le Comité a constaté qu'aucun rapport n'avait été établi pour 2015 et 2016 concernant les anomalies relatives au rapprochement des comptes des participants. La Caisse a fait savoir au Comité que la mise au point, dans le Système intégré d'administration des pensions, du programme de règlement des anomalies relatives au rapprochement avait été prévue pour 2017. La Caisse devrait fournir d'ici fin juin 2017 aux organisations affiliées les rapports sur les anomalies relatives au rapprochement des comptes des participants pour les cotisations dont il a été fait état en 2016. Aucun rapprochement n'ayant été effectué en 2015 et 2016, les montants sur lesquels portent les anomalies pour ces deux années s'ajouteront au montant de 13,83 millions de dollars qui n'ont pas fait l'objet d'un rapprochement en 2014. Le non-règlement des anomalies est susceptible de retarder le traitement des prestations dues aux fonctionnaires qui cessent leur service.

123. La Caisse a déclaré que, conformément à ses Statuts et au mandat des comités des pensions du personnel et de leurs secrétariats, « les organisations affiliées à la Caisse contrôlent leurs propres opérations de paie ainsi que l'information financière et les données concernant le personnel ». Il incombe donc aux organisations affiliées de fournir en temps voulu des informations exactes et exhaustives concernant les cotisations des participants et la cessation de service des fonctionnaires. Il leur appartient également de régler dans les meilleurs délais les anomalies décelées lors du rapprochement des comptes des participants. En outre, la Caisse a pris des dispositions pour se doter d'un mécanisme de gestion mensuelle des cotisations, qui sera d'abord testé sur une organisation de taille modeste dans le cadre d'un projet pilote en 2017, puis appliqué à une plus grande entité l'année suivante.

124. **Le Comité recommande que la Caisse élabore un mécanisme lui permettant de recevoir tous les mois des organisations affiliées les états des cotisations accompagnés de la liste des participants afin d'empêcher la survenue d'anomalies.**

125. La Caisse a accepté cette recommandation.

Non-rapprochement du solde des cotisations à recevoir avec les données transmises par les organisations affiliées

126. À la fin de chaque année, les organisations affiliées envoient à la Caisse leurs données relatives aux cotisations de retraite dans les « états de fin d'année » détaillant les taux de la rémunération considérée aux fins de la pension, les périodes de congé sans traitement et les cotisations des fonctionnaires. La Caisse utilise les

chiffres de ces états pour arrêter la version définitive de ses états financiers après avoir procédé aux ajustements nécessaires des données sur la base des calculs qu'elle effectue conformément à ses Statuts. Il est procédé ultérieurement au rapprochement du solde de la Caisse et des données transmises par les organisations affiliées, lesquelles reçoivent chaque année une lettre les informant des écarts à corriger dans leurs cotisations de l'année suivante. Un trop-perçu de 17 millions de dollars de la part de l'Organisation des Nations Unies a été constaté par la Caisse, qui en faisait état dans sa lettre annuelle sur les résultats du rapprochement pour l'année 2015. L'Organisation n'a toutefois pas tenu compte de cette constatation lors de l'établissement de ses états de fin d'année pour 2016. Les états que l'Organisation des Nations Unies a présentés pour 2016 indiquent qu'elle a versé 1,02 million de dollars de trop à la Caisse, tandis que cette dernière a comptabilisé un trop-perçu de 18,28 millions de dollars dans ses états financiers. Des écarts analogues ont été relevés dans le cas d'autres organisations affiliées.

127. Dans sa réponse, la Caisse a fait valoir que l'Organisation des Nations Unies versait des cotisations de retraite au nom de nombreuses sous-entités. Le rapprochement des cotisations versées par l'Organisation prend donc du temps. En cas d'écarts avec les données transmises par d'autres organisations affiliées, la Caisse a répondu qu'elle procéderait à un rapprochement des cotisations au niveau de chaque organisation pour l'ensemble des entités présentant des états périodiques concernant les pensions, ce qui nécessiterait quelques mois. Le Comité a rappelé que le rapprochement était très important pour s'assurer que les soldes comptabilisés dans les états financiers au titre des cotisations des organisations affiliées rendaient fidèlement compte de la situation.

128. **Le Comité recommande que la Caisse procède au rapprochement des cotisations des organisations affiliées à intervalles réguliers.**

129. La Caisse a accepté cette recommandation.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

130. La Caisse a informé le Comité qu'en 2016, elle avait comptabilisé en pertes des créances au titre de trop-perçus d'un montant de 148 266,61 dollars.

131. Le Comité a noté que les trop-perçus s'expliquaient principalement par le temps écoulé entre le décès d'un bénéficiaire et le moment où celui-ci était porté à l'attention de la Caisse.

2. Versements à titre gracieux

132. La Caisse a déclaré n'avoir effectué aucun versement à titre gracieux en 2016.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

133. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur notre vérification pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

134. Au cours de l'audit, le Comité a posé des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquittait de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire

face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle a déjà relevé ou porté à l'attention du Comité. Le Comité a également demandé à l'administration et au Bureau des services de contrôle interne s'ils avaient connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Dans le mandat additionnel régissant la vérification externe des comptes, les cas de fraude avérée ou présumée figurent sur la liste des questions que le Comité doit évoquer dans son rapport.

135. La Caisse a déclaré qu'il n'y avait eu aucun cas de fraude ni de présomption de fraude impliquant le personnel de la Caisse pendant l'année terminée le 31 décembre 2016.

D. Remerciements

136. Le Comité tient à remercier l'Administrateur de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et la Représentante du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, ainsi que leurs collaborateurs, de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur et Vérificateur général
des comptes de l'Inde,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(*Signé*) Shashi Kant **Sharma**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie
(*Signé*) Mussa Juma **Assad**

Le Président de la Cour des comptes
fédérale de l'Allemagne
(*Signé*) Kay **Scheller**

30 juin 2017

Annexe

État de l'application des recommandations antérieures, y compris celles formulées pour l'année terminée le 31 décembre 2015

N°	*Année sur laquelle porte le rapport d'audit*	*Paragraphe du rapport*	*Recommandations du Comité*	*Réponse de la Caisse commune du personnel des Nations Unies*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
1	2013 (A/69/9, annexe X)	19	Le Comité recommande que la Caisse coopère étroitement avec les organisations affiliées pour amener celles-ci à lui fournir promptement toutes informations les concernant et communique régulièrement avec l'Actuaire-conseil afin que son rapport soit établi et incorporé dans les états financiers en temps voulu.	Afin d'accélérer l'établissement des états financiers, ceux des années durant lesquelles la Caisse ne procède pas à une évaluation actuarielle seront basés sur une extrapolation de l'évaluation actuarielle précédente, comme ce fut le cas pour les états financiers de l'année terminée le 31 décembre 2015. Les résultats de l'évaluation actuarielle de 2015 seront incorporés dans les états financiers de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2016. En outre, la Caisse continuera de tirer parti des nouveaux systèmes et moyens techniques et restera en contact avec les organisations affiliées pour amener celles-ci à lui communiquer promptement les données concernant leurs cotisations.	Cette recommandation est en cours d'application.		X		
2	2013 (A/69/9, annexe X)	47	Le secrétariat de la Caisse a souscrit à la recommandation réitérée du Comité tendant à le voir : a) continuer à améliorer les contrôles et l'efficacité de la procédure de règlement des anomalies de rapprochements des comptes des participants, le but étant de les déceler et de les régler promptement avec les organisations affiliées; b) établir des états mensuels et de fin d'année de rapprochement des cotisations, le but étant de garantir l'exactitude des cotisations et	La procédure de règlement des anomalies vise à améliorer la qualité des données et n'a pas d'incidence sur l'exactitude des états financiers. Le rapprochement de fin d'année permet de garantir l'exactitude des cotisations et créances comptabilisées dans les états financiers. Il appartient aux organisations affiliées à la Caisse de corriger les anomalies décelées dans les données relatives aux cotisations. La Caisse achèvera d'ici au quatrième trimestre de 2017 la mise en œuvre, pour une organisation affiliée, du projet consistant à établir des états mensuels de rapprochement des cotisations, qui a été	Cette recommandation est en cours d'application.		X		

N°	*Année sur laquelle porte le rapport d'audit*	*Paragraphe du rapport*	*Recommandations du Comité*	*Réponse de la Caisse commune du personnel des Nations Unies*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
			créances comptabilisées dans le système de gestion des pensions et les états financiers.	approuvé dans le budget de l'exercice 2016-2017.					
3	2013 (A/69/9, annexe X)	51	La Caisse a souscrit à la recommandation du Comité tendant à la voir : a) offrir, entre autres services, à tout bénéficiaire la possibilité de souscrire en ligne sa déclaration de situation, en encourager l'utilisation et mettre en service le système intégré d'administration des pensions; b) envisager de se donner pour ambition concrète d'instituer un système de vérification automatique de signature ou d'empreintes digitales/de reconnaissance faciale, le but étant de faciliter la procédure de déclaration de situation.	La Caisse a pris des mesures pour améliorer la gestion des déclarations de situation, notamment pour ce qui est de l'examen du cycle annuel, de sorte que le traitement de la déclaration prenne moins d'un an à compter de la date d'envoi de celle-ci. Mis en service le 31 août 2016, le nouveau portail réservé aux membres est doté d'une fonction de suivi permettant aux bénéficiaires de télécharger le formulaire de déclaration de situation et de voir à quel moment la Caisse a reçu leur déclaration signée. Par ailleurs, la Caisse a étudié la possibilité d'associer les banques concernées à la procédure de gestion des déclarations de situation. Une telle collaboration s'est toutefois révélée impraticable, la Caisse faisant appel à une multitude de correspondants bancaires pour effectuer des paiements dans 190 pays dont les réglementations diffèrent et entravent la participation des banques à la procédure. La Caisse va continuer d'étudier les moyens d'améliorer la gestion des déclarations de situation.	Cette recommandation est en cours d'application.		X		
4	2014 (A/70/325, annexe VI, chap. II)	30	Le Comité recommande que la Caisse accélère le recours à un système de règlement des opérations de change par l'intermédiaire de contreparties centrales.	Le 18 janvier 2016 a été achevée la première phase de la mise en service du système de gestion des avoirs et des investissements (*Asset and Investment Manager*) fourni par la société Bloomberg. Ce système de gestion des ordres d'achat et de vente est doté d'un mécanisme de règlement des opérations de change par l'intermédiaire d'une contrepartie centrale.	Cette recommandation est en cours d'application et a été partiellement appliquée.				

N°	*Année sur laquelle porte le rapport d'audit*	*Paragraphe du rapport*	*Recommandations du Comité*	*Réponse de la Caisse commune du personnel des Nations Unies*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
5	2014 (A/70/325, annexe VI, chap. II)	35	Le Comité recommande que la Caisse envisage d'autres moyens d'atténuer les pertes sur change, et notamment, à cet effet, procède à l'étude approfondie des coûts-avantages d'une stratégie de couverture du risque de change.	Comme indiqué au paragraphe 74 du précédent rapport du Comité (A/71/5/Add.16, chap. II), la Division de la gestion des investissements a étudié plusieurs options dans le courant de 2015. La stratégie de couverture du risque de change a été envisagée, mais n'a pas été retenue car elle ne présentait pas d'avantage à long terme. En 2016, la Division a décidé d'engager un consultant chargé de mener une étude en bonne et due forme sur la question du change. La procédure de passation des marchés est en cours.	Cette recommandation est en cours d'application.		X		
6	2014 (A/70/325, annexe VI, chap. II)	41	Le Comité recommande que la Caisse prenne les mesures voulues pour atteindre, pour chacun de ses portefeuilles, l'objectif fixé dans la stratégie d'investissement et, pour ce faire, perfectionne ses processus internes et s'emploie à obtenir un taux de rendement réel qui soit au minimum égal à 3,5 %.	Il convient d'évaluer le rendement à moyen et à long terme. Or sous cet angle, la Division de la gestion des investissements a obtenu des résultats honorables, atteignant ou dépassant l'indice de référence retenu dans la politique d'investissement de la Caisse et les objectifs fixés pour la plupart des portefeuilles. Par ailleurs, elle consacre toujours plus de ressources à la recherche dans le domaine des investissements et mène des activités de recherche fondamentale aux niveaux macroéconomique et microéconomique. Parallèlement, la Section du contrôle des risques et de la conformité a établi et surveillé attentivement les budgets risque. La nouvelle répartition stratégique des actifs est entrée en vigueur le 1er août 2015, après une étude approfondie de la gestion actif-passif. Cette étude visait à faire en sorte que la Caisse soit plus à même d'atteindre son objectif de taux de rendement réel à long terme de 3,5 % sans prendre de risques inutiles, et	Cette recommandation est en cours d'application.		X		

N°	*Année sur laquelle porte le rapport d'audit*	*Paragraphe du rapport*	*Recommandations du Comité*	*Réponse de la Caisse commune du personnel des Nations Unies*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
				consistait à examiner de multiples scénarios qui tenaient compte des variables liées aussi bien à l'actif qu'au passif. La Caisse a formellement ajouté à sa répartition stratégique des actifs la catégorie des investissements alternatifs, dont l'allocation cible a été fixée à 5 %, et l'allocation cible de la catégorie des titres immobiliers a été relevée de 6 % à 9 %. Quant aux actions, aux placements à revenu fixe et aux liquidités, leur allocation cible a été réduite. La répartition stratégique des actifs fera l'objet d'examens périodiques.					
7	2014 (A/70/325, annexe VI, chap. II)	48	Le Comité recommande à nouveau que la Caisse s'attache à rapprocher les données et à régler les anomalies relatives au rapprochement des comptes des participants avec les organisations affiliées dans les meilleurs délais. Tant qu'elle ne s'est pas dotée d'un système permettant de procéder à des rapprochements mensuels, la Caisse peut envisager de faire figurer dans les notes relatives aux états financiers des renseignements concernant les anomalies de rapprochement qui n'ont pas été réglées.	La procédure de règlement des anomalies vise à améliorer la qualité des données et n'a pas d'incidence sur l'exactitude des états financiers. Le rapprochement de fin d'année permet de garantir l'exactitude des cotisations et créances comptabilisées dans les états financiers. Il appartient aux organisations affiliées à la Caisse de corriger les anomalies décelées dans les données relatives aux cotisations. La Caisse achèvera d'ici au quatrième trimestre de 2017 la mise en œuvre, pour une organisation affiliée, du projet consistant à établir des états mensuels de rapprochements des cotisations, qui a été approuvé dans le budget de l'exercice 2016-2017. La procédure de règlement des anomalies n'ayant pas d'incidence sur l'exactitude des états financiers, il n'a pas été jugé nécessaire de faire figurer dans les notes relatives aux états financiers des renseignements concernant les anomalies de rapprochement.	Cette recommandation est en cours d'application.		X		

N°	*Année sur laquelle porte le rapport d'audit*	*Paragraphe du rapport*	*Recommandations du Comité*	*Réponse de la Caisse commune du personnel des Nations Unies*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
8	2014 (A/70/325, annexe VI, chap. II)	53	Le Comité recommande que la Caisse veille à respecter les délais fixés aux fins du traitement des prestations en améliorant son efficience et en recourant à des services informatisés, le service clients constituant sa fonction principale.	Le cadre stratégique de la Caisse approuvé par le Comité mixte définit les indicateurs de résultats et les objectifs en matière de traitement des prestations. Soucieuse de rendre plus efficace la procédure de traitement des prestations, la Caisse a lancé diverses initiatives approuvées par le Comité mixte à sa soixante-troisième session. Elle a notamment créé des équipes spéciales et examiné en profondeur ladite procédure. Ainsi, elle s'est sensiblement rapprochée de l'objectif de traitement des prestations dans un délai de 15 jours ouvrables. Les délais n'ont cessé de diminuer depuis le début de l'année 2016. Le nombre et l'ancienneté des dossiers en attente de traitement diminuent également de façon appréciable, 90 % des dossiers étant traités dans le mois pour autant qu'il soit possible d'y donner une suite. Les indicateurs de résultats sont suivis au moyen de rapports détaillés et d'un tableau de bord du module d'informatique décisionnelle. Les dossiers relatifs à des décès en cours d'emploi, des pensions de réversion ou des pensions d'invalidité sont toujours traités en priorité.	Cette recommandation est en cours d'application.		X		
9	2014 (A/70/325, annexe VI, chap. II	65	Le Comité recommande que la Caisse : a) se dote d'une politique globale concernant la planification stratégique, la gouvernance et la gestion des projets informatiques prévus ou en cours d'exécution; b) prenne des mesures dynamiques pour accélérer le remplacement du système de gestion des ordres d'achat et de vente et limite les dépenses	La Division de la gestion des investissements s'emploie à mettre au point une stratégie Informatique et communications qui portera aussi bien sur les infrastructures que sur les applications, de manière à assurer la sécurité et la continuité des opérations. Des progrès ont été accomplis, ainsi qu'en témoigne la mise en service, le 18 janvier 2016, du système de gestion des ordres d'achat et de vente *Asset and Investment Manager*, fourni par la société	Cette recommandation est en cours d'application.		X		

N°	*Année sur laquelle porte le rapport d'audit*	*Paragraphe du rapport*	*Recommandations du Comité*	*Réponse de la Caisse commune du personnel des Nations Unies*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
			qu'entraîne l'adoption de mesures transitoires.	Bloomberg. Par ailleurs, la Division a lancé une procédure de passation des marchés dans le but de recruter un consultant qui serait chargé d'établir un modèle opérationnel cible.					
10	2015 (A/71/5/Add.16, chap. II)	28	Le Comité recommande que la Caisse, en plus de pourvoir les postes vacants aux niveaux supérieurs dans les meilleurs délais, élabore un plan d'organisation de la relève pour anticiper les changements qui surviendront lorsque des postes à un niveau élevé seront de nouveau vacants et y faire face.	La Division de la gestion des investissements a élaboré et mis en œuvre un plan d'organisation de la relève en décembre 2016.	En l'état, le plan d'organisation de la relève ne couvre pas toutes les questions liées aux vacances de postes de niveau élevé. Le Comité réitère sa recommandation dans le présent rapport et considère qu'elle est en cours d'application.		X		
11	2015 (A/71/5/Add.16, chap. II)	37	Le Comité recommande que la Caisse élabore un mécanisme qui lui permette d'évaluer régulièrement la valeur ajoutée apportée aux résultats obtenus grâce à une gestion active du portefeuille, afin d'en déterminer l'incidence et d'appliquer des mesures correctives en cas de besoin.	La Division de la gestion des investissements a mis au point des tableaux de bord de suivi des risques et des résultats, et défini de nouvelles limites pour les placements à revenu fixe. Elle a également établi des statistiques sur les résultats à long terme, notamment sur les résultats calculés en monnaie locale à des fins d'évaluation comparative.	La Caisse a informé le Comité qu'elle s'employait à définir des limites de risque évolutives pour les actions.		X		
12	2015 (A/71/5/Add.16, chap. II)	44	Le Comité recommande que la Caisse établisse des indices de référence sur mesure en tenant compte des critères qui lui sont propres, ce qui permettrait de mieux mesurer sa performance globale.	La Division de la gestion des investissements a élaboré et mis en place un nouveau tableau de bord pour mesurer l'effet des restrictions dont font l'objet certaines valeurs (tabac et armes) sur les résultats, mesurés par rapport aux indices de référence.	Cette recommandation a été appliquée.	X			

N°	*Année sur laquelle porte le rapport d'audit*	*Paragraphe du rapport*	*Recommandations du Comité*	*Réponse de la Caisse commune du personnel des Nations Unies*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
13	2015 (A/71/5/Add.16, chap. II)	49	Le Comité recommande que la Caisse : a) mette en place un mécanisme permettant d'exercer un contrôle de supervision plus fréquent sur des valeurs dont les résultats sont décevants, à partir de critères prédéterminés; b) formalise le système pour permettre au Représentant du Secrétaire général de suivre de façon régulière l'application de la stratégie de suivi de la tolérance au risque et de gestion du risque, par l'intermédiaire du Directeur de la Division de la gestion des investissements et du Directeur adjoint chargé du contrôle des risques et de la conformité.	La Division de la gestion des investissements a mis en place un mécanisme de suivi des valeurs dont les résultats sont décevants. Aux fins du suivi des résultats, un rapport sur les 10 valeurs offrant les meilleurs résultats et les 10 valeurs affichant les résultats les plus décevants figure dans : a) le Livre bleu trimestriel destiné au Comité des placements; b) les documents distribués lors des réunions hebdomadaires de la Division consacrées aux investissements. En outre, pour ce qui est de la surveillance des risques, le système d'analyse des risques *Riskmetrics* génère des rapports indiquant, pour les 10 valeurs pondérées les plus importantes et les 10 valeurs les moins importantes de chaque portefeuille, les risques d'une variation de cours se situant dans la queue de la distribution et les risques de change. Depuis la 227e réunion du Comité, tenue en novembre 2015, les principaux titres de la Caisse et les valeurs affichant les meilleurs et les moins bons résultats sont consignés tous les trimestres dans le Livre bleu.	Cette recommandation a été appliquée.	X			
14	2015 (A/71/5/Add.16, chap. II)	60	Le Comité recommande que la Caisse revoie ses procédures en matière d'investissements et de gestion des risques et, en prenant exemple sur les caisses de retraite plus performantes, redouble d'efforts pour atteindre le taux de rendement réel cible de 3,5 %.	Deloitte a mené en 2016 une évaluation indépendante et une étude comparative des principales pratiques de la Caisse en matière d'investissements, de sa gestion des investissements et de sa gestion des risques.	Cette recommandation a été appliquée.	X			

N°	*Année sur laquelle porte le rapport d'audit*	*Paragraphe du rapport*	*Recommandations du Comité*	*Réponse de la Caisse commune du personnel des Nations Unies*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
15	2015 (A/71/5/Add.16, chap. II)	68	Le Comité recommande que la Caisse procède à un examen de ses besoins de trésorerie dans différentes devises afin de maintenir ses investissements monétaires au minimum du fait de leur faible rendement et des risques liés aux fluctuations des taux de change.	Une procédure de passation des marchés a été lancée dans le but de recruter un expert qui serait chargé de mener une étude en bonne et due forme sur la question du change, notamment en examinant les besoins de trésorerie y relatifs. En collaboration avec la banque dépositaire (*Northern Trust*), la Division de la gestion des investissements examine les aspects logistiques d'une dissociation des opérations d'investissement et des opérations de fonctionnement, du point de vue de la comptabilité et du point de vue des résultats. Elle a également mis au point une nouvelle procédure d'établissement des prévisions relatives aux flux de trésorerie.	Cette recommandation est en cours d'application.		X		
16	2015 (A/71/5/Add.16, chap. II)	75	Le Comité recommande que la Caisse : a) aborde la question de l'exposition au risque de change et utilise les procédures et outils appropriés pour atténuer les pertes de change; b) mette en place un mécanisme interne permettant de suivre, d'évaluer et de gérer les pertes ou gains de change, en plus de la procédure de suivi régulier de la juste valeur des actifs.	Une procédure de passation des marchés a été lancée dans le but de recruter un expert qui serait chargé de mener une étude en bonne et due forme sur la question du change, notamment en examinant les risques y relatifs et les outils connexes. La Division de la gestion des investissements a mis en place un mécanisme interne lui permettant de suivre, d'évaluer et de gérer les pertes ou gains de change en établissant de nouveaux rapports d'analyse des avoirs de la Caisse en monnaie locale.	Cette recommandation est en cours d'application.		X		
17	2015 (A/71/5/Add.16, chap. II)	83	Le Comité recommande que la Caisse revoie les procédures applicables aux placements à revenu fixe afin d'égaler, voire de dépasser, l'indice de référence.	Après révision de ses procédures applicables aux placements à revenu fixe, la Division de la gestion des investissements a adopté de nouvelles restrictions de durée et de devises pour ces placements, de sorte que le portefeuille de placements à revenu fixe soit géré le plus conformément possible aux critères fixés dans son indice de	Le Comité a considéré que cette recommandation était en cours d'application en 2016, le rendement du portefeuille de		X		

N°	*Année sur laquelle porte le rapport d'audit*	*Paragraphe du rapport*	*Recommandations du Comité*	*Réponse de la Caisse commune du personnel des Nations Unies*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
				référence, l'indice *Barclays Global Aggregate Index*.	placements à revenu fixe étant toujours inférieur à l'indice de référence.				
18	2015 (A/71/5/Add.16, chap. II)	89	Le Comité recommande que la Caisse élabore un plan d'action assorti d'échéances pour l'établissement et la publication de ses critères de sélection et d'évaluation des gérants discrétionnaires.	La Division de la gestion des investissements a élaboré et mis en place des règles applicables aux gérants externes et discrétionnaires, notamment en ce qui concerne leur sélection, leur supervision et leur cessation de service. Elle a également pourvu le poste de responsable des gestionnaires externes (P-4), dont le titulaire est en charge du programme de supervision des gérants externes de la Division.	La Caisse a achevé l'élaboration des règles. Le Comité a relevé pendant l'audit des lacunes faisant l'objet d'une nouvelle recommandation. La Caisse ayant établi et publié ses règles de recrutement des gérants de portefeuille externes, la présente recommandation est considérée comme appliquée.	X			
19	2015 (A/71/5/Add.16, chap. II)	94	Le Comité recommande que la Caisse établisse un accord de prestation de services énonçant les attributions et responsabilités respectives des parties ainsi que les niveaux de référence des services et élabore un mécanisme permettant d'en assurer l'exécution.	La Division de la gestion des investissements travaille avec la firme Bloomberg à l'établissement d'un accord de prestation de services énonçant les attributions et responsabilités respectives des parties ainsi que les niveaux de référence des services, et à l'élaboration d'un mécanisme permettant d'en assurer l'exécution. La Division espère qu'un tel accord entrera en vigueur au troisième trimestre de 2017.	Cette recommandation est en cours d'application.		X		

N°	*Année sur laquelle porte le rapport d'audit*	*Paragraphe du rapport*	*Recommandations du Comité*	*Réponse de la Caisse commune du personnel des Nations Unies*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
20	2015 (A/71/5/Add.16, chap. II)	99	Le Comité recommande que la Caisse s'attache à : a) résoudre les problèmes liés au transfert des données; b) établir des indicateurs de résultats conformes aux exigences fonctionnelles pour évaluer l'exactitude et l'actualité des données du SIAP.	La migration des données vers le nouveau Système intégré d'administration des pensions a donné lieu à des anomalies minimes. Ces anomalies ne concernent que des données anciennes n'ayant aucune incidence sur les calculs. Elles sont corrigées dans le cadre des opérations courantes de contrôle du traitement des prestations depuis la mise en service du Système. Un outil d'informatique décisionnelle permettant de suivre les indicateurs de résultats et les objectifs sera prochainement mis en service. Un tableau de bord facilitant l'analyse et le suivi des différents indicateurs de résultats devrait être disponible au troisième trimestre de l'année 2017.	Cette recommandation est en cours d'application.		X		
21	2015 (A/71/5/Add.16, chap. II)	105	Le Comité recommande que la Caisse s'attache à : a) accuser réception de toutes les demandes d'information et les réclamations reçues, quelle qu'en soit la source; b) effectuer un tri dans les demandes et réclamations afin de les traiter comme il se doit; c) concevoir un système de classement et de hiérarchisation des réclamations qui déterminera le rang de priorité à accorder à leur traitement; d) informer le client à intervalles réguliers sur les progrès accomplis dans le dossier; e) concevoir un système de suivi des réclamations et de communication de l'information aux niveaux	La Caisse s'emploie à instaurer un nouveau modèle de service à la clientèle afin que les demandes des clients soient traitées avec efficacité et efficience. Certains éléments de ce nouveau modèle ont déjà été mis en place et donnent d'excellents résultats. Ainsi : a) un centre d'appels à deux niveaux d'intervention a été mis sur pied en octobre 2016 pour répondre à tous les appels téléphoniques et à tous les courriels envoyés par l'intermédiaire du portail réservé aux membres; b) ledit portail, mis en service en août 2016, permet aux membres d'obtenir des informations en temps réel sur leur compte et le versement de leurs prestations, et d'être mis au courant de la réception des documents et formulaires envoyés à la Caisse; c) le nouveau site Web de la Caisse est doté d'une fonctionnalité permettant de classer et de suivre les courriels, et offre des réponses	Cette recommandation est en cours d'application.		X		

N°	*Année sur laquelle porte le rapport d'audit*	*Paragraphe du rapport*	*Recommandations du Comité*	*Réponse de la Caisse commune du personnel des Nations Unies*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
			appropriés au sein de la Caisse, afin d'assurer un bon service à la clientèle; f) examiner les données relatives aux réclamations de manière à repérer les faiblesses du système et à améliorer et à rationaliser les procédures en place.	aux questions les plus souvent posées par les participants et les bénéficiaires. Ces dispositifs viennent s'ajouter aux services fournis en personne dans les bureaux de la Caisse à New York et à Genève, qui font eux aussi l'objet d'un suivi.					
22	2015 (A/71/5/Add.16, chap. II)	110	Le Comité recommande que la Caisse définisse un calendrier pour le traitement de tous les dossiers. Un système de communication de l'information en interne devrait être mis en place pour chaque type de prestation en fonction du rang de priorité qui lui a été accordé.	Le cadre stratégique de la Caisse approuvé par le Comité mixte définit les indicateurs de résultats et les objectifs en matière de traitement des prestations. Soucieuse de rendre plus efficace la procédure de traitement des prestations, la Caisse a lancé diverses initiatives approuvées par le Comité mixte à sa soixante-troisième session. Ainsi, la Caisse s'est sensiblement rapprochée de l'objectif de traitement des prestations dans un délai de 15 jours ouvrables. Les délais n'ont cessé de diminuer depuis le début de l'année 2016. Le nombre et l'ancienneté des dossiers en attente de traitement diminuent également de façon appréciable, 90 % des dossiers étant traités dans le mois pour autant qu'il soit possible d'y donner une suite. Les indicateurs de résultats sont suivis au moyen de rapports détaillés et d'un tableau de bord du module d'informatique décisionnelle. Les dossiers relatifs à des décès en cours d'emploi, des pensions de réversion ou des pensions d'invalidité sont toujours traités en priorité.	Cette recommandation est en cours d'application.		X		
23	2015 (A/71/5/Add.16, chap. II)	115	Le Comité recommande que la Caisse simplifie la procédure suivie pour obtenir les déclarations de situation,	La Caisse a pris des mesures pour améliorer la gestion des déclarations de situation, notamment pour ce qui est de l'examen du cycle annuel, de sorte que le	Cette recommandation est en cours d'application.		X		

N°	*Année sur laquelle porte le rapport d'audit*	*Paragraphe du rapport*	*Recommandations du Comité*	*Réponse de la Caisse commune du personnel des Nations Unies*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
			notamment qu'elle étudie la possibilité d'y associer les banques concernées.	traitement de la déclaration prenne moins d'un an à compter de la date d'envoi de celle-ci. Mis en service le 31 août 2016, le nouveau portail réservé aux membres est doté d'une fonction de suivi permettant aux bénéficiaires de télécharger le formulaire de déclaration de situation et de voir à quel moment la Caisse a reçu leur déclaration signée. Par ailleurs, la Caisse a étudié la possibilité d'associer les banques concernées à la procédure de gestion des déclarations de situation. Une telle collaboration s'est toutefois révélée impraticable, la Caisse faisant appel à une multitude de correspondants bancaires pour effectuer des paiements dans 190 pays dont les réglementations diffèrent et entravent la participation des banques à la procédure. La Caisse va continuer d'étudier les moyens d'améliorer la gestion des déclarations de situation.					
24	2015 (A/71/5/Add.16, chap. II)	123	Le Comité recommande que la Caisse : a) fasse bien comprendre aux organisations affiliées qu'elles doivent veiller à ce que les cessations de service devant intervenir dans le cours ordinaire de leur activité soient recensées et les dossiers correspondants présentés suffisamment à l'avance; b) vérifie l'état d'avancement de la documentation et, en collaboration avec les organisations affiliées, conçoive un mécanisme permettant de régler les	Les rôles et responsabilités des comités des pensions du personnel des organisations affiliées sont énoncés dans les Statuts et Règlements de la Caisse. Il ressort du mandat des comités et de leurs secrétaires que ce sont les organisations affiliées qui sont chargées de transmettre sans tarder les documents et renseignements concernant la cessation de service et de veiller à ce qu'ils soient complets et exacts. La Caisse continue de coopérer étroitement avec les organisations affiliées pour trouver les moyens d'accélérer la présentation des documents concernant la cessation de service et de régler les problèmes liés au fait que les organisations omettent parfois	Cette recommandation est en cours d'application.		X		

N°	*Année sur laquelle porte le rapport d'audit*	*Paragraphe du rapport*	*Recommandations du Comité*	*Réponse de la Caisse commune du personnel des Nations Unies*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
			problèmes liés aux documents incomplets ou manquants.	d'envoyer les documents ou envoient des dossiers incomplets. Avec le concours d'un consultant et en coordination avec les organisations affiliées, elle mène également un examen de la procédure suivie entre la cessation de service et le versement des prestations pour trouver des moyens d'en améliorer l'efficacité, l'efficience et la coordination. Les résultats de l'examen seront présentés au Comité mixte à sa soixante-quatrième session, en juillet 2017. Par ailleurs, le portail réservé aux membres, mis en service en août 2016, permet à ceux-ci d'obtenir des informations en temps réel sur leur compte et le versement de leurs prestations, et d'être mis au courant de la réception des documents et formulaires envoyés à la Caisse.					
25	2015 (A/71/5/Add.16, chap. II)	129	Le Comité recommande que les anomalies relatives au rapprochement des comptes des participants soient réglées dans des délais précis, afin d'éviter tout différend avec les organisations affiliées et de veiller à ce que les états financiers de la Caisse et des organisations affiliées soient à jour et exacts.	La procédure de règlement des anomalies vise à améliorer la qualité des données et n'a pas d'incidence sur l'exactitude des états financiers. Le rapprochement de fin d'année permet de garantir l'exactitude des cotisations et créances comptabilisées dans les états financiers. Il appartient aux organisations affiliées à la Caisse de corriger les anomalies décelées dans les données relatives aux cotisations. La Caisse achèvera d'ici au quatrième trimestre de 2017 la mise en œuvre, pour une organisation affiliée, du projet consistant à établir des états mensuels de rapprochements des cotisations, qui a été approuvé dans le budget de l'exercice 2016-2017.	Cette recommandation est en cours d'application.		X		

N°	*Année sur laquelle porte le rapport d'audit*	*Paragraphe du rapport*	*Recommandations du Comité*	*Réponse de la Caisse commune du personnel des Nations Unies*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
26	2015 (A/71/5/Add.16, chap. II)	132	Le Comité recommande que la Caisse : a) mette la dernière main à la politique de lutte contre la fraude dans les meilleurs délais; b) diffuse largement cette politique et informe les fonctionnaires de ses dispositions et des incidences de son entrée en vigueur.	En novembre 2016, la Division de la gestion des investissements a élaboré et appliqué une politique de lutte contre la fraude et la corruption. Il s'agit d'un document évolutif susceptible d'être mis à jour périodiquement. La Division doit également se mettre en conformité avec le Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a adopté en 2016.	Cette recommandation a été appliquée.	X			
			Total	**26**		**5**	**21**	**0**	**0**
			Pourcentage	**100**		**19**	**81**		

Chapitre III
Certification des états financiers

Lettre datée du 24 avril 2017, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Directeur financier de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2016 ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), publiées par le Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public, et à la norme comptable internationale 26 (IAS 26) (Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite), publiée par le Conseil international des normes comptables. Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières de la Caisse au cours de la période considérée.

Je certifie que les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui figurent ci-après sont corrects pour tous les éléments de caractère significatif.

Le Directeur financier
Caisse commune des pensions
du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Karl-Ludwig W. **Soll**

Déclaration relative au contrôle interne pour l'année terminée le 31 décembre 2016

Responsabilités

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations affiliées. Il s'agit d'un fonds de pension multiemployeurs à prestations définies, qui est administré par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les comités des pensions du personnel des diverses organisations affiliées, le secrétariat du Comité mixte et celui de chacun des autres comités.

L'Administrateur de la Caisse, qui est également le Secrétaire du Comité mixte, assure la supervision administrative du secrétariat de la Caisse. Sous la direction du Comité mixte, il recouvre les cotisations, veille à la tenue des dossiers du secrétariat, ordonnance le paiement des prestations et s'occupe des autres questions concernant les participants à la Caisse et les bénéficiaires. Il veille également à ce que les questions actuarielles soient traitées de manière à préserver la viabilité à long terme et la santé financière de la Caisse.

Le placement des avoirs de la Caisse relève de la responsabilité du Secrétaire général. Celui-ci a délégué à sa Représentante pour les investissements de la Caisse le pouvoir et la charge d'exercer en son nom ses fonctions fiduciaires en ce qui concerne la gestion et la comptabilité des investissements de la Caisse. La Représentante du Secrétaire général exerce ces fonctions et décide des investissements après consultation du Comité des placements et à la lumière des observations que le Comité mixte formule de temps à autre sur la politique en matière d'investissement.

L'Administrateur et la Représentante du Secrétaire général sont chargés de mettre en place et de gérer dans leur domaine de responsabilité un dispositif rationnel de contrôle interne afin de garantir la réalisation des objectifs, l'utilisation économique des ressources, la fiabilité et l'intégrité de l'information, le respect des règles et règlements et la protection des avoirs.

Objet du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne vise à réduire et maîtriser, à défaut d'éliminer, le risque que la Caisse n'atteigne pas ses objectifs ainsi qu'à améliorer les résultats de celle-ci. Il ne peut donc offrir qu'une assurance raisonnable d'efficacité et non une assurance absolue. Le contrôle interne est un effort constant des organes directeurs, des hauts responsables et du personnel de la Caisse pour donner une assurance raisonnable que les objectifs suivants seront atteints :

- Efficacité et efficience des opérations;
- Fiabilité de l'information financière;
- Respect des règles et règlements applicables.

La déclaration de la Caisse relative au contrôle interne a trait à l'objectif de fiabilité de l'information financière et porte donc uniquement sur l'efficacité des mesures prises pour contrôler cette fiabilité au 31 décembre 2016.

Capacité de gérer le risque

La Caisse a mis en place des mécanismes de gouvernance, de gestion et de contrôle interne et externe afin de déterminer, d'évaluer, de gérer, de suivre et de signaler comme il se doit les risques inhérents à son activité. Le dispositif de gestion globale des risques qu'elle a adopté reflète la nature de ses activités et de son évolution ainsi que les besoins qui lui sont propres.

La politique de contrôle interne approuvée par la Caisse en mai 2014 définit les objectifs et responsabilités en la matière, les composantes de ce contrôle ainsi que les différentes lignes de défense, à savoir : a) l'administration; b) la section du contrôle des risques et de l'application des règles; c) l'audit interne; d) l'audit externe. Les contrôles internes de l'information financière donnent une assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations sont dûment autorisées et comptabilisées et que les états financiers ne comportent aucune inexactitude significative.

Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne de la Caisse

Le dispositif de gestion des risques a pour but de définir les dangers qui pourraient menacer la Caisse et de gérer les risques qu'elle est prête à assumer. Il comprend les éléments suivants :

- *Gouvernance de la gestion des risques.* Le Comité mixte, l'administration et le personnel de la Caisse répondent du fonctionnement du dispositif de gestion des risques et des activités y relatives. Des comités spécialisés effectuent des contrôles et conseillent le Comité mixte sur les questions touchant la gestion des risques et le contrôle interne :
    - Le Comité d'audit supervise les travaux des auditeurs internes et externes et reçoit des informations sur le fonctionnement du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne;
    - Le Comité de suivi de la gestion actif-passif conseille le Comité mixte en ce qui concerne la gestion des risques, la politique de financement, la gestion actif-passif et la politique d'investissement;
- *Politique de gestion globale des risques*. Elle définit les bases du fonctionnement du dispositif de gestion des risques et les modalités d'application dans l'ensemble de la Caisse. Elle est assortie d'une méthodologie précisant les étapes de la procédure de gestion des risques, ainsi que les fonctions et les responsabilités de chacun;
- *Évaluation globale des risques*. La Caisse procède à des évaluations périodiques, qui l'aident à définir des stratégies lui permettant de faire face aux risques majeurs auxquels elle est exposée;
- *Surveillance des risques*. Le Groupe de travail sur la gestion globale des risques, présidé par l'Administrateur de la Caisse et la Représentante du Secrétaire général, se compose de représentants de chacun des groupes de la Caisse. Il surveille le profil de risque de la Caisse et l'application des stratégies de gestion des risques. Les spécialistes du contrôle des risques appuient la mise en œuvre du dispositif de gestion globale des risques, contribuent à l'évaluation des risques, prodiguent des conseils concernant l'application des stratégies de gestion des risques, surveillent le profil de risque de la Caisse et communiquent des informations à ce sujet.

Évaluation de l'efficacité des contrôles internes de l'information financière

La Caisse s'est fondée sur le cadre intégré de contrôle interne (*Internal Control-Integrated Framework*) du Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway pour évaluer ses contrôles internes de l'information financière. L'évaluation au 31 décembre 2016 a reposé sur les éléments suivants :

- L'élaboration de la déclaration relative au contrôle interne, comprenant :
  - Une étude préliminaire visant à recenser les principaux comptes, les principales procédures et les principales informations, ainsi que les services informatiques et les services de communications qui les sous-tendent;
  - Le recensement des principaux risques liés à l'information financière;
  - Le recensement et la description : a) des contrôles en place à l'échelle de la Caisse; b) des principaux contrôles de l'information financière; c) des principaux dispositifs de contrôle informatique qui sous-tendent d'autres contrôles portant sur l'information financière;
  - La mise à jour des documents relatifs aux processus;
  - Le test de l'efficacité opérationnelle des principaux contrôles de l'information financière auxquels procède l'administration de la Caisse;
- Les lettres de certification sur l'efficacité des contrôles internes de l'information financière sont signées par les hauts fonctionnaires du secrétariat de la Caisse et de la Division de la gestion des investissements. Ces fonctionnaires savent qu'il leur incombe de contrôler régulièrement l'information financière dans leur domaine de responsabilité et de signaler toute anomalie;
- Un auditeur indépendant a procédé à un audit des contrôles exécutés par la banque Northern Trust, comptable centralisateur indépendant et dépositaire des investissements de la Caisse. La Caisse a également reçu un rapport d'audit indépendant de Citibank NA, autre banque dépositaire de ses investissements. Ces audits ont été menés conformément aux normes établies par l'American Institute of Certified Public Accountants et le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance. Il en est ressorti que, pour tous les éléments significatifs, les contrôles étaient correctement conçus et concouraient efficacement à donner l'assurance raisonnable que leurs objectifs seraient atteints;
- Un organisme indépendant a été chargé d'évaluer l'efficacité du dispositif de gestion des risques liés à la sécurité de l'information du nouveau Système intégré d'administration des pensions (SIAP) suivant les protocoles définis par l'Organisation internationale de normalisation (ISO). En avril 2016, le secrétariat de la Caisse a obtenu pour le SIAP la certification ISO 27001, qui garantit que le fonctionnement et la maintenance du Système sont conformes à cette norme de gestion de la sécurité de l'information. Le secrétariat entend bien conserver cette certification, valable trois ans jusqu'en mars 2019;
- Des auditeurs indépendants ont procédé à un audit du dispositif de contrôle interne du Centre international de calcul des Nations Unies en vue de l'obtention de la norme ISAE 3402 (Norme internationale relative aux missions d'assurance). Dans leur rapport, ils ont évalué les dispositifs de contrôle du Centre afin de déterminer si ceux-ci étaient conçus correctement et appliqués efficacement. Ils ont conclu ce rapport en émettant une opinion sans réserve;

- Le Comité d'audit a supervisé les travaux des auditeurs internes et externes et examiné les résultats des vérifications et l'application des recommandations qui en étaient issues. Il s'est réuni périodiquement avec la Représentante du Secrétaire général, l'Administrateur de la Caisse, le Directeur financier, les spécialistes du contrôle des risques et de la conformité et les auditeurs internes et externes;
- Conformément à son mandat, le Bureau des services de contrôle interne, qui assume les fonctions d'audit interne de la Caisse, a certifié que les contrôles internes étaient adaptés et efficacement mis en œuvre. Dans le cadre de l'exécution d'un plan d'audit axé sur le risque approuvé par le Comité d'audit, le Bureau a effectué des vérifications, y compris dans les secteurs à haut risque, afin de s'assurer de l'efficacité des contrôles internes et de déceler d'éventuelles insuffisances. L'Administrateur et la Représentante du Secrétaire général ont pris les mesures voulues, dans leur domaine de responsabilité, pour donner suite aux recommandations issues de ces audits internes. Au 31 décembre 2016, la Caisse avait donné suite à toutes les recommandations d'importance critique;
- En vertu de son mandat, le Comité des commissaires aux comptes, qui remplit les fonctions d'auditeur externe de la Caisse, a effectué un examen indépendant des états financiers de celle-ci en appliquant les contrôles et procédures qu'il jugeait nécessaires pour émettre une opinion dans son rapport d'audit annuel. Les commissaires aux comptes ont pu consulter librement l'ensemble des documents comptables et des données connexes et s'entretenir avec l'administration et le Comité d'audit de toute constatation touchant l'intégrité et la fiabilité de l'information financière. Le rapport d'audit externe accompagne les états financiers.

Questions substantielles soulevées par les contrôles internes au cours de l'année

La déclaration relative au contrôle interne pour l'année terminée le 31 décembre 2016 fait ressortir plusieurs facteurs importants ayant eu une incidence sur les contrôles internes menés au cours de la période considérée :

a) En avril 2015, le secrétariat de la Caisse a publié des directives concernant la sensibilisation à la fraude, le signalement des actes de fraude et la communication de l'information concernant la fraude, qui visent à encourager la vigilance, à prévenir la fraude, à améliorer les contrôles internes de la Caisse et à permettre l'élaboration de directives concernant le signalement des actes de fraude et la remontée des informations y relatives. Il y est précisé que la Caisse applique une tolérance zéro en la matière, ce qui signifie que tous les cas de fraude seront signalés et feront l'objet d'une enquête et que, le cas échéant, des mesures correctives seront prises. En novembre 2016, la Division de la gestion des investissements a publié des directives concernant la lutte contre la fraude et la corruption, qui ont été approuvées par la Représentante du Secrétaire général. Les directives promulguées par le secrétariat de la Caisse et celles promulguées par la Division de la gestion des investissements complètent le Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption promulgué par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en septembre 2016. Elles portent sur des risques particuliers de fraude concernant les pensions et les investissements;

b) Le Système intégré d'administration des pensions a été mis en service en août 2015. En 2016, une série d'améliorations et de nouvelles fonctionnalités est venue enrichir la gamme des services proposés dans le Système, parmi lesquelles la création d'un portail libre-service pour les participants et bénéficiaires et l'ajout

d'une fonctionnalité permettant de s'assurer de la bonne réception des déclarations de situation;

c) L'administration de la Caisse a appliqué avec succès plusieurs mesures approuvées par le Comité mixte à sa soixante-troisième session, qui s'est tenue en juillet 2016, en vue de remédier à des difficultés ponctuelles et à des problèmes structurels relatifs à l'efficacité du traitement des droits à prestation et des services fournis aux clients. L'administration a donné suite à deux recommandations essentielles concernant le traitement des droits à prestation et les services aux bénéficiaires;

d) Par ailleurs, le secrétariat de la Caisse procède, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme alimentaire mondial et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à une évaluation globale portant sur les étapes comprises entre le moment où un fonctionnaire cesse ses fonctions (aspects liés à la gestion des ressources humaines et aux états de paie, communication dans les délais de tous les éléments dont la Caisse a besoin pour traiter les dossiers, une fois que l'employeur a vérifié l'exactitude des informations) et le moment où le montant des prestations est calculé et une pension commence à être servie à l'ancien fonctionnaire. Cela permettra de définir des axes d'amélioration et de rationaliser les procédures dans leur ensemble. Les résultats de l'évaluation seront présentés au Comité mixte à sa soixante-quatrième session, en juillet 2017.

Déclaration

Il existe des limites inhérentes à l'efficacité de tout contrôle interne, y compris la possibilité d'une erreur humaine ou de contournement des règles. En conséquence, tout dispositif de contrôle interne, aussi efficace soit-il, ne peut procurer qu'une assurance raisonnable, et non une assurance absolue. De plus, l'évolution de la situation fait que l'efficacité des contrôles internes peut varier au fil du temps.

Il appartient à l'Administrateur et au Représentant du Secrétaire général de mettre en place et de gérer dans leurs domaines de responsabilité respectifs un dispositif rationnel de contrôle interne de l'information financière afin de garantir la fiabilité et l'intégrité des états financiers.

Nous sommes déterminés, dans les limites de nos domaines de responsabilité respectifs, à remédier à toute insuffisance des contrôles internes de l'information financière constatée au cours de l'année et à améliorer en permanence le dispositif en place.

Compte tenu de ce qui précède, nous concluons, sur la base de nos connaissances et des informations dont nous disposons, qu'il n'existe pas dans nos domaines de responsabilité respectifs, pour l'année terminée le 31 décembre 2016, de graves insuffisances qui mériteraient d'être signalées dans le présent document.

L'Administrateur de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Sergio B. **Arvizú**

La Représentante du Secrétaire général
pour les investissements de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Carolyn **Boykin**

24 avril 2017
New York

Chapitre IV
Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2016

A. Introduction

1. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales affiliées à la Caisse. Il s'agit d'un fonds de pension multiemployeurs à prestations définies. Les 23 organisations qui y sont actuellement affiliées ainsi que leurs employés versent à la Caisse des cotisations dont le montant est déterminé en fonction de la rémunération considérée aux fins de la pension. Le taux de cotisation est fixé à 7,9 % pour les participants et à 15,8 % pour les employeurs.

2. L'organe directeur de la Caisse est le Comité mixte, qui se compose : a) de 12 membres désignés par le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, dont 4 choisis parmi les membres élus par l'Assemblée générale, 4 parmi ceux désignés par le Secrétaire général et 4 parmi ceux choisis par les participants fonctionnaires de l'ONU; b) de 21 membres désignés par les comités des pensions du personnel des autres organisations affiliées, conformément au Règlement intérieur de la Caisse, à savoir 7 parmi les membres choisis par les organes qui, dans les organisations affiliées, correspondent à l'Assemblée générale, 7 parmi ceux désignés par le plus haut fonctionnaire de chacune des organisations affiliées et 7 parmi ceux choisis par les participants fonctionnaires de ces organisations.

3. La Caisse est administrée par le Comité mixte, les comités des pensions du personnel des organisations affiliées, le secrétariat du Comité mixte et ceux des autres comités. L'Administrateur de la Caisse, qui est également le Secrétaire du Comité mixte, est nommé par le Secrétaire général sur recommandation du Comité mixte.

4. L'Administrateur est chargé d'administrer la Caisse et de faire respecter, par tous ceux qui sont concernés, les Statuts, les règlements et le système d'ajustement des pensions de la Caisse. Il est chargé à ce titre d'établir les politiques, d'administrer les opérations et de superviser le personnel de la Caisse, d'organiser les réunions du Comité mixte et de son comité permanent, du Comité d'audit, du Comité d'actuaires, du Comité de suivi de la gestion actif-passif et des autres organes apparentés et d'en assurer le service, d'organiser la participation du secrétariat de la Caisse à ces réunions, de représenter le Comité mixte aux réunions de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de la Commission de la fonction publique internationale et de tout autre organe pertinent et de faire fonction de Secrétaire du Comité des pensions du personnel de l'ONU. S'agissant des services administratifs, la Caisse a recours aux mécanismes propres à l'Organisation, notamment pour les états de paie, le recrutement et d'autres fonctions liées aux ressources humaines, les achats, l'administration de la justice ou encore les audits internes. Dans ce cadre, l'Administrateur est chargé de fournir un appui administratif à la Division de la gestion des investissements.

5. L'investissement des avoirs de la Caisse relève de la responsabilité du Secrétaire général, qui statue en la matière après consultation du Comité des placements et compte tenu des observations et suggestions formulées de temps à autre par le Comité mixte sur la politique à suivre dans ce domaine. Le Secrétaire

général a délégué ses pouvoirs et la responsabilité d'agir en son nom pour tout ce qui concerne ces fonctions fiduciaires à sa Représentante pour les investissements de la Caisse. Celle-ci prend les dispositions voulues pour assurer la tenue de comptes détaillés de tous les placements et autres opérations concernant la Caisse, ces comptes pouvant être examinés par le Comité mixte.

6. Le Système intégré d'administration des pensions est entré en service le 1er août 2015 et a remplacé plusieurs systèmes informatiques vieillissants, notamment le système de gestion de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le logiciel de comptabilité Lawson.

B. Résultats financiers

Variation de l'actif net disponible pour le versement des prestations

7. L'actif net disponible pour le règlement des prestations a augmenté et s'est établi à 2 358,1 millions de dollars au 31 décembre 2016, contre un passif net de 753,5 millions de dollars en 2015 (après retraitement). Cette augmentation de 3 111,6 millions de dollars est principalement due aux revenus des placements obtenus pendant l'année.

8. Le revenu des placements pour 2016 s'établissait à 2 667,1 millions de dollars, après une moins-value de 458,3 millions de dollars enregistrée en 2015. La progression s'expliquait par une appréciation nette de 2 262,1 millions de dollars de la juste valeur des placements, de 821,7 millions de dollars des dividendes et de 325,8 millions de dollars des intérêts créditeurs, contrebalancés par des pertes de change d'un montant de 679,9 millions de dollars. Celles-ci correspondaient à une perte de change réalisée de 776,4 millions de dollars diminuée d'un gain de change non réalisé de 96,5 millions de dollars. L'augmentation de 3 125,4 millions de dollars par rapport à l'année précédente s'expliquait en grande partie par la progression de la juste valeur des actions et par la diminution des pertes de change.

9. Le total des cotisations pour 2016 s'élevait à 2 273,5 millions de dollars, dont 757,0 millions de dollars versés par les participants, 1 506,2 millions versés par les organisations affiliées et 10,3 millions de provenances diverses, contre 2 257,0 millions de dollars en 2015, ce qui représente une augmentation de 16,5 millions de dollars (0,7 %) par rapport à 2015.

10. Les charges au titre des prestations pour 2016 s'établissaient à 2 506,1 millions de dollars, contre 2 498,0 millions de dollars en 2015 (après retraitement), ce qui représente une augmentation de 8,1 millions de dollars (0,3 %) par rapport aux charges constatées en 2015.

11. Les dépenses d'administration pour 2016 se montaient à 74,8 millions de dollars, contre 56,7 millions de dollars en 2015, ce qui représente une hausse de 18,1 millions de dollars (31,9 %). Cette augmentation était principalement le résultat, d'une part, d'une variation de 11,8 millions de dollars de la valeur actuarielle des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, avec un gain actuariel de 5,6 millions de dollars en 2015 suivi d'une perte actuarielle de 6,2 millions de dollars en 2016 et, d'autre part, d'une progression du montant des services contractuels chiffrée à 2,5 millions de dollars.

État de l'actif net disponible pour le versement des prestations

12. L'actif net disponible pour le versement des prestations était de 54 488,1 millions de dollars au 31 décembre 2016, contre 52 130,0 millions de

dollars en 2015 (après retraitement), ce qui représente une progression de 2 358,1 millions de dollars (soit 4,5 %).

13. Le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie s'élevait à 1 562,5 millions de dollars au 31 décembre 2016, contre 1 488,1 millions en 2015, ce qui représente une augmentation de 74,4 millions de dollars (soit 5,0 %).

14. La juste valeur des placements de la Caisse s'établissait à 52 951,2 millions de dollars au 31 décembre 2016, contre 50 702,1 millions en 2015, ce qui représente une progression de 2 249,1 millions de dollars (soit 4,4 %). On trouvera plus d'informations sur les catégories d'investissement au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015 ci-après :

(En millions de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2016	*Au 31 décembre 2015*	*Montant*	*Pourcentage*
Placements à court terme	724,5	535,0	189,5	35,4
Actions	34 455,5	32 501,3	1 954,2	6,0
Placements en titres à revenu fixe	12 311,3	12 485,1	(173,8)	(1,4)
Titres immobiliers	3 796,1	3 315,1	481,0	14,5
Investissements alternatifs et divers	1 663,8	1 865,6	(201,8)	(10,8)
Total des placements	**52 951,2**	**50 702,1**	**2 249,1**	**4,4**

15. Le montant des placements et de la trésorerie et des équivalents de trésorerie s'établissait comme suit :

(En millions de dollars des États-Unis)

			Variation	
	Au 31 décembre 2016	*Au 31 décembre 2015*	*Montant*	*Pourcentage*
Total des placements	52 951,2	50 702,1	2 249,1	4,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 562,5	1 488,1	74,4	5,0
Total des placements, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**54 513,7**	**52 190,2**	**2 323,5**	**4,5**

16. Le montant total des engagements de la Caisse s'élevait à 237,6 millions de dollars au 31 décembre 2016, contre 320,2 millions en 2015 (après retraitement), ce qui représente une diminution de 82,6 millions de dollars (25,8 %).

Situation actuarielle de la Caisse

17. La valeur actuarielle des droits à prestations accumulés (prestations promises), qui ne tient pas compte des augmentations futures de la rémunération considérée aux fins de la pension, est établie par des actuaires indépendants. Le montant est calculé par application d'hypothèses actuarielles qui servent à ajuster les droits à prestations accumulés afin de traduire la valeur temporelle de l'argent (par application de taux d'actualisation pour l'intérêt) et la probabilité du paiement (au moyen de réductions notamment pour tenir compte des décès, des invalidités, des retraits ou des départs à la retraite) entre la date de l'évaluation et la date escomptée du paiement.

18. La valeur actuarielle des droits à prestations accumulés au 31 décembre 2016 est indiquée dans le tableau ci-après :

(En millions de dollars des États-Unis)

	Si les pensions futures sont payées en application du Règlement	
	Sans ajustements des pensions	*Avec ajustements des pensions*
Valeur actuarielle des prestations acquises		
Participants touchant actuellement des prestations	22 431	32 936
Participants ne travaillant plus pour l'une des organisations affiliées, mais non retraités (prestations acquises)	230	402
Participants en activité	12 381	18 783
Total des prestations acquises	**35 042**	**52 121**
Prestations non acquises	1 252	1 596
Total de la valeur actuarielle des prestations accumulées	**36 294**	**53 717**

19. L'estimation, à la date de communication de l'information, de la valeur actuarielle présente des droits à prestations accumulés au 31 décembre 2016, est obtenue en reportant à l'aide de techniques actuarielles standard les résultats de l'évaluation au 31 décembre 2013, en partant du principe que toutes les hypothèses économiques et démographiques se seront révélées exactes depuis le 31 décembre 2013, mais en tenant compte des variations de change et de l'inflation effectivement constatées entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2015.

Statistiques clefs

20. Le nombre de participants à la Caisse était de 128 262 au 31 décembre 2016, contre 126 892 en 2015, soit 1 370 participants de plus (1,1 %).

21. Le nombre des prestations périodiques versées par la Caisse s'élevait à 74 788 au 31 décembre 2016, contre 71 474 en 2015, soit 3 314 prestations de plus (4,6 %).

Chapitre V
États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2016

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

I. État de l'actif net disponible pour le versement des prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	*Au 31 décembre 2016*	*Au 31 décembre 2015 (montants retraités)*
Actif			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	1 562 522	1 488 132
Placements	5, 6		
Placements à court terme		724 509	534 952
Actions		34 455 474	32 501 344
Placements à revenu fixe		12 311 322	12 485 103
Titres immobiliers		3 796 144	3 315 119
Investissements alternatifs et divers		1 663 801	1 865 629
		52 951 250	**50 702 147**
Contributions à recevoir		13 824	42 797
Produits à recevoir sur les investissements	7	139 311	147 836
Produits à recevoir sur la cession de titres	5	15 124	16 396
Créances sur des administrations fiscales	8	10 501	12 604
Autres éléments d'actif	9	33 237	40 329
Total de l'actif		**54 725 769**	**52 450 241**
Passif			
Prestations à payer	10, 25	133 782	226 421
Montants à payer découlant d'opérations sur titres	5	8 138	10 796
Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel	11	76 736	70 358
Autres passifs et charges à payer	12	18 987	12 638
Total du passif		**237 643**	**320 213**
Actif net disponible pour le versement des prestations		**54 488 126**	**52 130 028**

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

II. État des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	*Pour 2016*	*Pour 2015 (montants retraités)*
Gains/(pertes) sur investissements	13		
Appréciation/(dépréciation) nette de la juste valeur des placements		2 262 071	(18 126)
Intérêts créditeurs		325 786	355 553
Dividendes		821 651	777 863
Revenus de titres immobiliers		55 015	38 302
(Pertes) de change		(679 882)	(1 487 401)
À déduire : coûts de transaction et frais de gestion		(117 494)	(124 454)
		2 667 147	**(458 263)**
Cotisations	14		
Cotisations des participants		757 039	751 139
Cotisations des organisations affiliées		1 506 193	1 496 003
Autres cotisations		10 266	9 835
		2 273 498	**2 256 977**
Recettes diverses	15	3 368	8 531
Paiement des prestations	16, 25		
Versement de départ au titre de la liquidation des droits (y compris les prestations intégralement converties en capital)		117 395	193 228
Pensions de retraite		2 391 291	2 304 969
Autres prestations/ajustements		(2 566)	(239)
		2 506 120	**2 497 958**
Dépenses d'administration	17	74 764	56 669
Charges diverses	18	1 282	3 217
Impôt retenu à la source		3 749	2 857
Augmentation/(diminution) de l'actif net disponible pour le versement des prestations		**2 358 098**	**(753 456)**

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

III. État des flux de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	*2016*	*2015*
Flux de trésorerie provenant des activités de placement			
Achats de placements		(13 713 338)	(10 826 284)
Recettes provenant de la vente et du rachat de placements		13 052 796	9 425 889
Dividendes des placements en actions (hors impôt retenu à la source)		795 134	750 447
Intérêts des placements dans des titres à revenu fixe		335 544	366 155
Recettes provenant de fonds communs de placement immobilier (hors impôt retenu à la source)		55 765	37 997
Recettes/(pertes) diverses nettes		3 129	5 852
Coûts de transaction, frais de gestion et charges diverses		(122 669)	(126 129)
Remboursement de l'impôt retenu à la source, en valeur nette		23 501	17 249
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités de placement		**429 862**	**(348 824)**
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Cotisations des organisations affiliées et des participants		2 298 646	2 251 681
Versement des prestations		(2 598 579)	(2 345 701)
Transfert net (vers)/depuis d'autres régimes		3 598	1 641
Dépenses d'administration		(59 520)	(78 828)
Paiements divers (montants nets)		(649)	(1 197)
Flux nets de trésorerie utilisés pour le fonctionnement		**(356 504)**	**(172 404)**
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		73 358	(521 228)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année	4	1 488 132	2 110 884
Gains/(pertes) de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		1 032	(101 524)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	**4**	**1 562 522**	**1 488 132**

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

IV. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, présentés sur une base comparable avec les dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédit initialement ouvert			*Montants effectifs calculés sur une base comparable*			*Écart*			
	2016			*2016*						
	Caisse des pensions	*ONU*	*Total*	*Caisse des pensions*	*ONU*	*Total*	*Caisse des pensions*	*ONU*	*Total*	*Pourcentage*
A. Dépenses d'administration du secrétariat de la Caisse										
Postes permanents	15 895,7	7 118,3	23 014,0	14 287,3	6 232,3	20 519,6	(1 608,4)	(886,0)	(2 494,4)	(11)
Autres dépenses de personnel	3 502,4	141,6	3 644,0	4 193,2	250,3	4 443,5	690,8	108,7	799,5	22
Consultants	312,7	–	312,7	166,1	0,8	166,9	(146,6)	0,8	(145,8)	(47)
Voyages du personnel	502,0	–	502,0	369,4	7,2	376,6	(132,6)	7,2	(125,4)	(25)
Centre international de calcul des Nations Unies	3 744,6	747,4	4 492,0	4 243,9	973,1	5 217,0	499,3	225,7	725,0	16
Services contractuels	3 614,5	485,9	4 100,4	2 022,2	176,2	2 198,4	(1 592,3)	(309,7)	(1 902,0)	(46)
Services contractuels[a]	7 359,1	1 233,3	8 592,4	6 266,1	1 149,3	7 415,4	(1 093,0)	(84,0)	(1 177,0)	(14)
Dépenses de représentation	3,1	–	3,1	–	–	–	(3,1)	–	(3,1)	(100)
Frais généraux de fonctionnement[b]	6 675,7	1 840,3	8 516,0	4 455,9	1 522,9	5 978,8	(2 219,8)	(317,4)	(2 537,2)	(30)
Fournitures et accessoires	63,5	31,8	95,3	16,6	4,9	21,5	(46,9)	(26,9)	(73,8)	(77)
Mobilier et matériel	751,9	340,1	1 092,0	123,0	13,4	136,4	(628,9)	(326,7)	(955,6)	(88)
Total	**35 066,1**	**10 705,4**	**45 771,5**	**29 877,6**	**9 181,1**	**39 058,7**	**(5 188,5)**	**(1 524,3)**	**(6 712,8)**	**(15)**

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

IV. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, présentés sur une base comparable avec les dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2016 (*suite*)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédit initialement ouvert			*Montants effectifs calculés sur une base comparable*			*Écart*			
	2016			*2016*						
	Caisse des pensions	*ONU*	*Total*	*Caisse des pensions*	*ONU*	*Total*	*Caisse des pensions*	*ONU*	*Total*	*Pourcentage*
B. Frais de gestion du portefeuille										
Postes permanents	12 875,7	–	12 875,7	10 409,5	–	10 409,5	(2 466,2)	–	(2 466,2)	(19)
Autres dépenses de personnel	1 459,6	–	1 459,6	362,5	–	362,5	(1 097,1)	–	(1 097,1)	(75)
Consultants	478,3	–	478,3	148,9	–	148,9	(329,4)	–	(329,4)	(69)
Voyages du personnel	885,4	–	885,4	301,9	–	301,9	(583,5)	–	(583,5)	(66)
Voyages des représentants	341,3	–	341,3	126,2	–	126,2	(215,1)	–	(215,1)	(63)
Consultants (juristes)	1 744,8	–	1 744,8	621,3	–	621,3	(1 123,5)	–	(1 123,5)	(64)
Services consultatifs en matière d'investissement	4 297,6	–	4 297,6	2 475,8	–	2 475,8	(1 821,8)	–	(1 821,8)	(42)
Services de garde, services de traitement électronique de l'information et autres services	15 715,1		15 715,1	8 444,8		8 444,8	(7 270,3)		(7 270,3)	(46)
Services contractuels[a]	21 757,5		21 757,5	11 541,9		11 541,9	(10 215,6)		(10 215,6)	(47)
Dépenses de représentation	14,3	–	14,3	0,4	–	0,4	(13,9)	–	(13,9)	(97)
Frais généraux de fonctionnement[b]	3 663,6	–	3 663,6	3 900,8	–	3 900,8	237,2	–	237,2	6
Fournitures et accessoires	126,7	–	126,7	33,6	–	33,6	(93,1)	–	(93,1)	(73)
Mobilier et matériel	832,9	–	832,9	146,1	–	146,1	(686,8)	–	(686,8)	(82)
Total	**42 435,3**	**–**	**42 435,3**	**26 971,8**	**–**	**26 971,8**	**(15 463,5)**	**–**	**(15 463,5)**	**(36)**

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

IV. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, présentés sur une base comparable avec les dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2016 (*suite*)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédit initialement ouvert			*Montants effectifs calculés sur une base comparable*			*Écart*			
	2016			*2016*						
	Caisse des pensions	*ONU*	*Total*	*Caisse des pensions*	*ONU*	*Total*	*Caisse des pensions*	*ONU*	*Total*	*Pourcentage*
C. Frais d'audit										
Audit externe	327,7	65,5	393,2	327,6	65,5	393,1	(0,1)	–	(0,1)	0
Audit interne	901,9	180,4	1 082,3	768,7	151,6	920,3	(133,2)	(28,8)	(162,0)	(15)
Total	**1 229,6**	**245,9**	**1 475,5**	**1 096,3**	**217,1**	**1 313,4**	**(133,3)**	**(28,8)**	**(162,1)**	**(11)**
D. Dépenses afférentes au Comité mixte	**476,7**	**–**	**476,7**	**417,0**	**–**	**417,0**	**(59,7)**	**–**	**(59,7)**	**(13)**
Total des dépenses d'administration	**79 207,7**	**10 951,3**	**90 159,0**	**58 362,7**	**9 398,2**	**67 760,9**	**(20 845,0)**	**(1 553,1)**	**(22 398,1)**	**(25)**

L'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget sert à comparer les montants inscrits au budget et les montants effectifs sur une base comparable. Le budget de la Caisse est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée ; on a calculé les montants effectifs selon la même méthode pour les rendre comparables. L'état des variations de l'actif net est quant à lui établi selon la méthode de la comptabilité d'exercice, ce qui explique que le total des coûts sur une base comparable ne correspond pas aux dépenses d'administration indiquées dans cet état. On trouvera une explication des écarts dans la note 22.2.

[a] À des fins de présentation, les ressources réservées à la formation, qui sont prévues au titre des autres dépenses de personnel, sont comptabilisées à la rubrique Services contractuels, conformément à la comptabilisation des dépenses dans Umoja (0,3 million de dollars pour le secrétariat de la Caisse des pensions et 0,3 million de dollars pour la Division de la gestion des investissements).

[b] Y compris les frais de location et d'entretien des locaux et du matériel et les frais bancaires.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

IV. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, présentés sur une base comparable avec les dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2016 (*suite*)

Explication des écarts significatifs (supérieurs ou égaux à 10 %) entre le budget et les montants effectifs sur une base comparable

Dépenses d'administration du secrétariat de la Caisse

Postes permanents. La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par les délais de recrutement des candidats devant occuper les nouveaux postes approuvés pendant l'exercice biennal 2016-2017, ainsi que par l'effet « domino » des recrutements, à savoir le fait que la promotion de candidats internes (qui ont les compétences et connaissances requises en matière d'administration des pensions et qui comprennent la structure du régime des pensions de la Caisse dans toute sa complexité et ses particularités) à certains postes libère toute une série d'autres postes.

Autres dépenses de personnel. Le dépassement de crédits s'explique principalement par le fait que les dépenses effectives relatives aux coûts du personnel temporaire (autre que pour les réunions) et des heures supplémentaires ont été supérieures au montant inscrit au budget, en raison surtout du renforcement des capacités d'appui informatique et des capacités de traitement des prestations.

Consultants. La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par le fait que les besoins en services de comptabilité ont diminué depuis que la Caisse a achevé la mise en application des normes IPSAS et que d'autres consultants achèveront leur mission pendant la seconde moitié de l'exercice biennal.

Voyages. La sous-utilisation des crédits tient au fait que les frais de voyage, notamment à des fins de formation, ont été moins élevés que prévu et que la Caisse a privilégié les visioconférences et les téléconférences.

Services contractuels. La sous-utilisation des crédits est essentiellement liée au fait que l'apport d'améliorations au système informatique et certaines activités de formation ont été reportés à la seconde moitié de l'exercice biennal.

Dépenses de représentation. La sous-utilisation des crédits résulte des mesures prises pour réduire les dépenses de représentation, en particulier la réduction du nombre des réceptions données.

Frais généraux de fonctionnement. La sous-utilisation des crédits s'explique par le fait que l'installation d'un système d'extincteurs automatiques a été reportée à la seconde moitié de l'exercice biennal et que les dépenses d'entretien et de rénovation des bâtiments ont été inférieures aux prévisions.

Fournitures, mobilier et matériel. La sous-utilisation des crédits s'explique par des dépenses moins élevées que prévu au titre des fournitures et accessoires, et par le report de certains achats de matériel et de logiciels à la seconde moitié de l'exercice biennal.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

IV. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, présentés sur une base comparable avec les dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2016 (*fin*)

Frais de gestion du portefeuille

Postes permanents. La sous-utilisation des crédits s'explique par le retard pris dans le recrutement et l'entrée en fonctions de membres du personnel, ainsi que par la durée de la procédure de reclassement des postes.

Autres dépenses de personnel. La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par le fait que les dépenses effectives engagées au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) ont été moins élevées que prévu, en raison des difficultés rencontrées pour recruter des candidats qualifiés et obtenir que les candidats retenus puissent quitter leur ancien poste.

Consultants. La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par le fait que les services de consultants concernant la comptabilité et la mise au point du nouveau dispositif de fonctionnement s'achèveront durant la seconde moitié de l'exercice biennal et par le fait que la Caisse n'aura pas besoin de recourir à des consultants pour la gestion des données et la rédaction technique tant qu'elle ne disposera pas des résultats de l'étude consacrée au nouveau dispositif de fonctionnement.

Voyages. La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par le fait que les représentants ont moins voyagé que prévu, certains membres n'ayant pas assisté aux réunions du Comité des placements, et par des frais de voyage du personnel inférieurs aux prévisions, ce qui tient surtout au fait que, même si elle garantit la continuité de ses opérations et respecte ses priorités de travail, la Division de la gestion des investissements ne dispose pas encore d'effectifs complets et au fait qu'elle tire parti des progrès technologiques relatifs aux moyens de diffusion de l'information et aux techniques de connexion, éléments qui sont de moins en moins onéreux.

Services contractuels. La sous-utilisation des crédits ouverts au titre des services consultatifs, des services de garde des titres et des services de juristes externes est due à la restructuration et à la réduction des services consultatifs non discrétionnaires, à une diminution des coûts des services de garde des titres et à des services juridiques moins coûteux que prévu. La sous-utilisation des crédits ouverts au titre de l'informatique s'explique principalement par le report de l'acquisition de plusieurs applications de gestion jusqu'à ce que l'étude consacrée au nouveau dispositif de fonctionnement soit terminée. La sous-utilisation des crédits destinés à la formation s'explique principalement par le fait que, comme les effectifs de la Division de la gestion des investissements ne sont pas encore au complet, les membres du personnel assument à titre provisoire des fonctions qui s'ajoutent aux attributions qui leur sont propres.

Dépenses de représentation. La sous-utilisation des crédits s'explique par la poursuite des efforts visant à réduire au minimum les frais de représentation.

Fournitures, mobilier et matériel. La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par des dépenses moins élevées que prévu au titre de l'acquisition de logiciels et de matériel, la décision ayant été prise d'exécuter certains projets informatiques et d'acquérir et de remplacer différents logiciels et du matériel pendant la seconde moitié de l'exercice biennal.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Notes relatives aux états financiers

Note 1
Description du régime des pensions

1. On trouvera ci-après une brève description de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, dont les Statuts et le Règlement administratif peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org/fr/).

1.1 Généralités

2. La Caisse a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales qui y sont affiliées. Il s'agit d'un fonds de pension multiemployeurs à prestations définies. Les 23 organisations qui y sont actuellement affiliées ainsi que leurs employés versent à la Caisse des cotisations dont le montant est déterminé en fonction de la rémunération considérée aux fins de la pension. Le taux de cotisation est fixé à 7,9 % pour les participants et à 15,8 % pour les employeurs (voir la note 3.5).

3. L'organe directeur de la Caisse est le Comité mixte, qui se compose : a) de 12 membres désignés par le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, soit 4 élus par l'Assemblée générale, 4 désignés par le Secrétaire général et 4 élus par les participants fonctionnaires de l'ONU; et b) de 21 membres désignés par les comités des pensions du personnel des autres organisations affiliées, conformément au règlement intérieur de la Caisse, à savoir 7 membres choisis par les organes qui, dans les organisations affiliées, correspondent à l'Assemblée générale, 7 désignés par le plus haut fonctionnaire de chacune des diverses organisations affiliées, et 7 choisis par les participants fonctionnaires de ces organisations.

1.2 Administration de la Caisse

4. La Caisse est administrée par le Comité mixte, les comités des pensions du personnel des diverses organisations affiliées, le secrétariat du Comité mixte et ceux des autres comités.

5. L'Administrateur de la Caisse est également le Secrétaire du Comité mixte. Il est nommé par le Secrétaire général sur recommandation du Comité mixte.

6. L'Administrateur est chargé d'administrer la Caisse et de faire respecter, par tous ceux qui sont concernés, les Statuts, les Règlements ainsi que le système d'ajustement des pensions de la Caisse. Il est chargé à ce titre d'établir les politiques, d'administrer les opérations et de superviser le personnel de la Caisse, d'organiser les réunions du Comité mixte et de son comité permanent, du Comité d'audit, du Comité d'actuaires, du Comité de suivi de la gestion actif-passif et des autres organes apparentés et d'en assurer le service, d'organiser la participation du secrétariat de la Caisse à ces réunions, de représenter le Comité mixte aux réunions de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de la Commission de la fonction publique internationale et de tout autre organe pertinent et de faire fonction de Secrétaire du Comité des pensions du personnel de l'ONU. L'Administrateur assume un ensemble de responsabilités administratives qui visent à assurer le bon fonctionnement de la Division de la gestion des investissements.

7. Le Secrétaire général de l'ONU prend les décisions relatives au placement des actifs de la Caisse, après avoir consulté le Comité des placements et à la lumière des éventuelles observations et propositions du Comité mixte concernant les directives en matière de placements. Le Secrétaire général délègue ses pouvoirs et la responsabilité d'agir en son nom pour tout ce qui concerne ces fonctions fiduciaires à son Représentant pour les investissements de la Caisse. Celui-ci prend les dispositions voulues pour assurer la tenue de comptes détaillés de tous les placements et autres opérations concernant la Caisse; ces comptes et opérations peuvent être examinés par le Comité mixte.

8. Le Directeur financier rend compte à l'Administrateur et au Représentant du Secrétaire général de ce qui relève de leurs compétences respectives. Il est chargé de formuler les politiques financières de la Caisse, d'examiner ses opérations budgétaires, financières et comptables et de veiller à ce que les dispositifs de contrôle financier voulus soient en place pour protéger les fonds de la Caisse et garantir la qualité et la fiabilité de l'information financière. Il est chargé également de définir les modalités de la collecte des données financières et comptables qui sont présentes dans les différents systèmes et domaines d'information de la Caisse et sont nécessaires à l'établissement des états financiers, et peut librement consulter ces systèmes et données. Il veille à ce que les états financiers soient conformes aux Statuts et aux Règlements de la Caisse, aux normes comptables adoptées par celle-ci, ainsi qu'aux décisions du Comité mixte et de l'Assemblée générale, et certifie également les états financiers.

1.3 Participation à la Caisse

9. Tout fonctionnaire employé par une des 23 organisations affiliées acquiert la qualité de participant à la Caisse à compter de la date de son entrée en fonctions s'il est nommé pour six mois ou plus, ou à compter de la date à laquelle il a accompli une période de service de six mois qui n'a pas été interrompue pendant plus de 30 jours. Au 31 décembre 2016, la Caisse comptait des cotisants actifs (participants) des organisations et organismes affiliés, notamment le Secrétariat de l'ONU, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le Développement et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que de diverses institutions spécialisées comme l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation internationale du Travail, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (on trouvera en annexe la liste complète des organisations affiliées). Actuellement, la Caisse assure des prestations périodiques à des bénéficiaires répartis dans quelque 190 pays (voir l'annexe aux présentes notes). Elle verse chaque année, dans 15 monnaies différentes, des pensions qui se montent au total à environ 2,45 milliards de dollars.

1.4 Fonctionnement de la Caisse

10. Les dossiers des participants et des bénéficiaires sont gérés au titre des opérations de la Caisse, dans les bureaux de cette dernière à New York et à Genève. Toute la comptabilité des opérations est assurée à New York, de façon centralisée, par la Section des services financiers, qui gère également la réception des cotisations mensuelles des organisations affiliées et le financement des prestations mensuelles.

11. Le Représentant du Secrétaire général est assisté par le personnel de la Division de la gestion des investissements qui s'emploie activement à effectuer des placements et à rapprocher et comptabiliser les opérations correspondantes.

1.5 Évaluation actuarielle de la Caisse

12. L'article 12 des Statuts de la Caisse (voir JSPB/G.4/Rev.21) dispose que le Comité mixte fait procéder à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. La Caisse procède à une évaluation actuarielle tous les deux ans et compte maintenir cette pratique. Toutefois, une exception a été faite pour l'année 2015; pour plus d'informations à ce sujet, se reporter la note 19. L'article 12 dispose également que le rapport de l'actuaire indique les hypothèses sur lesquelles les calculs sont fondés, décrive les méthodes d'évaluation employées, expose les résultats et recommande, s'il y a lieu, les mesures qu'il convient de prendre. On trouvera à la note 19 le dernier récapitulatif en date de la situation actuarielle de la Caisse.

1.6 Pension de retraite

13. Une pension de retraite est payable pour le restant de ses jours à tout participant justifiant d'une période d'affiliation de cinq ans à sa cessation de service ou après l'âge normal de la retraite. On entend par « âge normal de la retraite » l'âge de 60 ans pour un participant ayant commencé sa période de service avant le 1er janvier 1990, l'âge de 62 ans pour un participant admis ou réadmis à la Caisse le 1er janvier 1990 ou après cette date et l'âge de 65 ans pour un participant admis ou réadmis depuis le 1er janvier 2014.

14. Le montant annuel normal de la pension de retraite d'un participant admis à la Caisse le 1er janvier 1983 ou après cette date est constitué par la somme des éléments suivants :

a) 1,5 % de la rémunération moyenne finale multiplié par les cinq premières années d'affiliation;

b) 1,75 % de la rémunération moyenne finale multiplié par les cinq années d'affiliation suivantes;

c) 2 % de la rémunération moyenne finale multipliés par les 25 années d'affiliation suivantes;

d) 1 % de la rémunération moyenne finale par année d'affiliation en sus de 35 ans accomplie à compter du 1er juillet 1995, à concurrence de 70 %.

15. Le montant annuel normal de la pension de retraite d'un participant admis à la Caisse avant le 1er janvier 1983 est égal à 2 % de la rémunération moyenne finale multipliés par le nombre d'années d'affiliation jusqu'à concurrence de 30 ans, et à 1 % de la rémunération moyenne finale multiplié par le nombre des années d'affiliation en sus, à concurrence de 10 ans.

16. Sous réserve des dispositions des Statuts et des Règlements de la Caisse, le montant maximal de la pension ne peut dépasser 60 % du montant de la rémunération considérée aux fins de la pension à la date de la cessation de service, ou le montant maximal de la pension payable à un participant de la classe D-2 (se trouvant depuis cinq ans à l'échelon le plus élevé de cette classe) cessant ses fonctions à la même date, le plus élevé de ces deux montants étant retenu.

17. Le montant annuel minimal de la pension de retraite est obtenu en multipliant le nombre d'années d'affiliation à la Caisse, à concurrence de 10 ans, par 1 034,96 dollars (à compter du 1er avril 2014, sous réserve d'ajustements ultérieurs opérés conformément au système d'ajustement des pensions pour tenir compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation [IPC] des États-Unis d'Amérique) ou par le trentième de la rémunération moyenne finale, le plus faible des deux montants étant retenu.

18. Le montant annuel de la pension ne peut cependant être inférieur, lorsqu'aucune autre prestation n'est payable pour le compte du participant, au plus faible des deux montants suivants : 1 646,16 dollars (à compter du 1er avril 2014, sous réserve d'ajustements ultérieurs opérés conformément au système d'ajustement des pensions pour tenir compte du l'évolution de l'IPC des États-Unis) ou la rémunération moyenne finale du participant.

19. La « rémunération moyenne finale » s'entend de la rémunération annuelle moyenne du participant, considérée aux fins de la pension pendant les 36 mois civils complets durant lesquels elle a été la plus élevée au cours des cinq dernières années de la période d'affiliation.

20. À moins qu'il n'ait droit à une pension minimale et ne choisisse de se prévaloir de ce droit, un participant peut choisir de recevoir : a) si le montant annuel de la pension est égal ou supérieur à 300 dollars, une somme en capital n'excédant pas le plus grand des deux montants suivants : le tiers de l'équivalent actuariel de la pension (à concurrence du montant maximal de la pension payable à un participant qui partirait à la retraite à l'âge normal à la même date et dont la rémunération moyenne finale équivaudrait à la rémunération considérée aux fins de la pension à cette même date pour l'échelon le plus élevé de la classe P-5) ou le montant total des cotisations du participant à la date de son départ à la retraite, sa pension de retraite étant alors réduite en conséquence; ou b) si le montant de la pension est inférieur à 1 000 dollars par an, une somme en capital représentant l'équivalent actuariel de la totalité de la pension de retraite, y compris la pension qui serait payable à son conjoint à son décès, si le participant en décide ainsi.

Départ à la retraite anticipé

21. Une pension de retraite anticipée est payable à tout participant qui, à sa cessation de service, est âgé de 55 ans au moins (58 ans pour un participant admis le 1er janvier 2014 ou après cette date) mais n'est pas encore parvenu à l'âge normal de la retraite, et qui compte au moins cinq années d'affiliation.

22. Le montant de la pension de retraite anticipée payable à un participant admis avant le 1er janvier 2014 équivaut à une pension de retraite du montant annuel normal, réduite de 6 % pour chaque année ou fraction d'année qui, lors de sa cessation de service, manque au participant pour atteindre l'âge normal de la retraite, sauf : a) si l'intéressé compte au moins 25 années mais moins de 30 années d'affiliation, le taux de réduction est alors de 2 % par an pour la période d'affiliation antérieure au 1er janvier 1985 et de 3 % par an pour la période d'affiliation commençant à cette date; ou b) si l'intéressé compte 30 années d'affiliation ou plus, le taux de réduction est dans ce cas de 1 % par an, étant entendu, toutefois, que les taux de réduction indiqués aux points a) et b) ne s'appliquent que durant cinq ans au plus. La méthode de calcul de la pension de retraite anticipée payable à un participant admis le 1er janvier 2014 ou après cette date est précisée à l'article 29 des Statuts de la Caisse.

23. Le participant peut choisir de recevoir une somme en capital aux mêmes conditions que pour une pension de retraite normale.

Participant cessant ses fonctions avant de pouvoir prétendre à une retraite anticipée

24. Une pension de retraite différée est payable à tout participant qui, au moment de la cessation de service, n'est pas encore parvenu à l'âge normal de la retraite et compte au moins cinq années d'affiliation. Son montant correspond au montant annuel normal d'une pension de retraite et commence à être versé lorsque l'intéressé atteint l'âge normal de la retraite. Le participant peut à tout moment demander à

recevoir la pension dès lors qu'il peut prétendre à une pension de retraite anticipée, les conditions y relatives s'appliquant de la même manière.

25. Un versement de départ au titre de la liquidation des droits peut être accordé à tout participant n'ayant pas atteint l'âge normal de la retraite à la date de la cessation de service, ou à tout participant qui, à cette date, atteint l'âge normal de la retraite ou un âge plus avancé mais ne peut prétendre à une pension de retraite. Le montant de ce versement est égal au montant de ses cotisations, majoré de 10 % pour chaque année en sus de cinq ans, jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 %, si la période d'affiliation de l'intéressé a été supérieure à cinq ans.

1.7 Pension d'invalidité

26. Tout participant qui n'est plus en état de remplir ses fonctions d'une façon qui semble devoir être permanente ou de longue durée a droit à une pension d'invalidité.

27. Si le participant a atteint l'âge normal de la retraite ou un âge plus avancé, le montant de sa pension correspond au montant annuel normal ou au montant annuel minimal d'une pension de retraite, selon le cas. S'il n'a pas atteint l'âge normal de la retraite, le montant de sa pension est égal à celui auquel il aurait eu droit s'il était resté en service jusqu'à l'âge normal de la retraite et si sa rémunération moyenne finale était demeurée inchangée.

28. Si le participant ne peut prétendre à aucune autre prestation, le montant annuel de la pension d'invalidité ne doit toutefois pas être inférieur au plus faible des deux montants suivants : 2 741,04 dollars (à compter du 1er avril 2014, sous réserve d'ajustements ultérieurs opérés en fonction du l'évolution de l'IPC des États-Unis) ou la rémunération moyenne finale du participant.

1.8 Pension de réversion

29. Une pension est payable au conjoint survivant d'un participant qui avait droit à une pension de retraite, à une pension de retraite anticipée, à une pension de retraite différée ou à une pension d'invalidité au moment de son décès, ou qui est décédé en cours d'emploi, s'ils étaient mariés au moment de la cessation de service et étaient encore mariés au moment du décès. Le droit à la pension de réversion des conjoints divorcés survivants est soumis à certaines conditions. Le montant de la pension de réversion est généralement égal à la moitié de celui de la pension de retraite ou d'invalidité du participant et ne peut être inférieur à certains seuils.

1.9 Pension d'enfant

30. Une pension d'enfant est due à chaque enfant de moins de 21 ans d'un participant ayant droit à une pension de retraite, à une pension de retraite anticipée ou à une pension d'invalidité, ou qui décède en cours d'emploi, tant que l'enfant a moins de 21 ans. La prestation peut aussi être payable dans certaines circonstances à un enfant de plus de 21 ans, par exemple lorsqu'il est établi que celui-ci est dans l'incapacité d'occuper un emploi rémunéré lui permettant de subvenir à ses besoins. Le montant de la pension d'enfant est généralement égal au tiers de celui de la pension de retraite ou d'invalidité à laquelle le participant a droit ou à laquelle il aurait eu droit dans le cas où il est décédé en cours d'emploi, étant entendu toutefois que ce montant ne peut être inférieur à certains seuils ni supérieur à un plafond. De plus, la somme des pensions payables à plusieurs enfants d'un même participant ne peut dépasser un montant donné.

1.10 Prestations diverses

31. Il existe d'autres prestations – pension de personne indirectement à charge et versement résiduel, par exemple –, dont on trouvera une description dans les Statuts et le Règlement administratif de la Caisse.

1.11 Système d'ajustement des pensions

32. Les dispositions du système d'ajustement des pensions de la Caisse prévoient des ajustements périodiques des pensions pour tenir compte du coût de la vie. En outre, pour les participants qui prennent leur retraite dans un pays dont la monnaie n'est pas le dollar des États-Unis, le système actuel vise à garantir, sous réserve de dispositions fixant des seuils et plafonds, que le montant d'une prestation périodique payable par la Caisse ne soit jamais inférieur à sa valeur « réelle » en dollars des États-Unis, déterminée conformément aux Statuts, aux Règlements et au système d'ajustement des pensions de la Caisse, et confère au prestataire le même pouvoir d'achat que le montant de la pension initialement exprimé dans la monnaie de son pays de résidence. Pour ce faire, il est établi un montant de base en dollars et un montant de base en monnaie locale (système de la double filière).

33. La valeur « réelle » d'une somme exprimée en dollars des États-Unis est maintenue par ajustements du montant de base en fonction de l'évolution de l'IPC des États-Unis. Le pouvoir d'achat d'une prestation, une fois son montant établi en monnaie locale, est préservé par ajustements en fonction de l'évolution de l'IPC du pays de résidence du prestataire.

1.12 Modalités de financement

34. Pour pouvoir être affiliés à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les participants sont tenus de lui verser une cotisation représentant 7,9 % de leur rémunération considérée aux fins de la pension. Les sommes versées rapportent des intérêts à un taux de 3,25 % par an conformément à l'article 11 c) des Statuts de la Caisse. Les contributions des participants se sont élevées à 757 millions de dollars en 2016 et 751 millions de dollars en 2015, intérêts non compris.

35. Les modalités de financement consistent pour les organisations affiliées à verser des cotisations mensuelles dont le montant repose sur des estimations, puis à rapprocher ces montants estimatifs des montants effectifs en fin d'année. Les cotisations des organisations affiliées sont également exprimées en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension des participants telle que définie à l'article 51 des Statuts de la Caisse. Le taux de cotisation des organisations affiliées est actuellement de 15,8 %; ces contributions versées à la Caisse se sont montées à 1 506 millions de dollars en 2016 et 1 496 millions de dollars en 2015. Avec les cotisations des participants et le rendement escompté des investissements, le financement total devrait suffire pour couvrir toutes les prestations à verser aux fonctionnaires lorsqu'ils prennent leur retraite.

36. Les avoirs de la Caisse proviennent :

a) Des cotisations des participants;

b) Des cotisations des organisations affiliées;

c) Du produit des placements de la Caisse;

d) Des versements effectués en vertu de l'article 26 des Statuts, s'il y a lieu, pour couvrir les déficits;

e) Des recettes provenant de toute autre source.

1.13 Cessation de l'affiliation

37. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte, soit à la suite d'une demande de cessation d'affiliation présentée par l'organisation elle-même, soit en raison d'un manquement persistant de la part de l'organisation considérée à s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes des Statuts.

38. Si une organisation cesse d'être affiliée à la Caisse, une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin lui est versée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse à cette date, selon des modalités arrêtées d'un commun accord par l'organisation et la Caisse.

39. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse.

40. Si l'on constate, à la suite d'une évaluation actuarielle, que les avoirs de la Caisse risquent d'être insuffisants pour lui permettre de faire face aux obligations découlant des Statuts, chaque organisation affiliée verse à la Caisse un certain montant pour combler le déficit.

41. Ce montant est calculé au prorata des cotisations que l'organisation a versées au titre de l'article 25 au cours des trois années précédant l'évaluation actuarielle.

42. Le montant dû par une organisation admise à la Caisse moins de trois ans avant la date de l'évaluation est déterminé par le Comité mixte.

1.14 Changements intervenus dans les modalités de financement et d'affiliation durant la période considérée

43. Aucun changement n'est intervenu dans les modalités de financement et d'affiliation durant la période considérée.

Note 2
Généralités

2.1 Base de présentation des états financiers

44. Les états financiers ci-joints ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) publiées par le Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public, que la Caisse a adoptées au 1er janvier 2012. La Caisse a également adopté la norme internationale IAS 26, intitulée « Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite », qui fait partie des Normes internationales d'information financière. Outre qu'elle définit des orientations comptables, la norme IAS 26 comprend aussi des directives pour la présentation des états financiers, indiquant que les régimes de retraite doivent présenter un état de l'actif net disponible pour le versement des prestations et un état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations. La Caisse présente ses états financiers en se conformant à ces directives, qu'elle a intégrées dans ses propres politiques financières. Depuis 2015, la Caisse présente aussi, de sa propre initiative ou sur demande du Comité des commissaires aux comptes, des tableaux comparatifs des flux de trésorerie, conformément à la norme IPSAS 2 (Tableaux des flux de trésorerie). Des informations supplémentaires sont présentées lorsque les normes IPSAS l'exigent, comme c'est le cas par exemple avec la norme IPSAS 24 (Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers). Comme cette norme l'impose, la Caisse présente dans ses états financiers un état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs, présentés sur une base comparable, ainsi qu'un rapprochement des

montants effectifs inscrits au budget sur une base comparable et des chiffres figurant dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations (voir la note 22). Alors que la norme IPSAS 24 énonce que les montants effectifs inscrits au budget sur une base comparable devraient être rapprochés des flux de trésorerie provenant du fonctionnement et des activités de placement et de financement, tels que présentés dans l'état correspondant, la direction a décidé de rapprocher ces montants des dépenses d'administration comptabilisées dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations. Cela tient au fait que le budget de la Caisse se limite aux dépenses d'administration engagées durant un exercice biennal.

45. Les états financiers sont établis annuellement et toutes les valeurs sont arrondies au millier de dollars des États-Unis, sauf mention contraire.

2.2 Principales normes, interprétations et modifications adoptées en 2016

46. En janvier 2015, le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 35 (États financiers consolidés), qui annule et remplace les dispositions de la norme IPSAS 6 traitant des états financiers consolidés. La norme IPSAS 35 institue un modèle de contrôle unique s'appliquant à toutes les entités, y compris les structures de titrisation. Elle admet une dérogation à la consolidation pour les entités qui correspondent à la définition des entités d'investissement, et prescrit que ces entités comptabilisent toutes leurs participations à leur juste valeur avec contrepartie en résultat. La norme IPSAS 35 s'applique à compter de la période annuelle de présentation de l'information commençant le 1er janvier 2017 ou après cette date, une application anticipée étant autorisée. La Caisse a adopté cette norme par anticipation, avec effet au 1er janvier 2015. Au 31 décembre 2016, la Caisse n'exerçait plus de contrôle sur ses portefeuilles de placements, si bien que l'adoption de cette norme n'a eu aucune répercussion sur ses états financiers.

47. En janvier 2015, le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 36 (Participations dans des entreprises associées et des coentreprises) et la norme IPSAS 37 (Arrangements conjoints). La norme IPSAS 36 donne les modalités d'application de la méthode de la mise en équivalence utilisée pour comptabiliser les participations dans des entreprises associées et des coentreprises. La norme IPSAS 37 définit des critères pour classer les arrangements conjoints et rendre compte des différents types d'arrangements existants. Ces deux normes s'appliquent à compter de la période annuelle de présentation de l'information commençant le 1er janvier 2017 ou après cette date, une application anticipée étant autorisée. La Caisse a adopté ces normes par anticipation, avec effet au 1er janvier 2015. Au 31 décembre 2016, la Caisse n'avait plus aucune forme de contrôle ou d'arrangement conjoints concernant ses portefeuilles de placements, ni même une quelconque influence réelle sur ces derniers, si bien que l'adoption de ces normes n'a eu aucune répercussion sur ses états financiers.

48. En janvier 2015, le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 38 (Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités), qui définit des règles concernant les informations à communiquer sur les intérêts détenus dans des filiales, des arrangements conjoints, des entreprises associées et des entités structurées. Ces prescriptions sont plus étendues que celles qui existaient auparavant. La norme IPSAS 38 s'applique à compter de la période annuelle de présentation de l'information commençant le 1er janvier 2017 ou après cette date, une application anticipée étant autorisée. La Caisse a adopté cette norme par anticipation, avec effet au 1er janvier 2015. Au 31 décembre 2016, la Caisse n'exerçait plus ni pouvoir de contrôle ou de contrôle conjoint ni influence réelle sur ses portefeuilles de placements, si bien que l'adoption de cette norme n'a créé aucune obligation nouvelle en matière de communication de l'information.

49. En janvier 2015, le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 34 (États financiers individuels), qui définit des règles de comptabilité et de communication de l'information concernant les investissements dans des entités contrôlées, des coentreprises et des entreprises associées lorsqu'une entité établit des états financiers individuels. La norme IPSAS 34 s'applique à compter de la période annuelle de présentation de l'information commençant le 1er janvier 2017 ou après cette date, une application anticipée étant autorisée. La Caisse a adopté cette norme par anticipation, avec effet au 1er janvier 2015. Au 31 décembre 2016, la Caisse n'établissait pas d'états financiers individuels, si bien que l'adoption de cette norme n'a créé aucune obligation nouvelle en matière de communication de l'information.

50. En juillet 2016, le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), qui annule et remplace les dispositions de la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel). Les principales modifications que la norme IPSAS 39 introduit par rapport à la norme IPSAS 25 sont les suivantes : suppression de la possibilité pour une entité de différer la comptabilisation des variations du montant net de ses engagements au titre des régimes à prestations définies (méthode du corridor); mise en place de la possibilité d'appliquer la méthode de la participation nette pour les régimes à prestations définies; et modification de certaines règles régissant la communication de l'information pour ce qui est des régimes à prestations définies et des régimes multiemployeurs. La norme IPSAS 39 s'appliquera à compter de la période annuelle de présentation de l'information commençant le 1er janvier 2018 ou après cette date, une application anticipée étant autorisée. La Caisse examine actuellement les répercussions que l'adoption de cette norme comptable aura sur ses états financiers.

51. Les autres normes comptables publiées par le Conseil des normes IPSAS ou les modifications qu'il a apportées aux normes en vigueur devraient n'avoir aucune incidence ou n'avoir qu'une incidence minimale sur les états financiers de la Caisse.

2.3 Autres renseignements de caractère général

52. La Caisse établit ses propres états financiers à partir des données collectées dans trois grands domaines. Pour les activités opérationnelles (cotisations et paiement des prestations), elle tient ses propres registres et systèmes. Pour les investissements, elle reçoit du comptable centralisateur des données mensuelles établies à partir des éléments fournis par la Division de la gestion des investissements, les dépositaires mondiaux et les gestionnaires de fonds. Pour ses dépenses d'administration, elle utilise les systèmes de l'ONU (Umoja) pour enregistrer et compiler l'information correspondante. Umoja fournit des informations établies selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, qui sont ensuite retraitées par la Caisse pour obtenir des données de comptabilité d'exercice. En vertu d'un accord de partage des coûts, l'ONU rembourse certaines des dépenses d'administration, notamment les frais liés aux tâches administratives du Comité des pensions du personnel de l'ONU dont la Caisse s'acquitte pour le compte de l'Organisation. La Caisse a donc décidé de comptabiliser les sommes reçues à ce titre en déduction de ses dépenses d'administration, avant de les convertir en données de comptabilité d'exercice comme le prévoient les normes IPSAS.

Note 3
Principales conventions comptables

3.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

53. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont comptabilisés en valeur nominale et comprennent les fonds en caisse, les fonds détenus par des gestionnaires extérieurs et les dépôts à court terme très liquides détenus par des institutions financières, dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

3.2 Placements

3.2.1 Catégories de placements

54. Tous les placements de la Caisse sont comptabilisés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat. Ils sont donc inscrits à leur juste valeur dans l'état de l'actif net disponible pour les prestations, les variations de la juste valeur étant constatées dans l'état des variations de l'actif net disponible pour les prestations. Les achats et cessions de titres sont comptabilisés à la date de transaction. La désignation et la classification des placements ont lieu lors de la comptabilisation initiale et sont réévaluées à chaque date de clôture.

55. Tout coût de transaction résultant d'un placement désigné à la juste valeur est porté en charges et comptabilisé dans l'état des variations de l'actif net.

56. La Caisse classe ses placements selon les catégories suivantes :

- Investissements à court terme (dont les placements à revenu fixe ayant une échéance supérieure à trois mois mais inférieure à un an à compter de la date d'acquisition);
- Actions (dont les fonds indiciels cotés, les actions ordinaires, les actions privilégiées, les titres composés et les fonds de placements immobiliers cotés en bourse);
- Valeurs à revenu fixe (placements à revenu fixe ayant une échéance supérieure à un an à compter de la date d'acquisition);
- Valeurs immobilières (dont les placements dans des fonds dont les actifs sous-jacents sont des titres immobiliers : biens immobiliers, infrastructures, bois et produits agricoles);
- Investissements alternatifs et divers (dont les placements dans les fonds de capital-investissement, les fonds de placement sur les marchés de produits de base et les fonds spéculatifs).

3.2.2 Estimation de la valeur des instruments financiers

57. La Caisse s'en remet à la méthode clairement définie et décrite que son comptable centralisateur indépendant utilise pour déterminer la juste valeur, qui est examinée et validée à la date de clôture. La juste valeur est définie en fonction des cotations sur le marché. Des techniques d'évaluation sont utilisées lorsqu'il n'y pas de cotation disponible.

58. Les investissements dans certains fonds amalgamés, les fonds de capital-investissement et les fonds de placement immobilier n'étant pas cotés sur les marchés actifs, leur juste valeur est difficile à déterminer. Cependant, les gestionnaires de portefeuille comptabilisent généralement les placements à leur juste valeur. La Caisse détermine ainsi la juste valeur à partir des données sur la valeur liquidative communiquées par les gestionnaires de l'entité détenue dans les

derniers états trimestriels relatifs au compte capital. Si les états du quatrième trimestre ne sont pas reçus au moment de l'établissement des états financiers de la Caisse, la juste valeur est calculée sur la base de la valeur liquidative du troisième trimestre indiquée par les gestionnaires de l'entité détenue, ajustée pour tenir compte des flux de trésorerie du dernier trimestre. Pour les actifs et passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur, la valeur comptable est utilisée comme approximation.

Produits d'intérêts et de dividendes

59. Le produit d'intérêts est constaté au *prorata temporis*. Il comprend les produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et de placements à court terme et à revenu fixe.

60. Le produit de dividendes est constaté à la date ex-dividende, lorsque le droit de recevoir un paiement est établi.

3.2.3 Revenus de titres immobiliers et d'investissements alternatifs

61. Les revenus distribués provenant de fonds non répartis en parts sont constatés comme revenus de l'année au cours de laquelle ils ont été produits.

3.2.4 Sommes à recevoir/payer pour la cession/l'achat de titres

62. Les montants à payer aux courtiers ou à recevoir des courtiers représentent des sommes à recevoir/payer pour la cession/l'achat de titres pour lesquels un contrat a été passé, mais qui n'ont pas encore été réglés ou livrés à la date de l'état de l'actif net affecté aux prestations. Ils sont constatés aux montants censés être payés ou reçus pour régler les soldes. L'amortissement du capital afférent aux titres immobiliers et investissements alternatifs déclarés mais non reçus avant la fin de l'année est également compris dans les sommes à recevoir sur la cession de titres, pour autant que l'amortissement à effectuer est déjà compris dans la valeur nette de l'actif en fin d'année du fonds qui déclare cet amortissement.

63. Une provision pour moins-value des produits à recevoir de la cession de titres est constituée lorsqu'il existe des indications objectives que la Caisse ne pourra pas collecter tous les montants à recevoir du courtier considéré. De graves difficultés financières et la probabilité de faillite ou de restructuration financière du courtier sont des indications d'une moins-value des produits à recevoir sur la cession de titres.

3.3 Fiscalité et retenues d'impôts débitrices à recouvrer

64. La Caisse est exonérée de l'impôt national des États Membres sur ses investissements directs en vertu de l'Article 105 de la Charte des Nations Unies et de l'alinéa a) de la section 7 de l'article II de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Certains États Membres accordent un dégrèvement fiscal à la source pour les revenus que la Caisse tire de ses investissements, tandis que d'autres prélèvent l'impôt à la source lors du versement des dividendes. Dans ce cas, les dépositaires demandent, au nom de la Caisse, le remboursement de l'impôt à l'autorité fiscale nationale. Au Brésil, dans certaines provinces de la Chine, ainsi qu'en Grèce, en Suède et en Turquie pour certaines années, il n'existe aucun dispositif officiel de recouvrement des créances fiscales, et les dépositaires de la Caisse et leurs correspondants n'ont jusqu'à présent pas été en mesure de recouvrer ces créances fiscales. Bien que les États Membres concernés aient confirmé l'exonération fiscale de la Caisse, les impôts retenus sur les investissements directs

dans les pays susvisés sont comptabilisés mais continuent d'être intégralement provisionnés pour 2016.

65. La Caisse évalue ses créances fiscales au montant qu'elle estime recouvrable.

66. À des fins d'information, les soldes créditeurs correspondant à des prélèvements d'impôts sont inscrits comme créances sur des administrations fiscales dans l'état de l'actif net affecté aux prestations. Tout montant jugé non recouvrable est inscrit sous la rubrique Impôt retenu à la source dans l'état de la variation de l'actif net affecté aux prestations.

3.4 Principaux éléments de l'information financière reposant sur des estimations comptables

67. La direction formule des estimations et des hypothèses concernant l'avenir. Les estimations comptables qui en résultent seront, par définition, rarement égales aux résultats effectifs correspondants. Les estimations et hypothèses qui comportent un risque important d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs sont indiquées ci-après.

Juste valeur des instruments financiers

68. La Caisse peut détenir des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs. Elle applique des techniques d'évaluation pour en déterminer la juste valeur. Les techniques retenues sont validées et périodiquement examinées et modifiées selon qu'il convient. Les modèles sont calibrés a posteriori en fonction des opérations effectives de façon à garantir la fiabilité des produits.

69. La Caisse peut également déterminer la juste valeur des instruments financiers non cotés sur les marchés actifs en utilisant des sources dignes de foi (agences de cotation) ou bien les cours indicatifs des teneurs de marchés obligataires. Les cotations obtenues auprès de ces sources peuvent n'avoir qu'une valeur indicative, non exécutable ou contraignante. La Caisse exerce son jugement pour déterminer la quantité et la qualité des sources retenues. Lorsqu'il n'existe pas de données du marché, elle peut évaluer ses actifs à l'aide de ses propres modèles, qui reposent habituellement sur des méthodes et techniques d'évaluation généralement acceptées dans le secteur.

70. Les modèles d'évaluation sont construits à partir de données observables, dans la mesure du possible. Cependant, la direction doit faire des estimations pour mesurer notamment le risque de crédit (intéressant la Caisse et sa contrepartie), les volatilités et les corrélations. Les changements d'hypothèses concernant ces facteurs peuvent influer sur la juste valeur des instruments financiers.

71. La Caisse exerce tout son jugement pour déterminer ce qui constitue des données « observables ». Elle considère en l'occurrence qu'il s'agit de données du marché aisément disponibles, périodiquement diffusées ou actualisées, fiables et vérifiables, non exclusives et provenant de sources indépendantes qui jouent un rôle actif sur le marché considéré.

Fiscalité

72. Des incertitudes existent quant à l'interprétation des réglementations fiscales complexes et des modifications de la législation fiscale concernant les retenues à la source. Étant donné la large gamme des investissements internationaux, les écarts entre les produits effectifs et les hypothèses retenues, ou les hypothèses modifiées par la suite, pourraient exiger de nouveaux ajustements de la charge d'impôt déjà comptabilisée.

Dépréciation

73. La Caisse exerce également tout son jugement lors de l'examen annuel des éventuelles dépréciations.

Provision pour créances douteuses non liées aux investissements de la Caisse

74. Afin de donner une image exacte des comptes débiteurs, une provision est créée pour dépréciation des sommes indûment versées qui n'ont pas été recouvrées depuis plus de deux ans à la date de l'état financier.

Hypothèses actuarielles

75. Le Fonds utilise des méthodes actuarielles aux fins de la publication des engagements au titre des avantages du personnel. Les hypothèses figurent dans la note 11 relative à l'assurance maladie après la cessation de service et aux autres avantages du personnel de la Caisse. La note 19 contient des informations sur les hypothèses retenues s'agissant du passif actuariel relatif aux bénéficiaires de la Caisse.

3.5 Cotisations

76. Les cotisations sont comptabilisées en droits constatés. Les cotisants et les organisations affiliées qui les emploient doivent verser à la Caisse respectivement 7,9 % et 15,8 % de la rémunération considérée aux fins de la pension. Chaque mois, la Caisse inscrit des produits à recevoir correspondant aux cotisations attendues, qui sont annulés lorsque les cotisations sont effectivement perçues. Les cotisations doivent être versées par les organisations affiliées le deuxième jour ouvrable du mois suivant celui auquel elles se rapportent. Les recettes provenant des cotisations varient selon l'évolution du nombre de cotisants et de leur répartition, des barèmes de la rémunération considérée aux fins de la pension du fait des augmentations liées au coût de la vie que détermine la CFPI et de l'augmentation annuelle de la rémunération considérée aux fins de la pension correspondant à un échelon dont bénéficient tous les cotisants.

3.6 Prestations

77. Les prestations servies, y compris les versements de départ au titre de la liquidation des droits, sont comptabilisées en droits constatés. En général, le droit à une prestation est frappé de déchéance si, deux ans (dans le cas des versements de départ au titre de la liquidation des droits ou des versements résiduels) ou cinq ans (dans le cas des pensions de retraite, retraite anticipée, retraite différée ou invalidité) après que le versement de la prestation est devenu exigible, le bénéficiaire n'a toujours pas donné les instructions nécessaires pour que le paiement soit effectué, ou a omis ou refusé de l'accepter.

3.7 Comptabilisation des opérations et soldes en monnaies autres que le dollar des États-Unis

78. La conversion d'opérations exprimées en monnaies autres que le dollar des États-Unis s'effectue au taux de change au comptant de la monnaie de fonctionnement par rapport à la monnaie étrangère à la date de l'opération.

79. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, les éléments monétaires en monnaie autre que le dollar des États-Unis sont convertis au taux comptant à la clôture. La Caisse utilise les taux WM/Reuters (source principale) et les taux Bloomberg et Thomson Reuters (sources secondaires) comme taux comptant pour les activités d'investissement et le taux de change opérationnel

de l'Organisation des Nations Unies pour les autres activités. Les gains ou pertes de change résultant du règlement de ces éléments monétaires ou de leur conversion à des taux autres que ceux auxquels ils ont été convertis, lors de leur comptabilisation initiale au cours de la période ou dans des états financiers antérieurs, sont comptabilisés dans l'état de l'actif net affecté aux prestations pendant la période au cours de laquelle ils se produisent.

3.8 Contrats de location

80. Tous les baux de la Caisse sont comptabilisés comme contrats de location simple. Un contrat de location simple est un bail qui n'a pas pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Les paiements correspondants sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

3.9 Immobilisations corporelles

81. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique, diminué des amortissements cumulés et de toutes pertes de valeur. Tous les actifs d'une valeur d'acquisition au moins égale à 20 000 dollars sont comptabilisés à l'actif. La Caisse revoit ce seuil tous les ans pour s'assurer qu'il est raisonnable. La Caisse ne possède ni terrains ni constructions.

82. Les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilité selon la méthode linéaire. La durée de vie utile des différentes catégories d'immobilisations corporelles est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Catégorie	*Durée d'utilité estimée en années*
Matériel informatique	4
Matériel de bureau	4
Mobilier de bureau	10
Agencements et aménagements de bureau	7
Matériel audiovisuel	7

83. Les améliorations locatives sont comptabilisées comme actifs au coût d'acquisition et amorties sur sept ans ou sur la durée du bail si celle-ci est moins longue. Des tests de dépréciation sont effectués s'il existe des indices de moins-value.

3.10 Immobilisations incorporelles

84. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à l'actif lorsque leur coût dépasse le seuil de 20 000 dollars, sauf dans le cas des logiciels développés en interne, pour lesquels le seuil est fixé à 50 000 dollars. Le coût d'entrée de ces logiciels ne comprend pas les coûts de recherche et de maintenance. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique, diminué des amortissements cumulés et de leur éventuelle dépréciation. L'amortissement est comptabilisé sur la durée d'utilité selon la méthode linéaire. La durée d'utilité des différentes catégories d'immobilisations incorporelles est indiquée dans le tableau ci-après :

Catégorie	*Durée d'utilité estimée en années*
Logiciels acquis à l'extérieur	3
Logiciels développés en interne	6
Licences et droits, droits des auteurs et autres immobilisations incorporelles	3, ou durée de l'actif si elle est inférieure

3.11 Fonds de secours

85. Les crédits ouverts au titre du fonds de secours sont enregistrés dès leur autorisation par l'Assemblée générale. Les participants qui souhaitent bénéficier de ces prestations en font la demande à la Caisse. Après examen et autorisation, les montants approuvés sont versés au participant. Les paiements sont directement imputés au compte correspondant, et tout solde non utilisé est reversé à la Caisse à la fin de l'année. Les dépenses de l'année considérée sont indiquées dans l'état de la variation de l'actif net affecté aux prestations.

3.12 Provisions et passifs éventuels

86. Des provisions pour obligations et charges futures sont constituées lorsqu'il existe pour la Caisse une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'elle devra éteindre cette obligation.

87. D'autres engagements, ne répondant pas aux critères d'inscription au passif, sont présentés dans les notes relatives aux états financiers comme des passifs éventuels lorsque leur existence n'est confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains indépendants de la volonté de la Caisse.

3.13 Avantages du personnel

88. Entre autres avantages à court terme et à long terme, la Caisse offre à son personnel certains avantages postérieurs à l'emploi.

89. L'assurance maladie après la cessation de service, la prime de rapatriement et le capital-décès sont classés comme des prestations définies et comptabilisées comme telles.

90. Les employés de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies cotisent eux-mêmes à cette dernière. Le régime de la Caisse est un régime multiemployeurs à prestations définies. Il expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Comme les autres organisations affiliées, la Caisse est dans l'incapacité de déterminer sa part de la situation financière et des résultats du régime de pensions d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 25. Les cotisations qu'elle a versées au régime durant l'exercice sont comptabilisées en charges dans l'état des résultats financiers.

3.14 Rapprochement des données budgétaires

91. Le budget de la Caisse est établi selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée, tandis que les états financiers le sont selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

92. L'Assemblée générale approuve le budget biennal des dépenses d'administration de la Caisse. Ce budget peut être modifié par l'Assemblée ou lors de l'exercice de pouvoirs délégués.

93. Présenté conformément à la norme IPSAS 24, le tableau intitulé « État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2016 » permet de rapprocher les montants inscrits au budget des montants effectifs sur une base comparable. La comparaison porte sur : les montants initial et final, les montants effectifs calculés sur la même base que les prévisions budgétaires correspondantes et une explication des écarts significatifs (supérieurs à +/-10 %) entre les montants effectifs et les prévisions.

94. La note 22 contient un rapprochement entre les montants effectifs présentés sur la même base que les montants budgétisés et les montants effectifs calculés selon les normes IPSAS qui apparaissent dans les états financiers.

3.15 Opérations entre des parties ayant des liens privilégiés

95. On considère que des parties sont liées quand l'une peut contrôler l'autre ou exercer sur cette dernière une influence notable lors de la prise de décisions financières et opérationnelles ou lorsque la partie liée et une autre entité sont soumises à un contrôle commun.

96. Les parties énoncées ci-après sont considérées comme étant liées à la Caisse :

a) Les principaux dirigeants : l'Administrateur de la Caisse, le Représentant du Secrétaire général, l'Administrateur adjoint, le Directeur de la Division des investissements et le Directeur financier;

b) L'Assemblée générale;

c) Les 23 organisations affiliées à la Caisse;

d) Le Centre international de calcul des Nations Unies.

97. Un récapitulatif des relations et opérations intéressant les parties susvisées est donné dans la note 24.

3.16 Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

98. Toute information reçue après la période considérée mais avant la publication des états financiers qui concerne des situations existant déjà à la date de clôture des comptes est incorporée dans les états financiers.

99. En outre, tout événement significatif pour la Caisse se produisant après la date de clôture mais avant la publication des états financiers est signalé dans les notes relatives aux états financiers.

Note 4
Trésorerie et équivalents de trésorerie

100. La trésorerie et les équivalents de trésorerie se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	*31 décembre 2015*
Fonds en banque : Division de la gestion des investissements	1 372 817	1 293 752
Fonds en banque : secrétariat de la Caisse	153 812	142 534
Fonds détenus par des gestionnaires extérieurs	35 893	51 846
Total, trésorerie et équivalents de trésorerie	**1 562 522**	**1 488 132**

Note 5
Instruments financiers par catégorie

101. Les tableaux ci-après donnent un aperçu de tous les instruments financiers détenus, par catégorie au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015[9].

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2016		
	Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur	*Prêts et créances*	*Autres passifs financiers*
Actifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net affecté aux prestations			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 562 522	–	–
Placements			
Placements à court terme	724 509	–	–
Actions	34 455 474	–	–
Placements à revenu fixe	12 311 322	–	–
Titres immobiliers	3 796 144	–	–
Placements alternatifs et divers	1 663 801	–	–
Cotisations à recevoir	–	13 824	–
Produits à recevoir sur les investissements	–	139 311	–
Produits à recevoir sur la cession de titres	–	15 124	–
Créances sur des administrations fiscales	–	10 501	–
Autres actifs	–	19 027	–
Total, actifs financiers	**54 513 772**	**197 787**	**–**
Passifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net affecté aux prestations			
Prestations à payer	–	–	133 782
Montants à payer découlant d'opérations sur titres	–	–	8 138
Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel	–	–	76 736
Autres engagements et passifs	–	–	18 987
Total, passifs financiers	**–**	**–**	**237 643**

[9] Les actifs et passifs autres que financiers n'apparaissent pas dans ce tableau, car la présente analyse n'est requise que pour les instruments financiers.

Investissements supérieurs à 5 % de l'actif net affecté aux prestations

102. Il n'y avait, au 31 décembre 2016, aucun investissement représentant 5 % au moins de l'actif net affecté aux prestations.

103. Il n'y avait, au 31 décembre 2016, aucun investissement représentant 5 % au moins des actions et investissements à revenu fixe. La Caisse détenait à cette date des titres d'un montant total de 202,8 millions de dollars dans un fonds de placements immobiliers, soit 5 % ou davantage de la catégorie des actifs immobiliers. Elle avait par ailleurs investi 489,8 millions de dollars dans cinq fonds de capital-investissement, soit 5 % au moins de la catégorie des investissements alternatifs et divers.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2015, après retraitement		
	Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur	*Prêts et créances*	*Autres passifs financiers*
Actifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net affecté aux prestations			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 488 132	–	–
Placements			
Placements à court terme	534 952	–	–
Actions	32 501 344	–	–
Placements à revenu fixe	12 485 103	–	–
Titres immobiliers	3 315 119	–	–
Placements alternatifs et divers	1 865 629	–	–
Cotisations à recevoir	–	42 797	–
Produits à recevoir sur les investissements	–	147 836	–
Produits à recevoir sur la cession de titres	–	16 396	–
Créances sur des administrations fiscales	–	12 604	–
Autres actifs	–	20 904	–
Total, actifs financiers	**52 190 279**	**240 537**	**–**
Passifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net affecté aux prestations			
Prestations à payer	–	–	226 421
Montants à payer découlant d'opérations sur titres	–	–	10 796
Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel	–	–	70 358
Autres engagements et passifs	–	–	12 638
Total, passifs financiers	**–**	**–**	**320 213**

Investissements supérieurs à 5 % de l'actif net affecté aux prestations

104. Il n'y avait, au 31 décembre 2015, aucun investissement représentant 5 % au moins de l'actif net affecté aux prestations.

105. Il n'y avait, au 31 décembre 2015, aucun investissement représentant 5 % au moins des actions et investissements à revenu fixe. La Caisse détenait à cette date des titres d'un montant total de 361,7 millions de dollars dans deux fonds de placements immobiliers, soit 5 % ou davantage de la catégorie des actifs immobiliers. Elle avait par ailleurs investi 484,8 millions de dollars dans un fonds spéculatif et 300,5 millions de dollars dans trois fonds de capital-investissement, soit 5 % au moins de la catégorie des investissements alternatifs et divers.

Note 6
Mesure de la juste valeur

106. Le référentiel IPSAS établit pour la juste valeur une hiérarchie à trois degrés selon laquelle les instruments financiers sont classés dans l'ordre de priorité de leur entrée pour la technique d'évaluation. Au sommet, le niveau 1 comprend les titres pour lesquels on dispose de prix non corrigés cotés sur des marchés d'actifs ou de passifs identiques. Au niveau 2 se situent les titres pour lesquels des données autres que les prix côtés du niveau 1 sont observables pour l'actif ou le passif considéré, soit directement (sous forme de prix), soit indirectement (sous forme de dérivés du prix). Enfin, le niveau 3 est celui des titres pour lesquels les données afférentes à l'actif ou au passif considéré ne reposent pas sur des données de marché observables (c'est-à-dire qu'elles reposent sur des données inobservables). Le classement dans cette hiérarchie de la mesure considérée est déterminé à partir du plus faible niveau d'information significatif pour cette mesure. Lorsque celle-ci fait appel à des données observables qui exigent un ajustement substantiel à partir de données inobservables, elle est classée au niveau 3.

107. Apprécier l'importance que revêt telle ou telle donnée pour la mesure de la juste valeur dans son entièreté exige que l'on fasse preuve de discernement au regard des facteurs propres à l'actif ou au passif considéré.

108. Les tableaux ci-dessous présentent la hiérarchie de la juste valeur pour les investissements financiers de la Caisse, par catégorie et tels que mesurés à la juste valeur au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015.

(En milliers de dollars des États-Unis)

Hiérarchie des justes valeurs au 31 décembre 2016				
	Niveau			
	1	*2*	*3*	*Total*
Placements à court terme				
Obligations d'État et d'organismes publics	–	346 406	–	346 406
Obligations de sociétés	–	165 006	126 217	291 223
Bons, dépôts et effets de commerce	–	86 880	–	86 880
Total des placements à court terme	**–**	**598 292**	**126 217**	**724 509**
Actions				
Actions ordinaires et privilégiées	31 366 431	–	–	31 366 431
Fonds – fonds indiciels cotés	2 646 766	–	–	2 646 766
Fonds de placements immobiliers	240 075	–	–	240 075
Fonds – actions ordinaires	–	–	158 361	158 361

Hiérarchie des justes valeurs au 31 décembre 2016				
	Niveau			
	1	*2*	*3*	*Total*
Titres composés	43 841	–	–	43 841
Total des actions	**34 297 113**	**–**	**158 361**	**34 455 474**
Placements à revenu fixe				
Obligations d'État et d'organismes publics	–	8 837 924	–	8 837 924
Obligations de sociétés	–	2 789 955	–	2 789 955
Obligations de collectivités locales	–	626 113	–	626 113
Titres adossés à des crédits hypothécaires	–	10 628	–	10 628
Fonds – obligations de sociétés	–	–	46 702	46 702
Total des placements à revenu fixe	**–**	**12 264 620**	**46 702**	**12 311 322**
Titres immobiliers				
Fonds de placements immobiliers	–	239 698	3 407 072	3 646 770
Infrastructures	–	–	132 792	132 792
Forêts exploitables	–	–	16 582	16 582
Total des titres immobiliers	**–**	**239 698**	**3 556 446**	**3 796 144**
Investissements alternatifs et divers				
Fonds spéculatifs	–	–	–	–
Capital-investissement	–	–	1 547 504	1 547 504
Fonds de placements sur les marchés des produits de base	–	–	116 297	116 297
Total des investissements alternatifs et divers	**–**	**–**	**1 663 801**	**1 663 801**
Total	**34 297 113**	**13 102 610**	**5 551 527**	**52 951 250**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Hiérarchie des justes valeurs au 31 décembre 2015				
	Niveau			
	1	*2*	*3*	*Total*
Placements à court terme				
Obligations d'État et d'organismes publics	–	217 295	–	217 295
Obligations de sociétés	–	267 673	–	267 673
Bons, dépôts et effets de commerce	–	49 984	–	49 984
Total des placements à court terme	**–**	**534 952**	**–**	**534 952**
Actions				
Actions ordinaires et privilégiées	29 752 374	–	–	29 752 374
Fonds – fonds indiciels cotés	2 329 996	–	–	2 329 996
Fonds de placements immobiliers	219 421	–	–	219 421
Fonds – actions ordinaires	–	–	165 279	165 279

Hiérarchie des justes valeurs au 31 décembre 2015				
	Niveau			
	1	*2*	*3*	*Total*
Titres composés	34 274	–	–	34 274
Total des actions	**32 336 065**	**–**	**165 279**	**32 501 344**
Placements à revenu fixe				
Obligations d'État et d'organismes publics	–	8 071 274	49 569	8 120 843
Obligations de sociétés	–	3 646 668	15 648	3 662 316
Obligations de collectivités locales	–	537 704	–	537 704
Titres adossés à des crédits hypothécaires	–	120 090	–	120 090
Fonds – obligations de sociétés	–	–	44 150	44 150
Total des placements à revenu fixe	**–**	**12 375 736**	**109 367**	**12 485 103**
Titres immobiliers				
Fonds de placements immobiliers	–	187 160	3 001 137	3 188 297
Infrastructures	–	–	110 882	110 882
Forêts exploitables	–	–	15 940	15 940
Total des titres immobiliers	**–**	**187 160**	**3 127 959**	**3 315 119**
Investissements alternatifs et divers				
Fonds spéculatifs	–	484 796	29 836	514 632
Capital-investissement	–	–	1 249 337	1 249 337
Fonds de placements sur les marchés des produits de base	–	–	101 660	101 660
Total des investissements alternatifs et divers	**–**	**484 796**	**1 380 833**	**1 865 629**
Total	**32 336 065**	**13 582 644**	**4 783 438**	**50 702 147**

Placements à court terme

109. Les obligations de sociétés, soit 126,2 millions de dollars au 31 décembre 2016 (contre 0 dollars au 31 décembre 2015), relèvent du niveau 3. Les données de marché retenues pour établir la juste valeur de ces investissements, si elles sont disponibles auprès de tiers, ne sont cependant pas précises ou directement observables, d'où la décision de la Caisse de les classer au niveau 3.

Actions

110. Les actions ordinaires et privilégiées, fonds indiciels cotés, fonds de placements immobiliers et titres composés ont été classés au niveau 1 à partir du cours acheteur disponible auprès d'institutions.

111. Les fonds d'actions ordinaires et les fonds communs de placement, pour lesquels les investissements se montent à 158,4 millions de dollars au 31 décembre 2016 (contre 165,3 millions de dollars au 31 décembre 2015) ont été évalués en fonction de leur valeur liquidative et par conséquent classés au niveau 3.

Investissements à revenu fixe

112. Dans leur immense majorité, les cours des valeurs à revenu fixe ne proviennent pas directement d'un marché actif, ce qui les ferait classer au niveau 1. Ces cours ayant été obtenus à partir des offres des intermédiaires, qui constituent des cotations indicatives, les valeurs ont par conséquent été classées au niveau 2.

113. Le montant des obligations d'État indexées autres que celles des États-Unis, soit 49,6 millions de dollars au 31 décembre 2015, est porté au niveau 3, car il procède d'évaluations des offres d'intermédiaires, corrigées de l'indexation, dont le résultat n'est généralement pas corroboré par les données de marché.

114. Les obligations de sociétés, soit 46,7 millions de dollars au 31 décembre 2016 (contre 59,8 millions au 31 décembre 2015), relèvent du niveau 3. Les données de marché retenues pour établir la juste valeur de ces investissements, si elles sont disponibles auprès de tiers, ne sont cependant pas précises ou directement observables, d'où la décision de la Caisse de les classer au niveau 3.

Titres immobiliers et investissements alternatifs et divers

115. Les titres immobiliers, d'un montant de 3 556,4 millions de dollars au 31 décembre 2016 (contre 3 128,0 millions de dollars au 31 décembre 2015), de même que les investissements alternatifs et divers, qui se montent à 1 663,8 millions de dollars au 31 décembre 2016 (contre 1 380,8 millions de dollars au 31 décembre 2015), sont classés au niveau 3, car les prix en ont été évalués en fonction de la valeur liquidative, méthode pour laquelle la Caisse n'est pas en mesure de corroborer ou de vérifier les résultats par des données de marché observables. De plus, comme les options de remboursement sont limitées pour les investisseurs, les prises de position dans ces titres sont fort peu liquides.

116. Deux fonds de placements immobiliers, à hauteur de 239,7 millions de dollars (contre 187,2 millions de dollars au 31 décembre 2015), remboursables par anticipation à la valeur de liquidation sans pénalités, ont été classés au niveau 2 et ont été comptabilisés à la valeur de liquidation indiquée par le gestionnaire.

117. Un investissement, classé comme fonds spéculatif et s'élevant à 484,8 millions de dollars au 31 décembre 2015, a été classé au niveau 2 et a été vendu en 2016.

118. Le tableau ci-dessous donne les principaux transferts entre niveaux opérés au cours de l'année terminée le 31 décembre 2016.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Niveau			
	1	*2*	*3*	*Total*
Transferts vers				
Investissements à revenu fixe	–	19 370	–	19 370
Actions	–	–	29 836	29 836
Investissements alternatifs et divers	–	–	–	–
Total	**–**	**19 370**	**29 836**	**49 206**
Transferts depuis				
Investissements à revenu fixe	–	–	(19 370)	(19 370)
Actions	–	–	–	–

	Niveau			
	1	*2*	*3*	*Total*
Investissements alternatifs et divers	–	–	(29 836)	(29 836)
Total	**–**	**–**	**(49 206)**	**(49 206)**

119. Le tableau ci-dessous donne les principaux transferts entre niveaux opérés au cours de l'année terminée le 31 décembre 2015.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Niveau			
	1	*2*	*3*	*Total*
Transferts vers				
Investissements à revenu fixe	–	–	–	–
Titres immobiliers	–	–	–	–
Actions	7 477	–	–	7 477
Total	**7 477**	**–**	**–**	**7 477**
Transferts depuis				
Investissements à revenu fixe	–	–	–	–
Titres immobiliers	–	–	–	–
Actions	–	(7 477)	–	(7 477)
Total	**–**	**(7 477)**	**–**	**(7 477)**

120. Au cours de l'année terminée le 31 décembre 2016, il a été opéré un transfert d'un fonds de valeur à revenu fixe d'un montant de 19,4 millions de dollars du niveau 3 vers le niveau 2. Le cours de ces actions est disponible auprès de nombreux vendeurs au 31 décembre 2016, alors qu'il n'était disponible qu'auprès d'un seul vendeur au 31 décembre 2015. Il a donc été décidé d'opérer un transfert vers le niveau 2.

121. Au cours de l'année terminée le 31 décembre 2015, il a été opéré un transfert d'un fonds d'actions d'un montant de 7,5 millions de dollars du niveau 2 vers le niveau 1. Le cours de ces actions est disponible auprès de nombreux vendeurs, de sorte qu'il existe désormais des données observables sur les marchés actifs. Il a donc été décidé d'opérer un transfert vers le niveau 1.

122. Le tableau ci-après récapitule les variations des instruments de niveau 3 intervenues pendant la période terminée le 31 décembre 2016, par catégorie d'instrument financier.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Actions	*Investissements à revenu fixe*	*Titres immobiliers*	*Investissements alternatifs et divers*	*Total*
Solde d'ouverture	**165 279**	**109 367**	**3 127 959**	**1 380 833**	**4 783 438**
Achats	3 043	128 602	812 716	371 192	1 315 553
Cessions/remboursement de capital	(17 150)	(48 280)	(620 183)	(232 112)	(917 725)
Transferts depuis le niveau 3	29 836	(19 370)	–	(29 836)	(19 370)
Montant net des profits et pertes comptabilisés dans l'état des variations de l'actif net affecté aux prestations	(22 647)	2 600	235 954	173 724	389 631
Solde de clôture	**158 361**	**172 919**	**3 556 446**	**1 663 801**	**5 551 527**
Variation des profits et pertes latents sur les actifs du niveau 3 détenus en fin de période et compris dans les états des variations de l'actif net affecté aux prestations	(13 176)	(1 869)	205 168	142 846	332 969

123. Le tableau ci-après récapitule les variations des instruments de niveau 3 intervenues pendant la période terminée le 31 décembre 2015, par catégorie d'instrument financier.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Actions	*Investissements à revenu fixe*	*Titres immobiliers*	*Investissements alternatifs et divers*	*Total*
Solde d'ouverture	**214 878**	**279 768**	**2 608 104**	**1 003 884**	**4 106 634**
Achats	3 099	30 581	730 071	486 159	1 249 910
Cessions/remboursement de capital	(16 000)	(174 565)	(505 203)	(142 818)	(838 586)
Transferts depuis le niveau 3	–	–	–	–	–
Montant net des profits et pertes comptabilisés dans l'état des variations de l'actif net affecté aux prestations	(36 698)	(26 417)	294 987	33 608	265 480
Solde de clôture	**165 279**	**109 367**	**3 127 959**	**1 380 833**	**4 783 438**
Variation des profits et pertes latents sur les actifs du niveau 3 détenus en fin de période et compris dans les états des variations de l'actif net affecté aux prestations	(32 412)	(63 552)	162 419	32 345	98 800

Note 7
Produits à recevoir sur les investissements

124. Les produits à recevoir sont les revenus procurés par les investissements qui n'ont pas encore été perçus à la date de l'état de l'actif net affecté aux prestations.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	*31 décembre 2015*
Trésorerie et équivalents de trésorerie	324	133
Placements à court terme	5 447	3 768
Valeurs à revenu fixe	86 486	98 114
Dividendes à recevoir sur actions	44 919	43 089
Titres immobiliers et investissements alternatifs	2 135	2 732
Total des produits à recevoir sur les investissements	**139 311**	**147 836**

Note 8
Créances sur des administrations fiscales

125. Les soldes au 31 décembre 2016 des créances sur des administrations fiscales se répartissent comme indiqué dans les tableaux ci-après :

	Créances libellées (monnaie locale)						*Créances libellées (milliers de dollars É.-U.)*		
Pays		*Avant 2015*	*2015*	*2016*	*Total*	*Cours de change*	*Équivalent*	*Montants jugés non recouvrables*	*Montants jugés recouvrables*
Allemagne	Euro	–	–	5 400	5 400	0,94809	5 696	–	5 696
Australie	Dollar australien	179	–	–	179	1,38102	130	–	130
Autriche	Euro	25	–	–	25	0,94809	26	–	26
Brésil	Real	1 612	–	–	1 612	3,25470	495	(495)	–
Chine	Dollar de Hong Kong	53 722	8 963	8 747	71 432	7,75315	9 213	(9 213)	–
Espagne	Euro	–	–	181	181	0,94809	191	–	191
États-Unis d'Amérique	Dollar É.-U.	–	–	–	–	1,00000	–	–	–
Fédération de Russie	Dollar É.-U.	170	–	–	170	1,00000	170	–	170
Grèce	Euro	99	–	–	99	0,94809	104	(104)	–
Irlande	Euro	–	–	20	20	0,94809	21	–	21
Pays-Bas	Euro	5	–	127	132	0,94809	139	–	139
Royaume-Uni	Livre sterling	–	–	–	–	0,80921	–	–	–
	Euro	–	339	1 488	1 827	0,94809	1 927	–	1 927
Singapour	Dollar singapourien	–	–	–	–	1,44470	–	–	–
Suède	Euro	27	–	–	27	0,94809	28	(28)	–
Suisse	Franc suisse	–	–	2 238	2 238	1,01635	2 201	–	2 201
Turquie	Livre turque	1 386	–	–	1 386	3,51760	394	(394)	–
Montant net (après provision)							**20 735**	**(10 234)**	**10 501**

126. Les soldes au 31 décembre 2016 des créances sur des administrations fiscales se répartissent comme indiqué dans les tableaux ci-après.

	Créances libellées (monnaie locale)						*Créances libellées (milliers de dollars É.-U.)*		
Pays		*Avant 2014*	*2014*	*2015*	*Total*	*Cours de change*	*Équivalent*	*Montants jugés non recouvrables*	*Montants jugés recouvrables*
Allemagne	Euro	–	–	5 936	5 936	0,92056	6 448	–	6 448
Australie	Dollar australien	92	87	–	179	1,37448	130	–	130
Autriche	Euro [n.m]	–	25	–	25	0,92056	27	–	27
Brésil	Real	1 612	–	–	1 612	3,95625	407	(407)	–
Chine	Dollar de Hong Kong	45 259	10 504	9 285	65 048	7,75015	8 393	(8 393)	–
Espagne	Euro	–	–	243	243	0,92056	265	–	265
États-Unis d'Amérique	Dollar É.-U.	–	–	–	–	1,00000	–	–	–
Fédération d Russie	Dollar É.-U.	497	–	–	497	1,00000	497	–	497
Grèce	Euro	99	–	–	99	0,92056	107	–	107
Pays-Bas	Euro	–	77	54	131	0,92056	143	–	143
Royaume-Uni	Livre sterling	–	–	0	0	0,67847	–	–	–
	Euro	298	915	1 392	2 605	0,92056	2 829	–	2 829
Singapour	Dollar singapou-rien	52	–	–	52	1,41865	37	–	37
Suède	Euro	27	–	–	27	0,92056	29	–	29
Suisse	Franc suisse	–	–	2 094	2 094	1,00100	2 092	–	2 092
Turquie	Livre turque	1 386	–	–	1 386	2,91885	475	(475)	–
Montant net (après provision)							**21 879**	**(9 275)**	**12 604**

Note 9
Autres éléments d'actifs

127. Le solde des autres éléments d'actif inscrit dans l'état de l'actif net affecté aux prestations se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	*31 décembre 2015*
Prestations servies par anticipation et prestations à recouvrer	13 688	15 167
Immobilisations corporelles	3 912	4 223
Immobilisations incorporelles en service	10 298	15 087
Immobilisations incorporelles en développement	–	115
Créances sur les Nations Unies	4 891	5 226
Créances diverses	448	511
Total	**33 237**	**40 329**

9.1 Prestations servies par anticipation et prestations à recouvrer

128. Le tableau ci-après donne un aperçu des paiements par anticipation et autres créances de la Caisse.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	*31 décembre 2015*
Charges comptabilisées d'avance	491	770
Prestations à payer	17 909	18 652
Prestations à recouvrer – provision	(4 712)	(4 255)
Total	**13 688**	**15 167**

9.2 Immobilisations corporelles

129. Le tableau ci-après donne un aperçu des immobilisations corporelles de la Caisse.

(En milliers de dollars des États-Unis)

		Améliorations locatives		
	Matériel informatique	*En service*	*En construction*	*Total*
Charges				
1er janvier 2016	1 333	10 880	2 170	14 383
Entrées	283	3 083	(2 170)	1 196
Sorties/transferts	(21)	–	–	(21)
31 décembre 2016	1 595	13 963	–	15 558

	Matériel informatique	*Améliorations locatives*		*Total*
		En service	*En construction*	
Amortissements cumulés				
1er janvier 2016	1 086	9 074	–	10 160
Entrées	224	1 283	–	1 507
Sorties/transferts	(21)	–	–	(21)
31 décembre 2016	1 289	10 357	–	11 646
Valeur comptable nette au 31 décembre 2016	**306**	**3 606**	**–**	**3 912**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Matériel informatique	*Améliorations locatives*		*Total*
		En service	*En construction*	
Charges				
1er janvier 2015	4 785	10 880	–	15 665
Entrées	–	–	2 170	2 170
Sorties/transferts	(3 452)	–	–	(3 452)
31 décembre 2015	1 333	10 880	2 170	14 383
Amortissements cumulés				
1er janvier 2015	4 256	8 405	–	12 661
Entrées	282	669	–	951
Sorties/transferts	(3 452)	–	–	(3 452)
31 décembre 2015	1 086	9 074	–	10 160
Valeur comptable nette au 31 décembre 2015	**247**	**1 806**	**2 170**	**4 223**

130. Les améliorations locatives inscrites ci-dessus ont trait aux aménagements apportés par la Caisse à ses bureaux de New York.

9.3 Immobilisations incorporelles

131. Le montant des immobilisations incorporelles inscrit dans l'état de l'actif net affecté aux prestations se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Immobilisations incorporelles		
	En service	*En construction*	*Total*
Charges			
1er janvier 2016	20 305	115	20 420
Entrées	1 734	–	1 734
Transferts	115	(115)	–
Cessions	(432)	–	(432)
31 décembre 2016	21 722	–	21 722

	Immobilisations incorporelles		
	En service	*En construction*	*Total*
Amortissements cumulés			
1er janvier 2016	5 218	–	5 218
Amortissement	6 638	–	6 638
Cessions	(432)	–	(432)
31 décembre 2016	11 424	–	11 424
Valeur comptable nette au 31 décembre 2016	**10 298**	**–**	**10 298**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Immobilisations incorporelles		
	En service	*En construction*	*Total*
Charges			
1er janvier 2015	2 259	13 357	15 616
Entrées	–	4 804	4 804
Transferts	18 046	(18 046)	–
Cessions	–	–	–
31 décembre 2015	20 305	115	20 420
Amortissements cumulés			
1er janvier 2015	2 049	–	2 049
Amortissement	3 169	–	3 169
Cessions	–	–	–
31 décembre 2015	5 218	–	5 218
Valeur comptable nette au 31 décembre 2015	**15 087**	**115**	**15 202**

132. Les dépenses transférées de la rubrique En cours d'élaboration à la rubrique En service se rapportent au Système intégré d'administration des pensions.

Note 10
Prestations à payer

133. Le montant inscrit dans l'état de l'actif net se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	*Après retraitement 31 décembre 2015*
Versement de départ au titre de la liquidation de droits	41 210	90 173
Versements forfaitaires	52 105	84 322
Prestations périodiques à verser	40 524	51 983
Autres prestations à verser	(57)	(57)
Total	**133 782**	**226 421**

134. La note 25 contient des informations supplémentaires concernant le retraitement.

Note 11
Assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel

135. Pour l'assurance maladie après la cessation de service et les autres prestations à payer, l'état de l'actif net indique un montant qui se répartit comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	*31 décembre 2015*
Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	69 383	63 138
Prestations liées au rapatriement	2 932	2 846
Prestations liées à l'indemnité pour frais d'études	292	268
Capital-décès	149	148
Engagements au titre des congés annuels	3 724	3 723
Engagements au titre du congé dans les foyers	256	235
Total	**76 736**	**70 358**

Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des congés annuels et des prestations de décès

136. La Caisse assure à ses employés qui remplissent certaines conditions les prestations liées à la cessation de service qui suivent :

- Prestations d'assurance maladie après le départ à la retraite. Cette prestation est dénommée assurance maladie après la cessation de service;
- Prestations liées au rapatriement, destinées à faciliter la réinstallation des fonctionnaires expatriés;
- Prestations de congé annuel, destinées à permettre aux fonctionnaires de s'absenter (avec plein traitement) pour convenance personnelle ou pour s'occuper de leur santé, se reposer ou se détendre. À la cessation de service, les fonctionnaires ont droit au paiement des jours de congé annuel qu'ils ont accumulés, à concurrence de 60 jours;
- Prestations de décès, versées aux personnes à la charge des fonctionnaires décédant en cours d'emploi.

137. Les engagements au 31 décembre 2016 ont été calculés en reportant à cette date les effectifs et les hypothèses démographiques utilisés pour l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2015 par l'Actuaire-conseil. Ceux au 31 décembre 2015 ont été calculés sur la base des données démographiques arrêtées au 30 septembre 2015, ainsi qu'à partir des éléments d'information suivants :

- Données sur les primes et cotisations d'assurance maladie communiquées par l'ONU;
- Données sur les sommes effectivement remboursées aux retraités dans le cadre de régimes d'assurance maladie;

- Estimation des frais de voyage et de déménagement, ainsi que des reliquats de congés annuels, accompagnant les données démographiques communiquées par l'ONU;
- Diverses hypothèses économiques, démographiques et autres;
- Méthodes et pratiques actuarielles généralement admises.

138. Lors du report des données au 31 décembre 2016, seules les hypothèses financières telles que les taux d'actualisation, l'inflation et le taux tendanciel de variation des frais médicaux ont été revues et actualisées en tant que de besoin. Toutes les autres hypothèses restent inchangées par rapport à celles utilisées pour l'évaluation complète arrêtée au 31 décembre 2015.

139. Les principales hypothèses retenues pour calculer les engagements après la cessation de service sont le taux d'actualisation et le taux tendanciel d'évolution des frais médicaux. Le taux d'actualisation repose sur le cours au comptant (d'obligations de sociétés de premier rang) qui traduit les attentes du marché au moment des calculs effectués pour déterminer les futurs versements prévus. Il s'agit alors du taux unique équivalent qui produirait le même passif que la courbe au comptant complète utilisant les multiples obligations nécessaires pour faire face aux flux de trésorerie futurs.

140. Aux fins des calculs au 31 décembre 2016, la Caisse a retenu un taux unique équivalent pour chaque régime de prestations, comme suit :

- Taux d'actualisation de 3,83 % pour le régime de l'assurance maladie après la cessation de service;
- Taux d'actualisation de 3,46 % pour les prestations liées au rapatriement;
- Taux d'actualisation de 3,58 % pour les prestations liées au congé annuel;
- Taux d'actualisation de 3,29 % pour les prestations de décès.

141. Aux fins des calculs au 31 décembre 2015, la Caisse avait retenu ce qui suit :

- Taux d'actualisation de 3,97 % pour le régime de l'assurance maladie après la cessation de service;
- Taux d'actualisation de 3,58 % pour les prestations liées au rapatriement;
- Taux d'actualisation de 3,68 % pour les prestations liées au congé annuel;
- Taux d'actualisation de 3,36 % pour les prestations de décès.

142. À des fins de comparaison, on trouvera dans le tableau ci-dessous la variation en pourcentage correspondant à une modification de 1 % du taux d'actualisation.

	Incidence sur les charges à payer			
Taux d'actualisation	*Assurance maladie après la cessation de service*	*Prestations liées au rapatriement*	*Prestations liées au congé annuel*	*Prestations de décès*
Relèvement de 1,0 %	Baisse de 18 %	Baisse de 9 %	Baisse de 8 %	Baisse de 7 %
Réduction de 1,0 %	Hausse de 24 %	Hausse de 10 %	Hausse de 10 %	Hausse de 7 %

143. Le tableau ci-dessous permet de comparer les taux tendanciels de variation des frais médicaux :

	31 décembre 2016	*31 décembre 2015*
Régimes d'assurance maladie autres que ceux proposés aux États-Unis	4,0 % par an	4,0 % par an
Régimes d'assurance maladie autres que Medicare proposés aux États-Unis	6,0 % tombant progressivement à 4,5 % au bout de 10 ans	6,4 % tombant progressivement à 4,5 % au bout de 10 ans
Régime d'assurance maladie Medicare	5,7 % tombant progressivement à 4,5 % au bout de 10 ans	5,9 % tombant progressivement à 4,5 % au bout de 10 ans
Régimes d'assurance dentaire proposés aux États-Unis	4,9 % tombant progressivement à 4,5 % au bout de 10 ans	4,9 % tombant progressivement à 4,5 % au bout de 10 ans

144. L'augmentation du montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016 s'explique essentiellement par le changement d'hypothèses actuarielles, en particulier la réduction du taux d'actualisation utilisé pour calculer la valeur des prestations en dollars des États-Unis; le coût des prestations servies au titre des services rendus par les intéressés en 2016; et le coût financier pour l'année, du fait que l'on s'est rapproché de la date de règlement des prestations d'une période. Au cours de l'année, le taux d'actualisation de référence pour le franc suisse a été modifié par rapport à l'année précédente en remplaçant le taux des obligations d'État par le taux des obligations des sociétés afin d'harmoniser les hypothèses actuarielles appliquées dans l'ensemble du système des Nations Unies.

145. Les autres grandes hypothèses retenues pour les calculs effectués sur la base des données démographiques arrêtées au 30 septembre 2015 portaient sur les éléments suivants.

Assurance maladie après la cessation de service

146. On a pris en considération 212 fonctionnaires en activité (181 résidant aux États-Unis et 31 dans d'autres lieux d'affectation) et 76 retraités ou leur conjoint survivant (64 résidant aux États-Unis et 12 dans d'autres pays), ainsi que 18 fonctionnaires en activité et 2 retraités ou leur conjoint survivant qui ne participaient qu'aux régimes d'assurance dentaire. Pour les fonctionnaires en activité, l'âge moyen était de 46 ans, avec 10 années de service. La moyenne d'âge des retraités était de 69 ans.

Prestations liées au rapatriement

147. Les fonctionnaires recrutés au plan international ont droit au versement d'une prime de rapatriement au terme d'une année de service actif en dehors du pays dont ils ont la nationalité, sauf en cas de licenciement ou d'abandon de poste.

148. Ce montant correspond à la valeur de 2 à 28 semaines de traitement selon la catégorie d'engagement et le nombre d'années de service de l'intéressé. Les frais de voyage et d'expédition des effets personnels peuvent en outre être remboursés à destination du pays du congé dans les foyers.

149. On a pris en considération 65 fonctionnaires remplissant les conditions voulues, dont le traitement moyen s'établissait à 84 336 dollars.

Prestations liées au congé annuel

150. Les fonctionnaires ont droit à des congés annuels à compter de la date de leur engagement. Ceux qui, à la cessation de service, ont accumulé des congés peuvent se voir payer à ce titre un maximum de 60 jours s'ils sont titulaires d'un engagement de durée déterminée ou de 18 jours dans le cas d'un engagement

temporaire. Le montant versé par jour de congé inutilisé correspond à 1/261 du traitement annuel.

151. On a pris en considération 241 fonctionnaires en activité, dont le traitement moyen s'établissait à 101 712 dollars.

Note 12
Autres engagements et passifs

152. Le montant des autres engagements et passifs se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	*31 décembre 2015*
Charges à payer au titre des honoraires et des frais de gestion	10 287	6 235
Montants à payer au titre des services contractuels	4 339	345
Montants à payer à titre de restitutions	2 036	2 876
Loyers à payer au titre des contrats de location simple	1 755	2 593
Honoraires d'audit	197	194
Montants à payer aux organisations affiliées au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	7	–[a]
Autres	366	395
Total	**18 987**	**12 638**

[a] Montants arrondis au millier de dollars près.

Note 13
Revenu/(perte) découlant des placements

153. Le tableau ci-après récapitule les revenus tirés par la Caisse de ses investissements, déduction faite des coûts de transaction enregistrés durant la période. Les coûts de transaction pouvant être rattachés à une transaction ou cession unique sont imputés au revenu des placements. C'est le cas des commissions de courtage, des autres coûts de transaction et des honoraires de gestion. Les frais de gestion défalqués des résultats des fonds de placements dans des titres immobiliers et des fonds de placements alternatifs ont été portés séparément en frais de gestion dans l'état des variations de l'actif net de la Caisse et intégrés aux coûts de transaction.

154. Dans certains pays, les dividendes, les intérêts créditeurs et les produits provenant de placements immobiliers perçus par la Caisse ne sont pas imposables. Cette situation tient généralement au fait que les fonds de pension sont souvent exonérés de retenues à la source. Toutefois, plusieurs pays n'accordent pas cet avantage à tous les fonds de pension mais, comme ils considèrent que la Caisse fait partie de l'ONU, ils l'exonèrent de l'impôt national sur ses investissements directs en vertu de l'Article 105 de la Charte des Nations Unies et de l'alinéa a) de la section 7 de l'article II de la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies (voir la note 3.3). La Caisse n'est pas en mesure d'évaluer de façon fiable le montant de l'exonération supplémentaire dont elle bénéficie de par son rattachement à l'ONU et ne peut donc pas le divulguer dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations, ainsi qu'elle devrait le faire pour se mettre en conformité avec la norme IPSAS 23 (Produits des opérations sans contrepartie directe).

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	*31 décembre 2015*
Variations de la juste valeur des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur		
Placements à court terme	(4 014)	(7 181)
Actions	2 008 382	(255 864)
Valeurs à revenu fixe	(284 677)	(205 016)
Titres immobiliers	300 984	399 784
Investissements alternatifs	241 396	50 151
Total des variations de la juste valeur	**2 262 071**	**(18 126)**
Intérêts créditeurs		
Intérêts des placements de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	3 287	2 515
Intérêts des placements dans des titres à revenu fixe	322 499	353 038
Total partiel	**325 786**	**355 553**
Dividendes	821 651	777 863
Total partiel	**821 651**	**777 863**
Revenus des titres immobiliers	55 015	38 302
Total partiel	**55 015**	**38 302**
Variations des gains et des pertes de change	(679 882)	(1 487 401)
Gains (pertes) de change net(te)s	**(679 882)**	**(1 487 401)**
Coûts de transaction		
Honoraires de gestion et autres frais connexes	(90 696)	(98 820)
Frais de gestion des fonds d'actions de sociétés à petite capitalisation	(10 087)	(9 770)
Commissions de courtage	(13 012)	(11 410)
Autres coûts de transaction	(3 699)	(4 454)
Total partiel	**(117 494)**	**(124 454)**
Revenu net/(perte nette) découlant des placements	**2 667 147**	**(458 263)**

155. Les variations des pertes de change se décomposent comme suit : 776,4 millions de dollars en moins-value réalisée (2015 : 751,4 millions de dollars) et 96,5 millions de dollars en plus-value latente (2015 : 736,0 millions de dollars en moins-value latente).

Note 14
Cotisations

156. Les cotisations reçues en 2016 et 2015 se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	*2015*
Cotisations des participants		
Cotisations ordinaires	752 314	747 250
Cotisations pour validation	607	835
Cotisations pour restitution	4 118	3 054
	757 039	**751 139**
Cotisations des organisations affiliées		
Cotisations ordinaires	1 504 629	1 494 499
Cotisations pour validation	1 564	1 504
	1 506 193	**1 496 003**
Autres cotisations		
Cotisations perçues pour le compte de participants en vertu d'un accord de transfert à la Caisse	3 827	1 782
Excédents des cotisations calculées sur la base de la valeur actuarielle par rapport aux cotisations ordinaires	171	207
Autres cotisations/ajustements	6 268	7 846
	10 266	**9 835**
Total	**2 273 498**	**2 256 977**

157. Le montant des cotisations varie avec le nombre des participants, leur répartition et la rémunération considérée aux fins de la pension, qui elle-même varie avec les hausses du coût de la vie établies par la Commission de la fonction publique internationale et, individuellement, avec les augmentations annuelles d'échelon dont bénéficient tous les participants.

Note 15
Recettes diverses

158. Les recettes diverses perçues en 2016 et 2015 se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	*2015*
Dommages-intérêts résultant d'une action collective	485	4 351
Intérêts en valeur nominale	2 093	3 916
Frais de supervision de l'Université des Nations Unies	50	50
Recettes diverses	740	214
Total	**3 368**	**8 531**

Note 16
Paiement des prestations

159. Les paiements de prestations effectués en 2016 et 2015 se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	*2015 (après retraitement)*
Liquidations des droits et conversions intégrales en une somme en capital		
Période d'affiliation inférieure ou égale à 5 ans	42 790	55 187
Période d'affiliation supérieure à 5 ans	74 605	138 041
	117 395	**193 228**
Pensions de retraite		
Pensions de retraite complète	1 297 563	1 249 634
Pensions de retraite anticipée	668 319	643 261
Pensions de retraite différée	93 225	90 506
Pensions d'invalidité	67 886	63 909
Pensions de réversion	234 666	231 609
Pensions d'enfant	29 632	26 050
	2 391 291	**2 304 969**
Autres prestations/ajustements		
Versements pour le compte de participants en vertu d'un accord de transfert à une autre caisse	228	141
Autres prestations/ajustements	(2 794)	(380)
	(2 566)	**(239)**
Total	**2 506 120**	**2 497 958**

160. La note 25 fournit des renseignements complémentaires sur le retraitement des chiffres.

Note 17
Dépenses d'administration

161. Les charges supportées au titre des dépenses d'administration en 2016 et 2015 s'établissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016				
	Dépenses d'administration	*Dépenses d'investissement*	*Frais d'audit*	*Dépenses afférentes au Comité mixte*	*Total*
Postes permanents (hors variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	14 387	10 418	–	–	24 805
Variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	4 655	1 474	116	–	6 245
Autres dépenses de personnel	4 189	363	–	–	4 552
Consultants	113	87	–	–	200
Voyages	349	395	–	–	744
Formation	57	14	–	–	71
Services contractuels	13 995	13 002	–	–	26 997
Frais de représentation	–	–	–	–	–
Frais de fonctionnement	4 367	4 290	–	–	8 657
Fournitures et accessoires	81	27	–	–	108
Mobilier et matériel	460	410	–	–	870
Frais d'audit (hors variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	–	–	1 099	–	1 099
Dépenses afférentes au Comité mixte	–	–	–	416	416
Total	**42 653**	**30 480**	**1 215**	**416**	**74 764**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015				
	Dépenses d'administration	*Dépenses d'investissement*	*Frais d'audit*	*Dépenses afférentes au Comité mixte*	*Total*
Postes permanents (hors variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	13 219	9 901	–	–	23 120
Variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	(4 166)	(1 305)	(108)	–	(5 579)
Autres dépenses de personnel	1 988	480	–	–	2 468
Consultants	284	629	–	–	913
Voyages	368	579	–	–	947
Formation	52	27	–	–	79
Services contractuels	8 684	15 810	–	–	24 494
Frais de représentation	–	2	–	–	2
Frais de fonctionnement	4 740	3 534	–	–	8 274
Fournitures et accessoires	34	25	–	–	59

	2015				
	Dépenses d'administration	*Dépenses d'investissement*	*Frais d'audit*	*Dépenses afférentes au Comité mixte*	*Total*
Mobilier et matériel	578	204	–	–	782
Frais d'audit (hors variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	–	–	1 006	–	1 006
Dépenses afférentes au Comité mixte	–	–	–	104	104
Total	**25 781**	**29 886**	**898**	**104**	**56 669**

Note 18
Charges diverses

162. Les charges diverses supportées en 2016 et 2015 se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	*2015*
Fonds de secours	40	35
Intérêts en valeur nominale	637	2 175
Charges et paiements divers	605	1 007
Total	**1 282**	**3 217**

Note 19
Situation actuarielle de la Caisse
(voir également la note 1.5)

163. La Caisse sert des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et d'autres prestations connexes au personnel de l'ONU et des autres organisations admises à s'y affilier. Les droits à pension accumulés (ou prestations promises) représentent la valeur actuarielle totale de ces prestations futures, qui sont attribuables, en vertu des dispositions du Règlement de la Caisse, aux services rendus par les intéressés, à la date de l'évaluation actuarielle. Les droits à pension accumulés (ou prestations promises) représentent la valeur actuarielle totale de ces prestations futures, qui sont attribuables, en vertu des dispositions du Règlement de la Caisse, aux services rendus par les intéressés, à la date de l'évaluation actuarielle. Ces droits acquis à prestations recouvrent les prestations à verser : a) aux fonctionnaires retraités ou ayant cessé leur service ou à leurs ayants droit; b) aux ayants droit de fonctionnaires décédés; c) aux fonctionnaires en activité ou à leurs ayants droit.

164. Les prestations à servir en toute circonstance – retraite, décès, invalidité et cessation de service – sont comptées dans la mesure où elles sont jugées attribuables aux services rendus par les fonctionnaires à la date de l'évaluation.

165. La valeur actuarielle des droits accumulés à prestations (prestations promises) (qui ne tient pas compte des augmentations futures de la rémunération considérée aux fins de la pension) est établie par des actuaires indépendants, et son montant est calculé par application d'hypothèses actuarielles pour ajuster les droits accumulés à prestations afin de traduire la valeur temps de l'argent (par application de coefficients d'actualisation pour l'intérêt) et la probabilité du paiement (au moyen

de réductions notamment pour tenir compte des cas de décès, d'invalidité, de retrait ou de départ à la retraite) entre la date de l'évaluation et la date escomptée du paiement.

166. La Caisse applique les lignes directrices figurant dans la norme IAS 26.28 b) et communique la valeur actuarielle des prestations de retraite promises dans les notes relatives à ses états financiers.

Principales hypothèses

167. Les principales hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Espérance de vie des participants (tables de mortalité établies par l'ONU en 2007, corrigées pour tenir compte de l'affinement des prévisions);
- Hypothèses concernant les départs à la retraite et le renouvellement du personnel, par âge, telles qu'approuvées par le Comité mixte à sa soixante-deuxième session;
- Taux de rendement annuel des investissements de 6,5 %, qui sert de taux d'actualisation pour les engagements;
- Taux annuel de 3 % de hausse des pensions pour tenir compte de la progression du coût de la vie;
- Coût à long terme du système de la double filière : 2,1 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension;
- Pourcentage retenu pour les prestations converties en capital par les participants retraités : 20,4 % du montant des prestations.

168. Ces hypothèses ont été recommandées par le Comité d'actuaires et adoptées par le Comité mixte à sa soixante-deuxième session, en juillet 2015. Les hypothèses actuarielles reposent sur le principe de la continuité des activités de la Caisse. S'il devait être mis fin à ces activités, il faudrait appliquer d'autres hypothèses actuarielles et d'autres coefficients pour déterminer la valeur actuarielle des droits à prestations accumulés. La valeur actuarielle des droits à prestations accumulés au 31 décembre 2016 ici présentée est obtenue en reportant à l'aide de techniques actuarielles standard les résultats de l'évaluation au 31 décembre 2013, en partant du principe que toutes les hypothèses économiques et démographiques se seront vérifiées exactement à partir du 31 décembre 2013, à ceci près qu'il a été tenu compte des taux de change et des taux d'inflation effectifs pendant la période allant du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2015.

État des droits à prestations accumulés

169. La valeur actuarielle des droits à prestations accumulés au 31 décembre 2016 est indiquée dans le tableau ci-après (voir la note 1.11 pour une description du système d'ajustement des pensions) :

(En millions de dollars des États-Unis)

	Si les pensions futures sont payées en application du Règlement	
	Sans ajustement des pensions	*Avec ajustement des pensions*
Valeur actuarielle des prestations acquises		
Participants touchant actuellement des prestations	22 431	32 936
Participants licenciés (prestations acquises)	230	402
Participants en activité	12 381	18 783
Total (prestations acquises)	**35 042**	**52 121**
Prestations non acquises	1 252	1 596
Valeur actuarielle des droits à prestations accumulés	**36 294**	**53 717**

Renseignements sur la participation au régime des pensions de la Caisse

170. Une évaluation a été établie par les actuaires-conseils au 31 décembre 2015 et présentée au Comité d'actuaires et au Comité mixte en 2016. Cependant, grâce aux nouvelles informations devenues disponibles en 2017, des anomalies dans les données démographiques communiquées aux actuaires-conseils ont été détectées à la suite du passage au nouveau système informatique et il a été décidé d'utiliser l'évaluation précédente établie par les actuaires-conseils au 31 décembre 2013. Selon l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2015, la valeur actuarielle des droits à prestations accumulés s'établissait à 36 549 millions de dollars (sans ajustement des pensions) et 51 625 millions de dollars (avec ajustement des pensions). Suite au retrait du rapport d'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015, la valeur actuarielle des droits à prestations accumulés a été modifiée, comme indiqué plus haut, affichant une augmentation de 2 092 millions de dollars (avec ajustement des pensions) et une diminution de 255 millions de dollars (sans ajustement des pensions). La Caisse est déterminée à examiner plus avant les anomalies recensées dans les données démographiques et à les corriger dans la prochaine évaluation qui sera présentée dans ses états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017. L'évaluation repose donc sur les chiffres de participation au 31 décembre 2013, faisant exception à la règle selon laquelle elle est effectuée tous les deux ans. La participation au régime a évolué comme suit :

	Au 31 décembre 2013
Participants en activité	
Nombre	120 294
Rémunération annuelle (millions de dollars É.-U)	10 375
Rémunération moyenne (dollars É.-U)	**86 245**
Participants retraités et bénéficiaires	
Nombre	69 980
Prestations annuelles (millions de dollars É.-U.)	2 050
Prestations moyennes (dollars É.-U.)	**29 292**

Valeur actuarielle des avoirs retenue aux fins des évaluations actuarielles périodiques

171. La valeur actuarielle des avoirs retenue aux fins des évaluations actuarielles périodiques diffère de celle présentée dans les états financiers. L'évaluation actuarielle périodique présente une valeur calculée sur la base d'une moyenne mobile sur cinq ans de la valeur de marché. Une marge de variation de 15 % est appliquée, ce qui signifie que la valeur calculée a une valeur minimale de 85 % et une valeur maximale de 115 % de la valeur de marché des avoirs à la date de l'évaluation. La nouvelle méthode de calcul de la valeur moyenne des actifs a été introduite lors de l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2013 et devrait être intégralement appliquée pour l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2019. Le passage à la nouvelle formule a pour effet d'accroître la valeur actuarielle des avoirs de 996,7 millions de dollars au 31 décembre 2013 et de 2 214,1 millions de dollars au 31 décembre 2015.

Note 20
Engagements et passifs éventuels

20.1 Engagements au titre des investissements

172. Au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015, les engagements de la Caisse s'établissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2016	*Au 31 décembre 2015*
Fonds de placements immobiliers	2 045 371	1 393 425
Capital-investissement	1 967 515	1 683 823
Fonds d'infrastructure	60 020	115 468
Forêts exploitables	86 701	60 020
Total	**4 159 607**	**3 252 736**

173. En ce qui concerne les investissements dans des partenariats de capital-investissement, dans l'immobilier, l'infrastructure et les forêts exploitables, il n'y a de prélèvement que selon les conditions et modalités stipulées dans les accords propres aux différents investissements, chacun faisant l'objet d'un accord particulier. Cela étant, des fonds sont prélevés pour : a) financer l'achat ou l'engagement d'achat d'éléments d'actif; et b) payer les sommes gagnées par l'associé commandité ou le gérant en application des clauses de l'accord considéré.

20.2 Obligations locatives

174. Au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015, les obligations locatives de la Caisse s'établissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2016	*Au 31 décembre 2015*
Obligations locatives immobilières		
Moins d'un an	6 566	6 738
De 1 à 5 ans	16 380	23 339
Plus de 5 ans	–	–
Total	**22 946**	**30 077**

20.3 Passifs éventuels liés à des risques juridiques et actifs éventuels

175. Il n'y a pas de passifs éventuels substantiels nés d'actions ou de réclamations en justice qui pourraient se traduire par une obligation financière importante à la charge de la Caisse.

176. Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations, car l'on estime que le flux d'avantages économiques est incertain et est fonction d'événements sur lesquels la Caisse n'a aucun contrôle. Il n'y avait aucun actif éventuel au 31 décembre 2016.

Note 21
Évaluation des risques

177. Les activités de la Caisse l'exposent à divers risques financiers, notamment le risque de crédit, le risque d'illiquidité et le risque de marché (risque de change, risque de taux d'intérêt et risque de prix).

178. Avec son programme de gestion des risques d'investissement, la Caisse vise à mesurer et à surveiller les risques auxquels elle est exposée et cherche à réduire les effets préjudiciables qu'ils pourraient avoir sur ses résultats financiers, conformément à sa politique de répartition stratégique des actifs. Le Comité des placements conseille la Représentante du Secrétaire général en ce qui concerne la stratégie d'investissement et examine les investissements de la Caisse lors de ses réunions trimestrielles. Plus précisément, ses conseils portent sur la politique d'investissement, la composition du portefeuille et la stratégie d'investissement, la diversification par types de placements, par monnaies et par secteurs économiques, ainsi que sur toute autre question pertinente.

179. La Caisse emploie différentes méthodes pour mesurer, suivre et gérer les divers types de risques financiers auxquels elle est exposée. Ces méthodes sont expliquées ci-après.

21.1 Risque de crédit

180. Le risque de crédit est le risque qu'un emprunteur ou une partie à un instrument financier manque aux obligations qu'il a contractées et provoque de ce fait une perte financière. Le risque qu'un partenaire commercial ne s'acquitte pas en temps voulu de ses obligations est un risque auquel tout débiteur est exposé. Il est donc capital, pour que la Caisse obtienne durablement de bons résultats, de contrôler judicieusement ce risque et de le gérer efficacement. Pour la Caisse, la gestion du risque de crédit passe par les mesures suivantes :

- Approuver et tenir à jour des normes permettant de mesurer et de suivre le risque de crédit;

- Déterminer les montants plafonds et les concentrations maximales du risque, mettre en place un dispositif de suivi et en surveiller l'application;
- Veiller à ce que le risque de crédit soit soumis à des contrôles adéquats.

181. Le risque de crédit concerne essentiellement les titres de créance (titres à revenu fixe et titres à court terme). La Caisse a choisi d'investir dans des titres notés par au moins une agence de notation de renom, Standard and Poor's, Moody's ou Fitch. Pour assurer la cohérence de l'information ici présentée, la Caisse a utilisé Moody's Investors Service, qui a noté la plupart de ses titres de créance en 2016. Au 31 décembre 2016, 92 % du portefeuille de valeurs à revenu fixe (95 % en 2015) étaient des placements de qualité (notés Aaa à Baa3 par Moody's). Les tableaux ci-après récapitulent la qualité du crédit des placements à revenu fixe de la Caisse au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015, telle qu'estimée par Moody's.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2016			
	Aaa-A3	*Baa1-Baa3*	*Non noté*	*Total*
Titres adossés à des crédits hypothécaires	7 267	–	–	7 267
Obligations de sociétés	2 056 248	555 015	178 692	2 789 955
Fonds – obligations de sociétés	–	–	46 702	46 702
Organismes publics	1 439 840	–	59 389	1 499 229
Obligations d'État	6 310 445	359 464	576 684	7 246 593
Titres adossés à des crédits hypothécaires bénéficiant d'une garantie publique	–	–	56 141	56 141
Obligations d'État indexées	35 961	–	–	35 961
Obligations de collectivités locales	544 914	–	81 199	626 113
Titres adossés à des créances hypothécaires ne bénéficiant pas d'une garantie publique	3 361	–	–	3 361
Total, placements à revenu fixe	**10 398 036**	**914 479**	**998 807**	**12 311 322**
Titres à court terme	203 659	68 107	452 743	724 509

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2015			
	Aaa- A3	*Baa1- Baa3*	*Non noté*	*Total*
Titres adossés à des crédits hypothécaires	67 079	–	48 419	115 498
Obligations de sociétés	2 883 044	704 106	75 166	3 662 316
Fonds – obligations de sociétés	–	–	44 150	44 150
Organismes publics	2 321 741	–	6 460	2 328 201
Obligations d'État	4 948 713	271 814	342 073	5 562 600

	Au 31 décembre 2015			
	Aaa- A3	*Baa1- Baa3*	*Non noté*	*Total*
Titres adossés à des crédits hypothécaires bénéficiant d'une garantie publique	–	–	74 874	74 874
Obligations d'État indexées	155 168	–		155 168
Obligations de collectivités locales	494 231	–	43 473	537 704
Titres adossés à des créances hypothécaires ne bénéficiant pas d'une garantie publique	4 592	–	–	4 592
Total, placements à revenu fixe	**10 874 568**	**975 920**	**634 615**	**12 485 103**
Titres à court terme	–	–	534 952	534 952

182. Les valeurs à revenu fixe non notées représentaient 998,8 millions de dollars au 31 décembre 2016 et se répartissaient comme suit : 895,1 millions de dollars investis dans des titres présentant un risque très faible et considérés de façon implicite comme des investissements de qualité; 103,7 millions de dollars pour lesquels on ne disposait pas d'une notation implicite par Moody's. Ce dernier montant était composé comme suit : 57,0 millions de dollars investis dans sept titres de créance considérés comme des investissements de qualité par au moins une des deux autres agences de notation (Standard and Poor's et Fitch) et 46,7 millions de dollars placés dans un fonds obligataire, qui n'est donc pas évalué par les agences de notation.

183. Les valeurs à revenu fixe non notées représentaient 634,6 millions de dollars au 31 décembre 2015 et se répartissaient comme suit : 494,8 millions de dollars investis dans des titres de créance présentant un risque très faible et considérés de façon implicite comme des investissements de qualité; 139,8 millions de dollars pour lesquels on ne disposait pas d'une notation implicite par Moody's. Ce dernier montant était composé comme suit : 95,7 millions de dollars investis dans six titres de créance considérés comme des investissements de qualité par au moins une des deux autres agences de notation (Standard and Poor's et Fitch) et 44,1 millions de dollars placés dans un fonds obligataire, qui n'est donc pas évalué par les agences de notation.

184. Toutes les opérations portant sur des titres cotés sont réglées à la livraison par l'entremise de courtiers agréés. Le risque de règlement est considéré comme minimal, car les titres vendus ne sont livrés que lorsque le courtier a reçu le paiement. Les achats sont réglés une fois que le courtier a reçu les titres et l'opération est annulée si l'une des parties ne s'acquitte pas de ses obligations.

21.2 Risque d'illiquidité

185. Le risque d'illiquidité est le risque que la Caisse ne réunisse pas les liquidités nécessaires pour honorer des engagements liés à des obligations financières. Il peut découler du règlement de transactions diverses, de l'appel au versement de capitaux pour financer des engagements jusqu'alors non appelés ou non décaissés ou du décaissement au titre du versement de prestations en diverses monnaies. La Caisse a choisi d'investir majoritairement dans des titres réalisables à court terme.

21.3 Risque de marché

186. Le risque de marché est le risque que la valeur des actifs de la Caisse fluctue du fait de divers facteurs affectant les titres négociés sur le marché : mouvement des taux d'intérêt, variation des principaux indices, fluctuation des taux de change, instabilité des marchés, etc. La Caisse se sert de la méthode VaR (Value at Risk) pour mesurer le risque de marché et s'appuie également sur la méthode de l'écart type et sur celle de la déviation par rapport à un indice de référence. Les institutions financières et les sociétés de gestion d'actifs se servent communément de la méthode VaR pour mesurer le risque de marché. La Caisse s'est également fixé un niveau de tolérance aux risques d'investissement qui est défini dans la politique d'investissement approuvée par la Représentante du Secrétaire général. Compte tenu de cette tolérance au risque, un budget de gestion du risque a été attribué à chaque gestionnaire de portefeuille. Le budget de gestion du risque évolue d'une année sur l'autre.

187. La méthode VaR permet de mesurer l'exposition d'un portefeuille au risque de marché et la probabilité d'une fluctuation défavorable, c'est-à-dire le niveau de risque. Le but principal est d'évaluer les risques de marché qui découlent des variations des cours. La VaR a trois caractéristiques : a) le montant (en pourcentage ou en dollars); b) l'horizon temporel (en l'occurrence, un an); c) le niveau de confiance (en l'occurrence, 95 %). Avec un niveau de confiance de 95 %, l'expression VaR 95 nombre (pourcentage ou montant exprimé en dollars) signifie qu'il y a 95 % de chances pour que les pertes subies par le portefeuille ne dépassent pas VaR 95 nombre (pourcentage ou montant en dollars) sur un an. De plus, la Caisse tient compte de la variation de cours se situant en queue de distribution, l'écart négatif, qui mesure la perte moyenne à laquelle elle s'attend lorsque les pertes sont supérieures à VaR 95, c'est-à-dire les 5 % restants. Elle rend également compte de la contribution au risque. Si l'on considère que le risque pour l'ensemble des actifs de la Caisse équivaut à 100 %, la contribution au risque correspond à la part de chaque catégorie d'actifs dans ce pourcentage. Les contributions au risque sont additives (l'ensemble des contributions équivaut à 100 %), mais les VaR 95 ne le sont pas en raison de l'effet de diversification.

188. Les tableaux ci-après font apparaître quatre aspects importants relatifs aux risques. Ils indiquent la volatilité, ou écart type, en pourcentage et la VaR 95 du portefeuille considéré également en pourcentage. La contribution au risque indique la part de chaque catégorie d'actifs dans le risque total. L'écart négatif (5 %) mesure la perte moyenne à laquelle la Caisse s'attend lorsque les pertes sont supérieures à VaR 95, soit les 5 % restants.

189. Les valeurs indiquées dans les tableaux ont été annualisées au moyen d'une simulation rétrospective.

(En pourcentage)

	2016			
Catégorie d'actifs	*Volatilité (écart type)*	*VaR (95 %)*	*Contribution au risque*	*Écart négatif attendu (5 %)*
Total des actifs de la Caisse	8,58	13,10	100,00	20,40
Total des actions	11,79	18,74	86,72	28,60
Placements à revenu fixe	4,71	8,06	0,69	11,29
Trésorerie et dépôts à court terme	0,91	1,60	0,11	2,13
Titres immobiliers	14,74	26,79	8,38	36,32

	2016			
Catégorie d'actifs	*Volatilité (écart type)*	*VaR (95 %)*	*Contribution au risque*	*Écart négatif attendu (5 %)*
Total des actifs de la Caisse	8,58	13,10	100,00	20,40
Capital-investissement	11,62	18,15	3,70	28,49
Produits de base	13,52	22,57	0,13	29,93
Infrastructure	14,57	26,75	0,27	35,89

Note : Les chiffres sont extraits du système MSCI RiskMetrics au 31 décembre 2016.

(En pourcentage)

	2015			
Catégorie d'actifs	*Volatilité (écart type)*	*VaR (95 %)*	*Contribution au risque*	*Écart négatif attendu (5 %)*
Total des actifs de la Caisse	7,64	12,00	100,00	18,04
Total des actions	10,51	17,30	87,03	24,86
Actions à volatilité minimum	9,97	16,13	1,43	23,72
Placements à revenu fixe	3,56	6,04	0,73	8,77
Trésorerie et dépôts à court terme	1,48	2,56	0,18	3,51
Titres immobiliers	14,30	22,42	6,81	31,31
Capital-investissement	13,77	22,48	3,27	31,54
Produits de base	11,94	20,91	0,10	28,64
Infrastructure	13,59	22,56	0,30	31,42
Parité des risques	12,82	21,93	1,58	30,98

Note : Les chiffres sont extraits du système MSCI RiskMetrics au 1er janvier 2016.

Risque de cours

190. La Caisse est exposée au risque de cours en ce qui concerne les titres de capital. Ce risque est lié aux placements dont le cours futur est incertain. Dans le cas d'instruments financiers non monétaires, par exemple les titres de capital, libellés en monnaies autres que le dollar des États-Unis, le cours est exprimé initialement dans la monnaie d'origine et converti en dollars des États-Unis, et il sera aussi soumis aux fluctuations des taux de change.

191. Au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015, la juste valeur des titres de capital exposés au risque de cours était la suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2016	*Au 31 décembre 2015*
Actions ordinaires et privilégiées	31 366 431	29 752 374
Fonds – fonds indiciels cotés	2 646 766	2 329 996
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	240 075	219 421
Fonds – actions ordinaires	158 361	165 279
Titres composés	43 841	34 274
Total	**34 455 474**	**32 501 344**

192. Si l'on considère que le risque total de la Caisse s'établit à 100 %, la contribution au risque liée au risque de cours s'élève à 93,4 % en 2016, contre 93,2 % en 2015. La part des actions équivaut à 83,9 % du risque de cours total de la Caisse (87,7 % en 2015), le reste étant réparti entre les autres catégories d'actifs.

193. La Caisse gère aussi son exposition au risque de cours en analysant son portefeuille par secteur d'activité et en comparant les répartitions sectorielles à des indices de référence.

194. La répartition du portefeuille de la Caisse par secteur d'activité était la suivante en 2016 et en 2015 :

(En pourcentage)

	Au 31 décembre 2016		*Au 31 décembre 2015*	
Classification générale type par secteur d'activité	*Portefeuille d'actions de la Caisse*	*Indice de référence*	*Portefeuille d'actions de la Caisse*	*Indice de référence*
Finance	17,22	18,68	19,54	21,52
Informatique	16,29	15,53	14,99	14,87
Biens de consommation	11,80	12,10	12,59	12,95
Énergie	6,47	7,35	5,10	6,19
Santé	11,05	11,05	13,32	12,52
Industrie	8,62	10,63	8,56	10,30
Biens de consommation de base	8,28	9,48	8,67	10,23
Matières premières	5,05	5,27	3,87	4,53
Services de télécommunications	3,11	3,62	3,10	3,72
Services collectifs de distribution	2,39	3,16	2,47	3,17
Immobilier	2,01	3,13	–	–
Divers	7,71	–	7,79	–
Total	**100,00**	**100,00**	**100,00**	**100,00**

195. Le tableau ci-après présente une analyse de la concentration du risque de cours du portefeuille d'actions de la Caisse par région (sur la base du lieu de cotation primaire de la société ou, si la société n'est pas cotée, sur la base du siège social).

(En pourcentage)

	2016	*2015*
Amérique du Nord	57,9	57,1
Europe	19,3	20,7
Asie-Pacifique	10,7	11,3
Marchés émergents	9,9	8,4
Régions internationales	2,2	2,5
Total	**100,0**	**100,0**

Risque de change

196. Comparé à ceux d'autres fonds de pensions, le portefeuille de la Caisse est l'un des plus diversifiés au monde et la Caisse détient des actifs monétaires et non monétaires dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis, qui est sa monnaie de base. Le risque de change tient au fait que la valeur des instruments financiers libellés dans d'autres monnaies que le dollar fluctue en fonction des taux de change. La Caisse suit l'exposition de toutes les monnaies. Les profits et pertes latents sur change sont principalement dus à la fluctuation des taux de change durant la période considérée.

197. La Caisse n'a pas recours à des instruments de couverture du risque de change portant sur des monnaies autres que le dollar des États-Unis, car elle compte que le risque de change sera égal à zéro à l'issue d'un cycle complet du marché, comme cela a été le cas par le passé. Le risque de change correspond au risque lié aux fluctuations des taux de change.

198. Les tableaux ci-après portent sur l'exposition de la Caisse au risque de change par catégorie d'actifs. Ils présentent la répartition des différentes catégories d'actifs libellés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015, le montant étant indiqué à la juste valeur. Il n'y est pas tenu compte de passifs financiers d'un montant net de 39,9 millions de dollars en 2016 (79,7 millions de dollars (après retraitement) en 2015) qui ne sont pas détenus à la juste valeur (voir la note 5). Les actifs détenus dans des fonds indiciels cotés ou des fonds spécialisés gérés à l'extérieur sont indiqués en dollars des États-Unis.

(En pourcentage)

	Au 31 décembre 2016						
Monnaie	*Actions*	*Placements à revenu fixe*	*Titres immobiliers*	*Investissements alternatifs et divers*	*Placements à court terme*	*Trésorerie*	*Total*
Dollar des États-Unis	38,47	11,49	5,64	2,60	0,25	2,52	60,97
Euro	6,09	3,79	0,46	0,45	0,90	0,02	11,71
Yen	4,75	2,48	0,22	–	–	0,00	7,45
Livre sterling	3,64	0,94	0,17	–	–	0,00	4,75
Dollar canadien	1,97	0,67	0,16	–	–	0,00	2,80
Dollar australien	1,24	0,54	0,31	–	–	0,03	2,12
Dollar de Hong Kong	2,00	–	–	–	–	0,00	2,00
Franc suisse	1,71	–	–	–	–	0,00	1,71
Won	0,85	0,37	–	–	–	0,00	1,22
Zloty	–	0,84	–	–	–	0,09	0,93
Peso mexicain	0,17	0,53	–	–	–	0,02	0,72
Couronne suédoise	0,43	0,18	–	–	–	0,11	0,72
Couronne norvégienne	0,03	0,31	–	–	0,17	0,00	0,51
Roupie indienne	0,39	–	–	–	–	0,06	0,45
Real	0,40	–	–	–	–	0,00	0,40
Rand	0,34	–	–	–	–	0,00	0,34
Ringgit	0,10	0,20	–	–	–	0,01	0,31
Dollar singapourien	0,23	0,07	–	–	–	0,00	0,30
Couronne danoise	0,25	–	–	–	–	0,00	0,25

	Au 31 décembre 2016						
Monnaie	*Actions*	*Placements à revenu fixe*	*Titres immobiliers*	*Investissements alternatifs et divers*	*Placements à court terme*	*Trésorerie*	*Total*
Dollar néo-zélandais	0,01	0,09	–	–	–	0,00	0,10
Peso philippin	0,10	–	–	–	–	0,00	0,10
Livre turque	0,08	–	–	–	–	0,00	0,08
Peso chilien	–	0,06	–	–	–	0,00	0,06
Forint	–	–	–	–	–	0,00	0,00
Franc CFA	–	–	–	–	–	0,00	0,00
Roupie pakistanaise	–	–	–	–	–	0,00	0,00
Total	**63,25**	**22,56**	**6,96**	**3,05**	**1,32**	**2,86**	**100,00**

(En pourcentage)

	Au 31 décembre 2015						
Monnaie	*Actions*	*Placements à revenu fixe*	*Titres immobiliers*	*Investissements alternatifs et divers*	*Placements à court terme*	*Trésorerie*	*Total*
Dollar des États-Unis	37,65	12,82	5,13	3,20	0,61	2,21	61,62
Euro	6,05	3,98	0,37	0,34	0,42	0,01	11,17
Livre sterling	3,96	1,24	0,18	–	–	0,35	5,73
Yen	5,00	1,40	0,19	–	–	0,02	6,61
Dollar canadien	1,46	0,70	0,15	–	–	0,01	2,32
Dollar australien	1,24	0,75	0,18	–	–	0,01	2,18
Franc suisse	1,87	–	–	–	–	0,01	1,88
Dollar de Hong Kong	1,70	–	–	–	–	0,01	1,71
Won	0,76	0,42	–	–	–	0,00	1,18
Zloty	0,00	1,03	–	–	–	0,00	1,03
Couronne suédoise	0,64	0,23	–	–	–	0,00	0,87
Peso mexicain	0,19	0,56	–	–	–	0,17	0,92
Ringgit	0,11	0,30	–	–	–	0,03	0,44
Couronne norvégienne	0,02	0,38	–	–	–	0,00	0,40
Roupie indienne	0,48	–	–	–	–	0,00	0,48
Dollar singapourien	0,25	0,07	–	–	–	0,00	0,32
Real	0,15	0,00	–	–	–	0,00	0,15
Rand	0,26	–	–	–	–	0,00	0,26
Couronne danoise	0,37	–	–	–	–	–	0,37
Livre turque	0,07	–	–	–	–	0,03	0,10
Peso philippin	0,15	–	–	–	–	–	0,15
Dollar néo-zélandais	0,00	0,10	–	–	–	0,01	0,11
Forint	0,00	–	–	–	–	–	0,00
Roupie pakistanaise	–	–	–	–	–	0,00	0,00
Franc CFA	–	–	–	–	–	0,00	0,00
Total	**62,38**	**23,98**	**6,20**	**3,54**	**1,03**	**2,87**	**100,00**

Risque de taux d'intérêt

199. Le risque de taux d'intérêt s'entend des effets que les fluctuations des taux d'intérêt du marché ont sur la juste valeur des actifs et passifs financiers et sur les flux de trésorerie futurs. La Caisse détient des titres à revenu fixe, des titres de dette à taux variable et des éléments de trésorerie et des équivalents de trésorerie qui exposent ses flux de trésorerie au risque de taux d'intérêt.

200. Le tableau ci-après établit une comparaison entre la sensibilité de la Caisse par rapport aux fluctuations des taux d'intérêt et celle de l'indice de référence Barclays Global Aggregate Index. Cette mesure de la duration indique la variation approximative de la valeur du portefeuille en pourcentage lorsque la fluctuation des taux d'intérêt atteint 100 points de base.

(En pourcentage)

	2016		*2015*	
	Caisse des pensions	*Indice de référence*	*Caisse des pensions*	*Indice de référence*
Duration effective	6,81	6,90	3,65	6,60

201. La duration effective correspond à la sensibilité aux variations de taux d'intérêt. Dans le cas présent, si le taux d'intérêt variait de 1 %, le portefeuille de la Caisse pourrait gagner ou perdre à peu près 6,8 % de sa valeur (3,6 % en 2015), tandis que l'indice de référence avancerait ou reculerait de 6,9 % environ (6,6 % en 2015). Cela est dû principalement à l'augmentation ou la diminution de la juste valeur des titres à taux fixes.

Note 22
Renseignements relatifs au budget

22.1 Écarts entre les montants inscrits au budget initial et au budget définitif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits initialement ouverts 2016	*Montant reporté (solde de 2015)*	*Augmentations/ diminutions approuvées*	*Crédits définitifs 2016*
Frais d'administration	45 772	–	–	45 772
Frais de gestion du portefeuille	42 435	–	–	42 435
Frais d'audit	1 475	–	–	1 475
Dépenses afférentes au Comité mixte	477	–	–	477
Total	**90 159**	**–**	**–**	**90 159**

202. Dans sa résolution 71/265, l'Assemblée générale a approuvé les crédits ouverts pour l'exercice biennal 2016-2017.

22.2 Rapprochement des montants effectifs inscrits au budget sur une base comparable et des chiffres figurant dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations

203. Les différences entre les montants effectifs comptabilisés sur une base comparable avec les montants inscrits au budget et les montants effectifs portés sur les états financiers se répartissent comme suit :

a) Les différences liées à la méthode de calcul, qui surviennent lorsque le budget approuvé est établi selon une méthode autre que la méthode de comptabilité, comme indiqué dans la note 3.14;

b) Les écarts de dates, qui surviennent lorsque l'exercice budgétaire ne correspond pas à la période considérée dans les états financiers. Il n'y a pas d'écarts de dates en ce qui concerne la comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour la Caisse;

c) Les différences relatives aux entités prises en compte, qui surviennent lorsque des programmes ou des entités qui relèvent de l'organisme pour lequel les états financiers sont établis ne sont pas pris en compte dans le budget. Ce cas de figure ne concerne pas la Caisse.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	*2015*
Montant effectif sur une base comparable	**58 363**	**55 846**
Différences liées à la méthode de calcul		
Entrées/sorties d'actifs	(2 930)	(6 974)
Amortissement et dépréciation	8 142	4 120
Engagements non réglés	1 159	11 594
Paiements anticipés	289	(407)
Avantages du personnel	6 333	(6 674)
Autres charges à payer	3 408	(836)
Montant effectif des dépenses d'administration figurant dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	**74 764**	**56 669**

204. Le tableau qui précède fait apparaître les principales différences entre le montant total des dépenses d'administration calculées selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée (méthode utilisée dans le cadre de l'établissement du budget) et le montant total des dépenses calculées selon les normes IPSAS. Les principales différences sont les suivantes :

- *Dotation aux amortissements*. Selon les normes IPSAS, les immobilisations corporelles et les actifs incorporels d'une valeur égale ou supérieure au seuil d'immobilisation sont amortis tout au long de leur durée d'utilité. Selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée, seule la dotation aux amortissements est comptabilisée sur la durée d'utilité, les charges totales l'étant au moment de l'acquisition;
- *Comptabilisation des charges*. Selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée, les dépenses sont comptabilisées comme engagements non réglés au moment du décaissement ou de l'engagement de dépenses. Selon les normes IPSAS, les charges sont comptabilisées au moment où les biens ou les services ont été reçus. Les engagements non réglés pour des biens ou services non reçus et les paiements anticipés ne sont pas comptabilisés en charges. Les services reçus mais non réglés sont comptabilisés en charges;
- *Avantages du personnel*. Selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée, les charges relatives aux avantages du personnel sont comptabilisées au moment où les prestations deviennent exigibles. Selon les normes IPSAS, les

charges relatives à ces avantages doivent être rattachées à la période pendant laquelle ceux-ci ont été acquis, indépendamment du moment où intervient le paiement. On considère donc comme charges les engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi, tels que l'assurance maladie après la cessation de service, les congés annuels accumulés et les prestations liées au rapatriement.

Note 23
Fonds administrés par des tiers

205. Les fonds administrés par des tiers correspondent à des fonds dont la Caisse a confié l'administration à des gestionnaires externes.

206. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 2951 (XXVII), portant création de l'Université des Nations Unies, et 3081 (XXVIII), ainsi qu'à l'article IX de la charte de l'Université (A/9149/Add.2), la Division de la gestion des investissements assure la supervision des investissements du Fonds de dotation de l'Université des Nations Unies, qui sont actuellement confiés à la société Nikko Asset Management et à une banque dépositaire distincte. La Division et les responsables du Fonds de dotation ont conclu un accord formalisant les arrangements relatifs à ces services. Le produit des investissements est comptabilisé dans les états de l'Université. Il est tenu séparé des investissements de la Caisse, qui font l'objet d'arrangements distincts. Le Fonds rembourse à la Division les frais de supervision, d'un montant annuel de 50 000 dollars, comptabilisés comme autres recettes.

Note 24
Opérations entre parties liées

Principaux dirigeants

207. Le tableau ci-après récapitule le nombre et la rétribution des principaux dirigeants rémunérés par la Caisse pour les années terminées le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015.

	Nombre de personnes	*Traitement et indemnité de poste*	*Prestations diverses*	*Pensions de retraite et assurance maladie*	*Rémunération totale*	*Avances sur les prestations : montants non régularisés*	*Encours des prêts*
		(Milliers de dollars É.-U.)					
2016	5	907	129	208	1 244	–	–
2015	5	848	67	192	1 107	–	–

208. Les principaux dirigeants sont l'Administrateur, le Représentant du Secrétaire général, l'Administrateur adjoint, le Directeur de la Division de la gestion des investissements et le Directeur financier. Ils ont pour mandat de planifier, diriger et contrôler les activités de la Caisse.

209. Le montant total de la rémunération des membres de la haute direction englobe le montant net des traitements, l'indemnité de poste et des prestations telles que l'indemnité de représentation, la prime d'affectation, l'allocation-logement, le paiement des frais d'expédition d'effets personnels et la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie.

210. Au 31 décembre 2016, la Caisse n'avait aucune avance sur les prestations non régularisée pour ses principaux dirigeants.

211. Les principaux dirigeants ont également droit à des prestations après la cessation de service (voir la note 11), au même titre que les autres fonctionnaires de la Caisse. La valeur actuarielle de ces prestations aux 31 décembre 2015 et 2016 était la suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2016	*Au 31 décembre 2015*
Assurance maladie après la cessation de service	1 203	1 095
Prime de rapatriement	80	78
Congés annuels	105	105
Indemnisation en cas de décès	2	2
Total	**1 390**	**1 280**

Autres parties liées

212. On trouvera ci-après un récapitulatif des relations entre la Caisse et d'autres parties, bien qu'il n'y ait pas d'opérations concernant celles-ci.

Assemblée générale

213. L'Assemblée générale est l'organe de tutelle de la Caisse, dont elle examine les rapports, présentés par le Comité mixte, approuve les budgets, décide de l'affiliation de nouvelles organisations et modifie les Statuts.

Vingt-trois organisations affiliées à la Caisse

214. L'affiliation de nouvelles organisations (organisations intergouvernementales ou internationales) à la Caisse se fait par décision de l'Assemblée générale, après acceptation par les organisations intéressées des Statuts de la Caisse. Chaque organisation affiliée est dotée d'un comité des pensions du personnel et d'un secrétaire du comité. Ces comités et leur secrétariat font partie intégrante de l'administration de la Caisse.

Centre international de calcul des Nations Unies

215. Le Centre international de calcul des Nations Unies a été créé en janvier 1971, en application de la résolution 2741 (XXV). Il fournit des services d'informatique et de communication aux partenaires et usagers du système des Nations Unies. Tel que précisé dans le mandat du Centre, en tant que partenaire, la Caisse serait responsable, en proportion de sa participation, de toute demande d'indemnisation émanant de tiers ou de tout passif découlant des activités de service du Centre ou liés à ces dernières. Au 31 décembre 2016, on n'avait connaissance d'aucune demande d'indemnisation ayant des conséquences pour la Caisse. Le Centre est propriétaire des actifs jusqu'à sa dissolution. Lors de cette dissolution, la division de tous ses actifs et passifs entre les organisations partenaires doit être approuvée par le Comité de gestion selon une formule définie à ce moment.

216. Le rôle du Centre consiste à :

- Fournir des services informatiques sur la base du recouvrement intégral des coûts;
- Aider ses clients à exploiter les réseaux et la technologie informatique;

- Fournir des services de gestion de l'information;
- Conseiller les organisations sur les questions liées à la gestion de l'information;
- Offrir des formations spécialisées.

Note 25
Retraitement et comparaison des montants

217. Immédiatement après la mise en œuvre du Système intégré d'administration des pensions, la Caisse a connu une hausse substantielle des nouvelles demandes qui a entraîné des retards dans le traitement de ces demandes et joué sur le calcul du montant des prestations à payer pour les années 2016 et 2015. La réduction des effectifs des missions de maintien de la paix a entraîné une recrudescence du nombre de cessations de service, tout comme les efforts déployés par les organisations membres pour traiter les cessations de services en souffrance. À la clôture des états financiers de l'exercice précédent, sur la base des informations disponibles à cette date, la Caisse a estimé à 50,6 millions de dollars la valeur des prestations afférentes aux dossiers en attente au 31 décembre 2015. Toutefois, calculé sur la base de l'analyse des charges relatives aux prestations pour l'exercice en cours et du volume de dossiers « en transit », c'est-à-dire envoyés à la Caisse par les organismes employeurs (une proportion importante l'ayant été 120 jours ou plus avant la date de cessation de service), le montant des charges relatives aux prestations en souffrance était de 187,4 millions de dollars au 31 décembre 2015.

218. Afin de prendre en compte le complément d'informations relatives à l'année 2015 recueillies après la publication des états financiers de 2015 et d'améliorer la comparabilité des données fournies, la Caisse a retraité ses états financiers de l'année 2015. Compte tenu de la nouvelle estimation des charges relatives aux prestations pour 2015, le montant total des engagements relatifs aux prestations au 31 décembre 2015 s'élève à 226,4 millions de dollars au lieu des 89,6 millions de dollars dont il avait été fait état précédemment, et celui des charges relatives aux prestations s'élève à 2 498,0 millions au lieu de 2 361,1 millions.

219. Les changements apportés au montant des prestations exigibles sont les suivants :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montants au 31 décembre 2015 initialement comptabilisés	*Ajustements*	*Montants au 31 décembre 2015 après retraitement*
Versements de départ au titre de la liquidation des droits	35 896	54 277	90 173
Versements forfaitaires	15 228	69 094	84 322
Prestations périodiques exigibles	38 527	13 456	51 983
Autres prestations exigibles	(57)	–	(57)
Total	**89 594**	**136 827**	**226 421**

220. Les changements apportés au montant des charges relatives aux prestations sont les suivants :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montants au 31 décembre 2015 initialement comptabilisés	*Ajustements*	*Montants au 31 décembre 2015 après retraitement*
Versement de départ au titre de la liquidation des droits (y compris les prestations intégralement converties en capital)			
Période d'affiliation inférieure ou égale à cinq ans	49 961	5 226	55 187
Période d'affiliation supérieure à cinq ans	88 990	49 051	138 041
	138 951	**54 277**	**193 228**
Pensions de retraite			
Pensions de retraite complète	1 192 463	57 171	1 249 634
Pensions de retraite anticipée	622 854	20 407	643 261
Pensions de retraite différée	90 020	486	90 506
Pensions d'invalidité	63 290	619	63 909
Pensions de réversion	228 027	3 582	231 609
Pensions d'enfant	25 765	285	26 050
	2 222 419	**82 550**	**2 304 969**
Autres prestations/ajustements			
Versements pour le compte de participants en vertu d'un accord de transfert à une autre caisse	141	–	141
Autres prestations/ajustements	(380)	–	(380)
	(239)	**–**	**(239)**
Total (charges relatives aux prestations) pour l'exercice	**2 361 131**	**136 827**	**2 497 958**

Note 26
Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

221. L'administration de la Caisse n'a pas connaissance d'événements qui se seraient produits depuis la présentation des états financiers et dont elle devrait rendre compte en application de la norme IPSAS 14.

Annexe aux notes relatives aux états financiers

Statistiques concernant les activités de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Tableau 1
Nombre de participants

Organisation affiliée	*Participants au 31 décembre 2015*	*Nouveaux participants*	*Transferts*		*Cessations de service*	*Participants au 31 décembre 2016*	*Augmentations/ (diminution) (pourcentage)*
			Arrivées	*Départs*			
Organisation des Nations Unies[a]	86 880	7 577	209	234	7 321	87 111	0,3
Organisation internationale du Travail	3 760	373	28	20	435	3 706	(1,4)
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	10 062	1 025	70	93	746	10 318	2,5
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	2 445	156	9	15	183	2 412	(1,3)
Organisation mondiale de la Santé	10 536	1 105	76	55	938	10 724	1,8
Organisation de l'aviation civile internationale	787	84	7	6	74	798	1,4
Organisation météorologique mondiale	350	25	6	3	27	351	0,3
Agence internationale de l'énergie atomique	2 666	210	16	14	197	2 681	0,6
Organisation maritime internationale	284	14	3	3	14	284	0,0
Union internationale des télécommunications	779	29	7	4	43	768	(1,4)
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	1 233	66	12	10	76	1 225	(0,6)
Fonds international de développement agricole	578	35	11	5	24	595	2,9
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels	33	5	–	–	1	37	12,1
Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes	17	2	–	–	1	18	5,9
Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie	171	11	–	–	14	168	(1,8)
Organisation mondiale du tourisme	97	4	–	2	8	91	(6,2)
Tribunal international du droit de la mer	38	3	2	–	4	39	2,6
Autorité internationale des fonds marins	33	2	–	–	–	35	6,1
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	697	29	1	6	52	669	(4,0)
Cour pénale internationale	1 004	136	35	10	66	1 099	9,5
Union interparlementaire	46	2	–	–	1	47	2,2
Organisation internationale pour les migrations	3 924	1 029	18	19	328	4 624	17,8
Tribunal spécial pour le Liban	472	42	10	21	41	462	(2,1)
Total	**126 892**	**11 964**	**520**	**520**	**10 594**	**128 262**	**1,1**

[a] Siège et bureaux régionaux de l'ONU et fonds et programmes des Nations Unies.

Tableau 2

Prestations versées aux participants ou à leurs bénéficiaires pendant l'année terminée le 31 décembre 2016

	Nombre de prestations versées											
				Versement de départ au titre de la liquidation des droits								
Organisation affiliée	*Pension de retraite*	*Pension de retraite anticipée*	*Pension de retraite différée*	*Moins de 5 ans*	*Plus de 5 ans*	*Pension d'enfant*	*Pension de veuve ou de veuf*	*Autres prestations en cas de décès*	*Pension d'invalidité*	*Pension de personne indirectement à charge*	*Transferts dans le cadre d'accords*	*Total*
Organisation des Nations Unies[a]	1 247	572	121	2 842	2 221	1 240	83	24	83	2	–	8 435
Organisation internationale du Travail	98	34	5	234	55	54	2	–	4	–	–	486
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	200	119	6	271	113	220	9	2	11	–	–	951
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	72	19	5	59	17	28	6	–	5	–	–	211
Organisation mondiale de la Santé	294	93	33	363	128	257	15	1	9	–	–	1 193
Organisation de l'aviation civile internationale	29	11	5	25	4	1	–	–	–	–	–	75
Organisation météorologique mondiale	10	2	–	10	2	2	–	–	3	–	–	29
Agence internationale de l'énergie atomique	64	45	7	62	11	32	2	–	7	–	–	230
Organisation maritime internationale	10	3	–	–	1	1	–	–	–	–	–	15
Union internationale des télécommunications	14	5	–	17	2	8	1	1	4	–	–	52
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	22	15	2	26	6	8	1	–	5	–	–	85
Fonds international de développement agricole	12	2	–	4	1	8	–	–	2	–	–	29
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1
Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes	–	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1
Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie	3	3	3	2	3	–	–	–	–	–	–	14
Organisation mondiale du tourisme	3	3	1	1	–	1	–	–	–	–	–	9
Tribunal international du droit de la mer	3	–	–	–	–	3	–	–	1	–	–	7
Autorité internationale des fonds marins	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	28	9	2	10	4	7	1	2	–	–	–	63
Cour pénale internationale	5	4	–	28	21	4	1	–	1	–	–	64

	Nombre de prestations versées											
				Versement de départ au titre de la liquidation des droits								
Organisation affiliée	*Pension de retraite*	*Pension de retraite anticipée*	*Pension de retraite différée*	*Moins de 5 ans*	*Plus de 5 ans*	*Pension d'enfant*	*Pension de veuve ou de veuf*	*Autres prestations en cas de décès*	*Pension d'invalidité*	*Pension de personne indirectement à charge*	*Transferts dans le cadre d'accords*	*Total*
Union interparlementaire	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1
Organisation internationale pour les migrations	13	6	6	208	77	14	3	1	3	–	–	331
Tribunal spécial pour le Liban	2	4	1	24	4	5	–		–	–	–	40
Total	**2 131**	**950**	**197**	**4 186**	**2 670**	**1 893**	**124**	**31**	**138**	**2**	**–**	**12 322**

[a] Siège et bureaux régionaux de l'ONU et fonds et programmes des Nations Unies.

Tableau 3
Analyse des prestations périodiques versées pendant l'année terminée le 31 décembre 2016

Type de prestation	*Total au 31 décembre 2015*	*Nouveaux*	*Prestations transformées en pensions de réversion*	*Autres prestations ayant pris fin*	*Total au 31 décembre 2016*
Départ à la retraite	26 275	2 131	(287)	(455)	27 664
Départ à la retraite anticipé	15 525	950	(149)	(216)	16 110
Départ à la retraite ajourné	7 536	197	(35)	(150)	7 548
Pension de veuve	10 843	107	679	(390)	11 239
Pension de veuf	901	17	75	(25)	968
Pension d'invalidité	1 409	138	(21)	(26)	1 500
Pension d'enfant	8 947	1 893	–	(1 119)	9 721
Personne indirectement à charge	38	2	2	(4)	38
Total	**71 474**	**5 435**	**264**	**(2 385)**	**74 788**

17-11013 (F) 090817 140817